

DOCUMENT D'OBJECTIFS

TREGOR-GOELO

ZPS FR 5310070
ZSC FR 5300010

TOME 3
FICHES ACTIVITES



SEPTEMBRE 2014
Communauté de Communes Paimpol-Goëlo

SOMMAIRE

1.	L'URBANISATION, L'ARTIFICIALISATION DES TERRITOIRES	5
2.	LES ACTIVITES INDUSTRIELLES	8
3.	L'AGRICULTURE	12
4.	LA CHASSE	17
5.	LES ACTIVITES DE PROMENADE, DE RANDONNEE ET DE COURSE	24
6.	AUTRES SPORTS DE PLEINE NATURE	30
7.	LA PECHE EN RIVIERE	34
8.	LA PLAISANCE	38
9.	LES ACTIVITES NAUTIQUES	47
10.	LA PECHE DE LOISIR SUR L'ESTRAN	57
11.	LA PECHE PLAISANCE	62
12.	LA CONCHYLICULTURE	66
13.	LA PISCICULTURE MARINE	72
14.	LA RECOLTE DES VEGETAUX MARINS	75
15.	L'ALGOCULTURE	76
16.	LA RECOLTE DES ALGUES DE RIVE	79
17.	LA RECOLTE DES ALGUES EN MER	83
18.	LES EXTRACTIONS EN MER	85
19.	LES ENERGIES MARINES	89
20.	LA PECHE PROFESSIONNELLE	93

PRESENTATION DES FICHES ACTIVITES

Le site Natura 2000 est concerné par de nombreuses activités. On peut distinguer les activités s'exerçant sur l'estran, le domaine maritime ou le domaine terrestre, ainsi que les activités de loisir et les activités professionnelles Afin de décrire au mieux les principales activités, 20 fiches ont été réalisées, elles concernent des activités professionnelles ou de loisirs, impactant différents types de milieux.

L'URBANISATION ET L'ARTIFICIALISATION DES TERRITOIRES	LA PECHE PLAISANCE
LES ACTIVITES INDUSTRIELLES	LA CONCHYLICULTURE
L'AGRICULTURE	LA PISCICULTURE MARINE
LA CHASSE	LA RECOLTE DES VEGETAUX MARINS
LES ACTIVITES DE PROMENADE, DE RANDONNEE ET DE COURSE	L'ALGOCULTURE
LES AUTRES SPORTS DE PLEINE NATURE	LA RECOLTE DES ALGUES DE RIVE
LA PECHE EN RIVIERE	LA RECOLTE DES ALGUES EN MER
LA PLAISANCE	LES EXTRACTIONS EN MER
LES ACTIVITES NAUTIQUES	LES ENERGIES MARINES
LA PECHE DE LOISIR SUR L'ESTRAN	LA PECHE PROFESSIONNELLE

Chacune des activités est présentée sous forme d'une fiche comprenant :
- La description de l'activité
- La réglementation générale
- La localisation dans le site
- La relation avec les habitats et les espèces. Les impacts inventoriés dans ce chapitre proviennent de différentes sources. Il s'agit d'**impacts généraux**, pouvant varier fonction des caractéristiques des sites.
- Les orientations de gestion actuelles et les tendances évolutives de l'activité

La qualité des sites naturels et des paysages constituent le principal atout du Trégor-Goëlo, à l'origine de nombreux loisirs, pratiqués de façon individuelle ou collective : pêche à pied, voile, kayak, randonnée, chasse... Ces activités ont connu un fort développement les dernières années, avec également une diversification des supports et une évolution dans les modes de pratiques. Face à la montée des pratiques individuelles, les gestionnaires sont confrontés à la difficulté d'évaluer la fréquentation réelle du territoire. Les impacts des activités de loisirs diffèrent, mais les impacts liés au dérangement d'espèces, et notamment l'avifaune restent à préciser.
Outre le tourisme et les loisirs, les activités économiques du territoire sont en grande partie tournées vers la mer. La conchyliculture est très présente sur le territoire, la baie de Paimpol constitue le 1er site ostréicole de Bretagne Nord. L'agriculture tient une place importante sur la frange littorale, avec une importante production légumière. La récolte du goémon de rive, l'aquaculture sont des activités plutôt en déclin. La pêche côtière est également encore bien représentée et l'algoculture pourrait se développer à l'avenir. Concernant les énergies marines, un protype d'hydrolienne est testé à Bréhat, un parc éolien est en projet dans la Baie de Saint-Brieuc. Si les activités industrielles sont peu présentes sur le Trégor-Goëlo, le territoire présente cependant une frange côtière présentant un taux important de surfaces urbanisées.

1. L'URBANISATION, L'ARTIFICIALISATION DES TERRITOIRES

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le site Natura du Trégor-Goëlo 2000 est relativement artificialisé. L'urbanisation et l'aménagement de parkings, de jardins, de campings, d'aires de camping-cars et d'infrastructures de communication se sont fait au détriment des espaces naturels et de leur fonctionnement écologique.
L'urbanisation du littoral implique également des aménagements plus ou moins lourds du trait de côte : mise en place d'enrochements, de digues et reprofilage des plages.
Au total, environ 90 ha sont plus ou moins urbanisés sur le site Natura 2000, soit 3% de la superficie (Source : Corine land Cover, 2006).

La densité de logement est en moyenne de 125 logements/km². Excepté Tréguier et la Roche-Derrien, la densité de logement est plus élevée sur les communes littorales,
elle atteint 273 logements/km² sur l'île de Bréhat.
La part des résidences secondaires est très élevée : elle est de 25% en moyenne. Sur le littoral, ce pourcentage tourne autour de 30 à 50%, il atteint 74% pour l'île de Bréhat.
La part des surfaces artificialisées a fortement augmenté depuis 1985 (Etude Costel, CAD22).

LOCALISATION DANS LE SITE

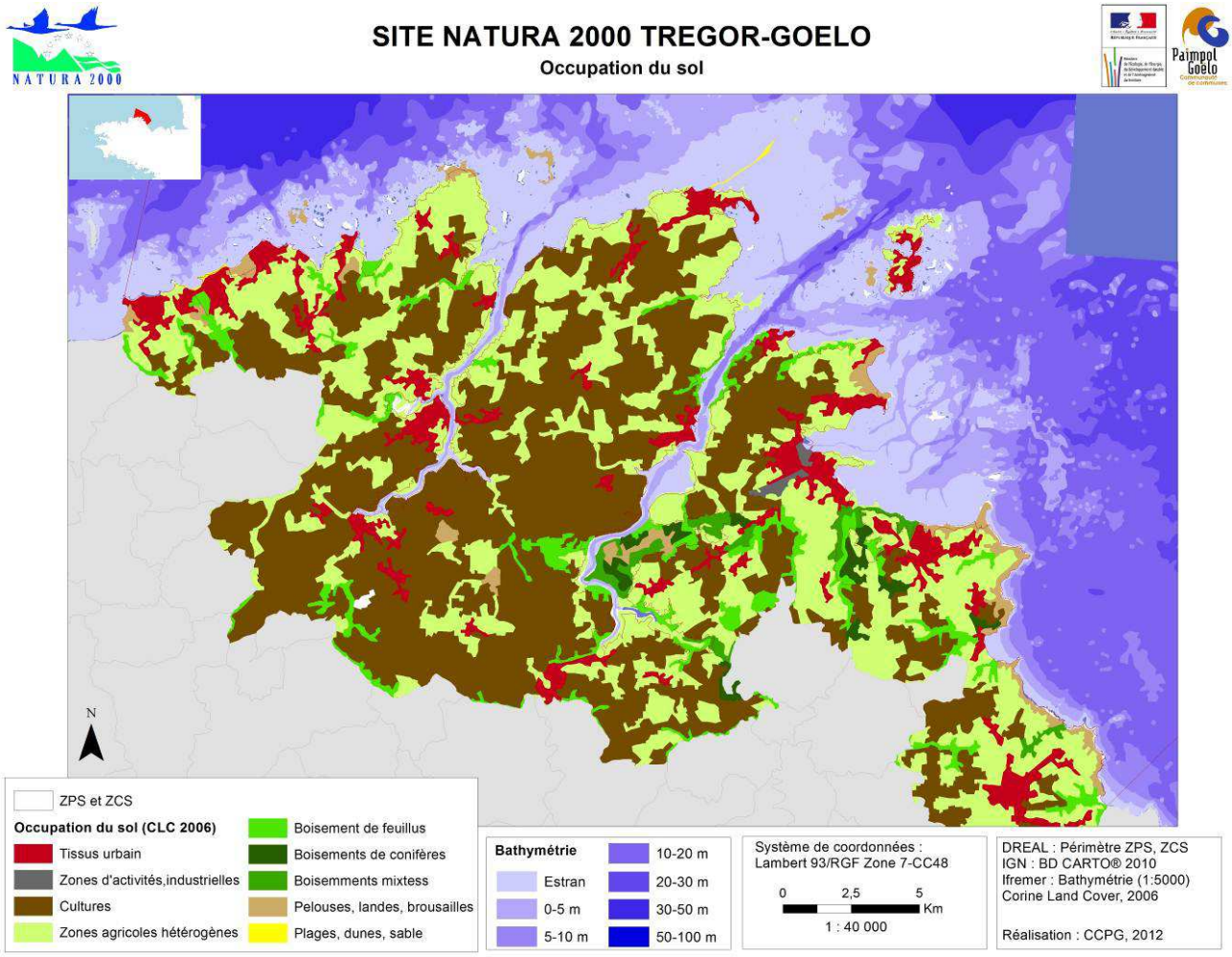

REGLEMENTATION

La loi littoral 3 janvier 1986 codifiée dans les articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme vise à encadrer l'aménagement des communes côtières afin de maîtriser l'urbanisation. Les procédures de classement de sites renforcent les protections. Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. Cette autorisation spéciale peut être délivrée par le préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et, chaque fois qu'il le juge utile, de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

LA DIRECTIVE EIPPE

Depuis la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE), les documents d'urbanisme doivent être soumis à évaluation environnementale.
Cette directive a été transposée en droit français par le décret du 27 mai 2005, qui prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme. Ce décret précise les documents de planification locaux soumis à évaluation environnementale : il s'agit de tous les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT) et de certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement et le risque d'incidences sur des sites Natura 2000.

LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Grenelle de l'Environnement, et particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes en ce qui concerne les SCoT et les PLU. Elle stipule notamment que la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.
Cette loi étend également le champ de l'évaluation environnementale à certaines cartes communales et va conduire à élargir le champ des PLU concernés par une évaluation au sens de la directive EIPPE.

La loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et le décret du 9 avril 2010, renforce l'évaluation des incidences Natura 2000, qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme.

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le 1er février 2008, les préfets bretons ont signé un nouvel arrêté préfectoral règlementant l'utilisation de produits phytosanitaires.
Il est interdit d'utiliser les pesticides à moins de 5 mètres des cours d'eau représentés sur les cartes IGN au 1/25000ème. Cette zone non traitée peut être portée à 20, 50 ou 100 m selon les produits.
Il est également interdit d'appliquer ou de déverser des pesticides dans et à moins de 1 mètre de la berge de tout cours d'eau, fossé ou point d'eau non cartographié sur les cartes IGN. Il est interdit d'appliquer ces produits sur les avaloirs, caniveaux ou bouches d'égout.
Pour utiliser des pesticides sur les végétaux aquatiques ou semi-aquatiques, une autorisation délivrée par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt est obligatoire et l'application doit être réalisée par un applicateur agréé.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

L'artificialisation des espaces entraine une destruction, une dégradation et une fragmentation des habitats, altérant les continuités écologiques existantes sur le territoire. Les infrastructures de communication (routes, voie ferrée) constituent un facteur de mortalité important pour de nombreuses espèces.
Les remblais sur le domaine public maritime (DPM) ou sur les zones humides entrainent ainsi une destruction directe des habitats, perturbant les systèmes hydrologiques et écologiques.
Les systèmes d'assainissement collectifs et individuels, lorsqu'ils ne sont pas aux normes, constituent une source de pollution des eaux et par là-même des habitats côtiers.
L'usage de produits phytosanitaires est également problématique, d'autant plus lorsque les règlementations et les dosages ne sont pas respectés.
Les jardins situés à proximité des espaces naturels peuvent constituer un foyer de dissémination d'espèces exotiques indésirables.
A contrario, ils peuvent représenter des îlots de biodiversité au sein de zones urbanisées, s'ils offrent des cortèges floristiques diversifiés, des aménagements favorables (mares, murets…) et sont entretenus selon des méthodes respectueuses de l'environnement.
Le bâti, s'il présente des combles accessibles ou des infractuosités peut également constituer des refuges pour certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux. L'aménagement de passage à faune le long des barrières permet de faciliter la circulation des animaux.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Les évaluations des incidences N2000 des PLU sont suivies par l'opérateur N2000, la DDTM et la DREAL. Les PLU doivent dorénavant identifier les incidences des projets sur les habitats et les espèces N2000. D'une façon plus générale, ils doivent présenter les impacts des orientations d'aménagement sur l'environnement.
Les parcelles incluses dans le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo sont majoritairement classés en « Zone Naturelle (N) » ou en « Zone Agricole (A) ». Il existe cependant des parcelles qui sont classées en « Zone Urbaine (U) » ou en « Zone à Urbaniser (Au) ». Une analyse foncière pourrait être menée lorsque les versions numériques des PLU seront disponibles.

Le projet de classement des estuaires du Trieux et du Jaudy va renforcer les prescriptions par rapport à l'urbanisation.

Ce classement interdit, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. Cette autorisation spéciale peut être délivrée par le préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et, chaque fois qu'il le juge utile, de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

Les Schémas de Cohérence Territorial du Trégor, du Goëlo-Trégor et du Pays de Guingamp devront veiller au maintien et à la restauration des continuités écologiques à travers l'identification de trames vertes et bleues.
Les périmètres des trames identifiées sur les territoires des 3 SCoT devront être cohérents les uns par rapport aux autres.

Les acquisitions foncières du Conservatoire du littoral (Cdl) et du Conseil Général des Côtes d'Armor (CG22) permettent de protéger définitivement les espaces naturels les plus patrimoniaux.
Sur le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, le Cdl est propriétaire d'environ 500 ha de parcelles et le CG22 de 77 ha.
De plus, 1 655 ha sont concernés par des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral et 900 ha par des zones de préemption du Conseil Général. A noter que les propriétés du Conservatoire du littoral ainsi que les périmètres d'intervention s'étendent au-delà du périmètre du site Natura 2000, vers l'espace arrière-littoral.

Plusieurs programmes de reconquête de la qualité de l'eau sont mis en œuvre sur le territoire du Trégor-Goëlo. Il s'agit tout d'abord des actions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des syndicats de bassins versants.
Les PLU doivent ainsi intégrer les inventaires de zones humides réalisés afin de protéger ces milieux. Les syndicats de bassins versants mènent des actions visant à la restauration et à l'entretien de zones humides dégradées, les travaux peuvent ainsi viser l'enlèvement de remblais ou de drains. Un projet d'enlèvement de remblais est actuellement en cours dans l'anse de Camarel à Pleudaniel.
Il serait envisageable de lancer un inventaire des remblais existants, notamment sur le Domaine Public Maritime, afin de cibler les secteurs pouvant faire l'objet de contrats de restauration.

Les éléments structurants de la maille bocagère font également l'objet d'inventaires, ils peuvent être répertoriés et protégés dans les PLU.
Les syndicats de bassins versants travaillent également à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, ils peuvent ainsi mener des actions visant à supprimer les buses ou à aménager les ouvrages impactant.
Enfin, les syndicats de bassins versants menèrent des actions de sensibilisation et de formation auprès des particuliers et des collectivités. Les thèmes abordés concernent principalement les pratiques de jardinage et d'entretien des espaces verts, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et humides et la lutte contre les plantes invasives.
Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) travaille à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs, dans l'objectif de réduction des rejets, facteurs de pollutions bactériologiques et virales.
La Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo a mis en place un programme de reconquête de la qualité de l'eau en baie de Paimpol pour la période 2011-2017.

Le Groupe Mammalogique Breton travaille au maintien de zones refuges pour la faune, avec par exemple la mise en place de chartes de bonnes pratiques de type « *Refuge pour les chauves-souris* » ou « *Havre de paix pour la Loutre d'Europe* ».

D'une façon générale, il convient de prendre en compte non seulement les espèces protégées mais également les espèces plus communes dans les actions de gestion des habitats et des espèces. La conservation des espèces protégées passe par la protection des systèmes écologiques dans leur ensemble. La mise en place d'actions de gestion au titre de la Trame Verte et Bleue est à ce titre potentiellement intéressante pour le maintien et la restauration de la « biodiversité ordinaire ».

2. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les activités industrielles et commerciales passées et actuelles peuvent être à l'origine de pollutions diffuses ou ponctuelles. Les pollutions sont souvent dues à des pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non.

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Sur le territoire du site Natura 2000, il n'existe pas d'ICPE. Cependant, les pollutions émises en amont des cours d'eau peuvent se propager jusqu'aux exutoires des bassins versants.
85 ICPE sont implantées sur le territoire du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo (*Source : SAGE ATG*). Les entreprises classées ICPE sont principalement des industries agro-alimentaires et des carrières.

LES CARRIERES

Il n'existe pas de carrière sur le site Natura 2000. Cependant, 16 sont implantées sur le territoire du SAGE, dont 9 à proximité du site Natura 2000. La carrière du Pont Neuf à Plouguiel n'est actuellement plus exploitée.

COMMUNE	NOM	EXPLOITANT	TONNAGE/AN	ROCHE	PRODUCTION
Langoat	Pen an Crec'h	Hélary Granulats	400 000	Cornéenne	Granulats
Pleubian	Ty Glas	Mairie	1 500	Arène granitique	Granulats
Plouëc du Trieux	Châteaulin	Conseil Général 22	250 000	Diorite	Granulats
Plouézec	Keristan	Rault carrières	50 000	Grès	Granulats
Plouha	Pont Crozon	Cosse Transport	5 000	Arène granitique	Granulats
Plouha	Kerégasse	Tonnelier	3 000	Arène granitique	Granulats
Plouha	Pont Losquet	Hervé Cosse	10 000	Arène granitique	Granulats
Pommerit-Jaudy	Kerhouel	Carrières du Jaudy	750 000	Cornéenne	Granulats
Tréméven	Coat-Men	Rault carrières	1 100 000	Dolérite et leptynites	Granulats

Les carrières du secteur exploitent des roches massives afin de produire du granulat, il n'existe pas de carrière spécifique à la production de blocs de taille. Les carrières de roches massives destinées à la production de granulats présentent :
- Une zone d'extraction dont la configuration dépend du gisement exploité et du relief des terrains ;
- Une zone de traitement où les matériaux extraits font l'objet d'un traitement physique par concassage et criblage de manière à obtenir les granulats ;
- Des zones annexes de stockage.

L'INVENTAIRE BASIAS

Depuis 1994, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) recense les sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cet inventaire est disponible sur la base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS). Cette base recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

SITES DE STOCKAGE DU PETROLE

Les naufrages du Torrey Canyon en 1967, de l'Amoco Cadiz en 1978 et du Tanio en 1980 ont conduits au stockage de matières solides (sable, graviers, algues) souillées par les hydrocarbures. Les déchets ont pu être traités à la chaux pour les stabiliser. Les sites de stockage, initialement prévus pour être provisoires, sont principalement situés sur d'anciens marais ou des vasières littorales. Des cordons de galets ont également pu être souillées, et d'après une étude du BRGM, du pétrole a pu être emmagasiné temporairement au sein de ces amas (BRGM, *Inventaire des sites de stockages des déchets de marées noires*, 1994, 77 pages).
On recense 21 sites de stockage des déchets pétroliers sur le site Natura 2000. L'île d'Er, propriété privée avait reçu dans des fosses à ciel ouvert des produits du Torrey Canyon, de l'Amoco Cadiz puis du Tanio. Les 3 fosses de stockage ont récemment été nettoyées.
Lors de l'étude du BRGM en 1994, des suintements étaient encore constatés sur le site de Queffiniec à Penvénan, lors de période pluvieuses. Les mécanismes de contamination du sol et des nappes phréatiques restent mal connus.

SITES DE STOCKAGE DU PETROLE RECENSES PAR LE BRGM				
COMMUNE	LIEU-DIT	NATURE DU DEPOT	OCCUPATION DU SOL	FIABILIT
Bréhat	Pointe du Paon	AC solide, liquide	Bordure littoral	?/?/?
Penvénan	Queffiniec	TC solide, liquide	Habitation, jardin sur carrière comblée, suintement	*/*/*
Penvénan	Bellevue	TC solide, liquide	Habitation et jardin sur carrière comblée	*/*/0
Penvénan	Sémaphore	TC solide, liquide	Carrière comblée, champs cultivés	*/*/0
Penvénan	Les Dunes	TC liquide, AC solide	Marais	0/0/0
Pleubian	Crec'h Goëlet	AC solide (galets)	Décharge municipale	*/*/0
Pleubian	Port-Béni	AC solide	Friche	*/*/*
Ploubazlanec	Traou an	AC solide + Chaux	Parking	0/0/0
Ploubazlanec	Traou Pell	AC solide, liquide	Bordure littoral, terrain vague	*/*/*/
Plougrescant	Ile d'Er	TC, AC liquide, Tanio	Souilles à ciel ouvert	*/*/*
Plougrescant	Le Gouffre	AC	Friche	*/?/0
Plougrescant	Raluzet	AC solide, liquide	Remblais sur marais	0/?/0
Plougrescant	Porz Scaff	AC?, solide (galets)	Friche	*/?/*
Plougrescant	Gouermel	TC, AC solide	Ancienne décharge, remblais sur marais	*/*/*
Plouguiel	Le Palud	TC liquide, AC?, Tanio ?	Marais, trace mazout dur	0/0/0
Plouguiel	Beg Melen,	TC solide, liquide	Parking et vasière	0/*/0
Plouguiel	Keranou-	TC		?/*/0
Plougrescant	Castel Meur	AC solide (galets)	Friche et parking	*/0/0
Trédarzec	Crec'h Urustal	TC solide, liquide	Vasière	0/0/0
Trévou-Tréguignec	Le Royo	TC, AC solide	Dune de galets, marais	*/*/*
Trévou-Tréguignec	Port Le Goff	TC solide, liquide	Parking sur marais comblé	*/*/0

AC : Amoco Cadiz
TC : Torrey Canyon

L'indice de fiabilité de la localisation du site est composé de 3 éléments :

1er sigle : la localisation
*=localisation précise
0=localisation imprécise
?=localisation inconnue

2ème sigle : l'existence du stockage
*=existence sure
0=existence très probable
?=existence incertaine

3ème sigle : l'accessibilité au dépôt
*=accès aisé (dépôt à nu ou superficiel)
0=accès techniquement possible (dépôt enseveli)
?=accès délicat

LOCALISATION DANS LE SITE

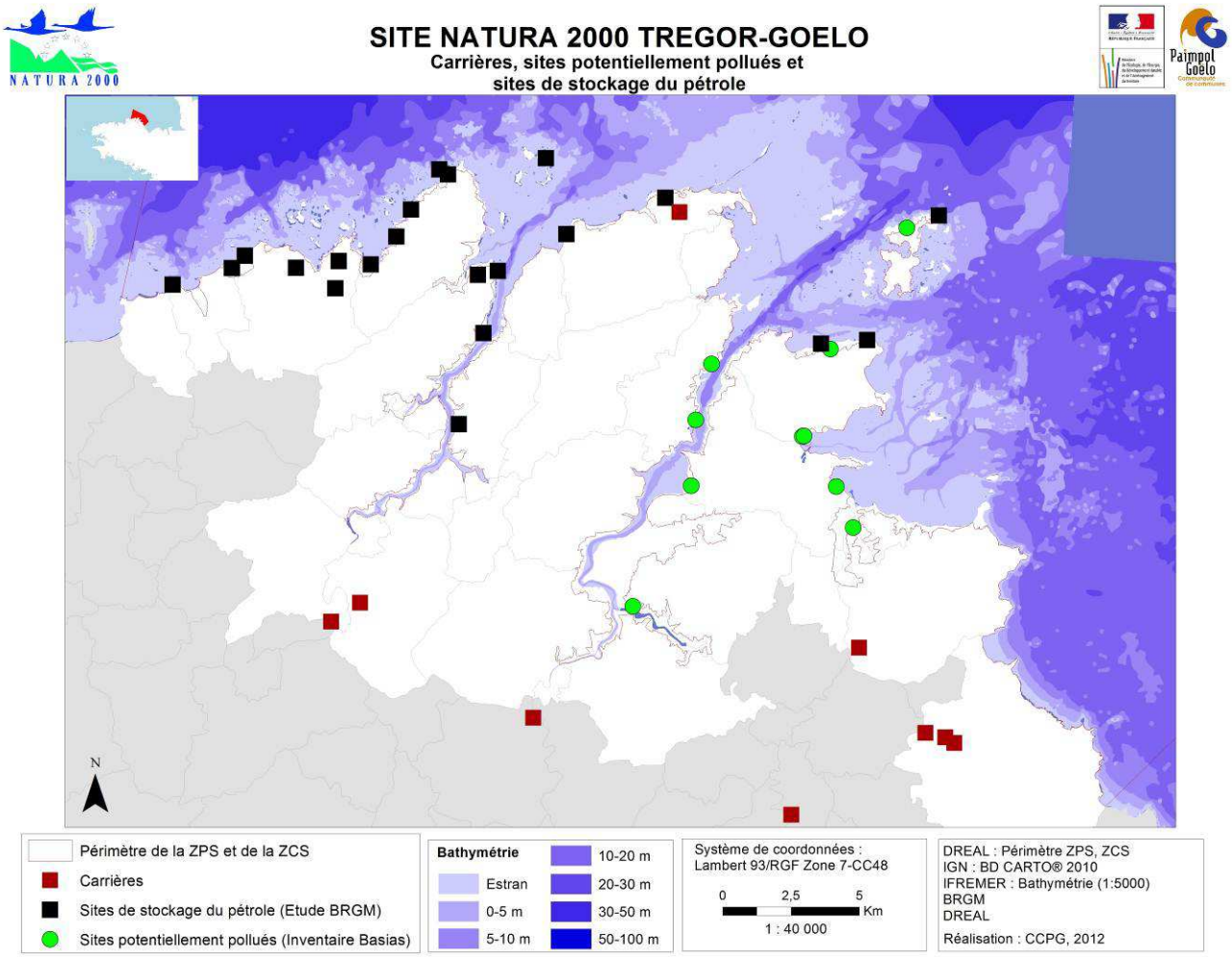

REGLEMENTATION

Les ICPE

Les ICPE sont régies par le code de l'environnement (Titre 1, livre V). Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.
Les ICPE doivent respecter des normes spécifiques en fonction de leurs activités. Ces normes visent à :
- Réduire les émissions dans l'air, l'eau et les sols ;
- Contrôler la production et l'élimination des déchets ;
- Prévenir les risques.

LES CARRIERES

Depuis la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, celles-ci ont été inscrites dans la nomenclature des installations classées. Les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées sont définies dans le code de l'environnement. Toute ouverture ou extension de carrière nécessite une autorisation préfectorale. L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée maximale renouvelable de 30 ans.
Pour être accordées, les autorisations sollicitées doivent également être conforme au Schéma départemental des carrières. Ce schéma a pour objet de définir les orientations en matière d'exploitation des carrières dans le département en tenant compte des intérêts économiques nationaux et locaux, des ressources disponibles, des besoins en matériaux sur la région, de la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles et des coûts liés à l'extraction des matériaux. Enfin, il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les activités industrielles peuvent entrainer divers types de pollutions :
- Pollution des cours d'eau (traitements de surface, agroalimentaire, stations d'épuration, élevages…) ;
- Pollution de l'air (installations de combustion, usines d'incinération d'ordures ménagères, installations mettant en œuvre des solvants…) ;
- Pollution des sols (stockages d'hydrocarbures, de déchets…) ;

- Incendie ou explosion (stockages d'hydrocarbures, d'ammoniac, d'engrais à base d'ammonitrates, de céréales…).
Ces pollutions peuvent avoir des effets désastreux sur les espèces et les habitats, selon leur localisation et leur intensité. Les industries peuvent être raccordées aux stations d'épuration publiques ou disposer de leur propres système de traitement. L'état des lieux du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo dresse un bilan des rejets.

D'après le schéma départemental des carrières des Côtes d'Armor, les impacts des carrières concernent principalement :
- Les rejets de poussières et de matières en suspension altérant la qualité de l'eau et pouvant provoquer un colmatage des fonds des cours d'eau.
- Les vibrations et les nuisances sonores (minage, concassage et criblage)
- Les modifications des écoulements souterrains par remblaiement et creusement d'excavation.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Le régime des ICPE encadre strictement les rejets autorisés. Le nombre de carrières en activité diminue sur le territoire, les carrières en fin d'activité doivent normalement faire l'objet d'une remise en état du site. Des rejets peuvent ponctuellement être observés, même après l'arrêt de l'activité, notamment en période de fortes pluies, comme autour de l'ancienne carrière de Kérity.
Les déchets pétroliers avait été pris en charge par l'Etat, il n'y avait alors à l'époque que peu de connaissance sur les impacts potentiels des sites de stockage. Le pétrole stocké dans les cordons a dû être éliminé, par contre le stockage dans les marais et vasières est plus problématique, d'autant plus que ces zones ont souvent été remblayées, ce qui complique les suivis.

3. L'AGRICULTURE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

LA PRODUCTION LEGUMIERE

Le Trégor-Goëlo est l'une des trois premières zones de production légumière de Bretagne, avec les secteurs de Saint-Pol-de-Léon et de Saint-Malo/Cancale.
L'activité légumière se concentre sur la zone littorale, où elle bénéficie du climat doux et de sols profonds au fort potentiel agronomique, constitués à partir de placages limoneux (loess). Le cheptel y est réduit.
Les légumes cultivés sont essentiellement le chou-fleur, la tomate, l'artichaut, le coco de Paimpol, la pomme de terre, le brocoli. Une part de la production est cultivée sous serres. La production annuelle de l'Union des Coopératives de Paimpol et de Tréguier (UCPT) est de 180 000 tonnes de légumes frais.

LES SYSTEMES MIXTES

Sur la zone rétro-littoral, au sud d'un arc Penvénan/La Roche-Derrien/Pleudaniel/Paimpol, la part de la production légumière diminue fortement et la production s'oriente vers des systèmes mixtes polyculture/élevage.
Ce secteur se caractérise par des cheptels à dominance de bovins associés principalement à des prairies et à des cultures fourragères. Quelques exploitations hors sols de porcins, classées ICPE, sont également implantées.

LE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

Conformément à la réglementation communautaire, la France a mis en place depuis 2002 un Registre Parcellaire Graphique (RPG). Ce dispositif, administré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), est utilisé pour la gestion des aides européennes à la surface de la Politique Agricole Commune (PAC).
Le RGP permet de connaître les superficies et les cultures déclarées annuellement par les exploitants : il s'agit des îlots PAC.
Au nord du territoire, la production de légumes représente environ 65% de la superficie des îlots PAC. Le maïs grain et ensilage, le blé et les prairies temporaires représentent chacun environ 10% de la superficie.
Au sud du territoire, la production de légumes ne représente plus que 15% de la superficie des îlots PAC, tandis que le maïs, le blé et les prairies temporaires représentent chacun de 20 à 30% de la superficie. L'élevage concerne principalement les vaches laitières.

Un peu moins de 350 ha d'îlots PAC sont strictement inclus dans le périmètre du site Natura 2000. La répartition des cultures au sein de ces îlots est caractérisée par une plus grande représentation des prairies permanentes. Leur part atteint 13 % alors qu'elle n'est que de 5% en moyenne sur le département.

REPARTITION DES PRINCIPALES CULTURES DES PARCELLES STRICTEMENT INCLUSES DANS LE SITE NATURA 2000 DU TREGOR-GOËLO

CULTURES	**SUPERFICIES EN HA**	**POURCENTAGE**
Légumes fleurs	85	24
Prairies temporaires	71	20
Maïs grain et ensilage	55	16
Prairies permanentes	45	13
Blé tendre	31	9
Orge	28	8
Autres	32	10
Total général	**347**	**100**

LES DONNEES DU RECENSEMENT AGRICOLE 2010

La frange littorale est caractérisée par un taux de Surface Agricole Utilisée (SAU) plus faible que sur les communes intérieures. Cela s'explique en partie par une pression foncière plus importante.
En 2010, sur les communes du site Natura 2000, la SAU moyenne par exploitation est de 35 hectares. Les exploitations sont de tailles inférieures à la moyenne départementale (45 ha).
La part de la SAU en agriculture biologique ou en conversion est en augmentation. En 2010, elle est de 5 à 10% sur les secteurs de Penvénan/Plougrescant, de la presqu'île de Lézardrieux et de Plouha.
Sur les communes du site Natura 2000, de 2000 à 2010 :
- La Surface Agricole Utilisée a baissé de 5%
- Le nombre d'exploitations a baissé de 25%
- La SAU moyenne par exploitation a augmenté de 30%
- Les effectifs des cheptels de bovins sont en diminution, tandis que ceux des volailles et des porcins sont stables.

LE LINEAIRE BOCAGER

Le bocage présente de multiples intérêts, dont les principaux sont :

- La protection des cultures et du bétail ;
- La réduction du ruissellement et de l'érosion ;
- La limitation des transferts de polluants, l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Le maintien de la biodiversité.

Sur le Trégor-Goëlo, le bocage est composé essentiellement de talus, de talus murés et de haies.

Les vastes remembrements menés depuis les années 1950 ont conduit à une forte diminution de la densité du bocage. Les bassins versants du Jaudy, du Guindy et du Bizien présentent un maillage bocager plus dense que les bassins versants du Trieux et du Leff. Source : SCE ENVIRONNEMENT. Etat des lieux du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.2011.249p. Actuellement, des actions de reconstitution du bocage sont menées par les syndicats de bassins versants.

LES PROPRIETES FORESTIERES

Il n'y a que peu de surfaces boisées sur le site Natura 2000. La carte réalisée par le Centre Régional des Propriétés Forestières (CRPF) présente les principaux peuplements forestiers sur le site.

Il n'existe pas de documents de gestion durable de type Plan Simple de Gestion (PSG) ou Code de Bonnes Pratiques (CBPS) sur le site. A proximité immédiate du site, il existe cependant 3 documents :

- Un CBPS pour le Bois de Kerhir à Trédarzec pour (10,6 ha),
- Un PSG sur le bois de Bois Riou à Penvénan (48,5 ha),
- Un PSG sur le bois de Pommorio à Plouha (63 ha).

Il existe des Plans d'aménagements forestiers pour le Massif de Penhoat-Lancerf à Plourivo et le site de Beauport à Paimpol.

LOCALISATION DANS LE SITE

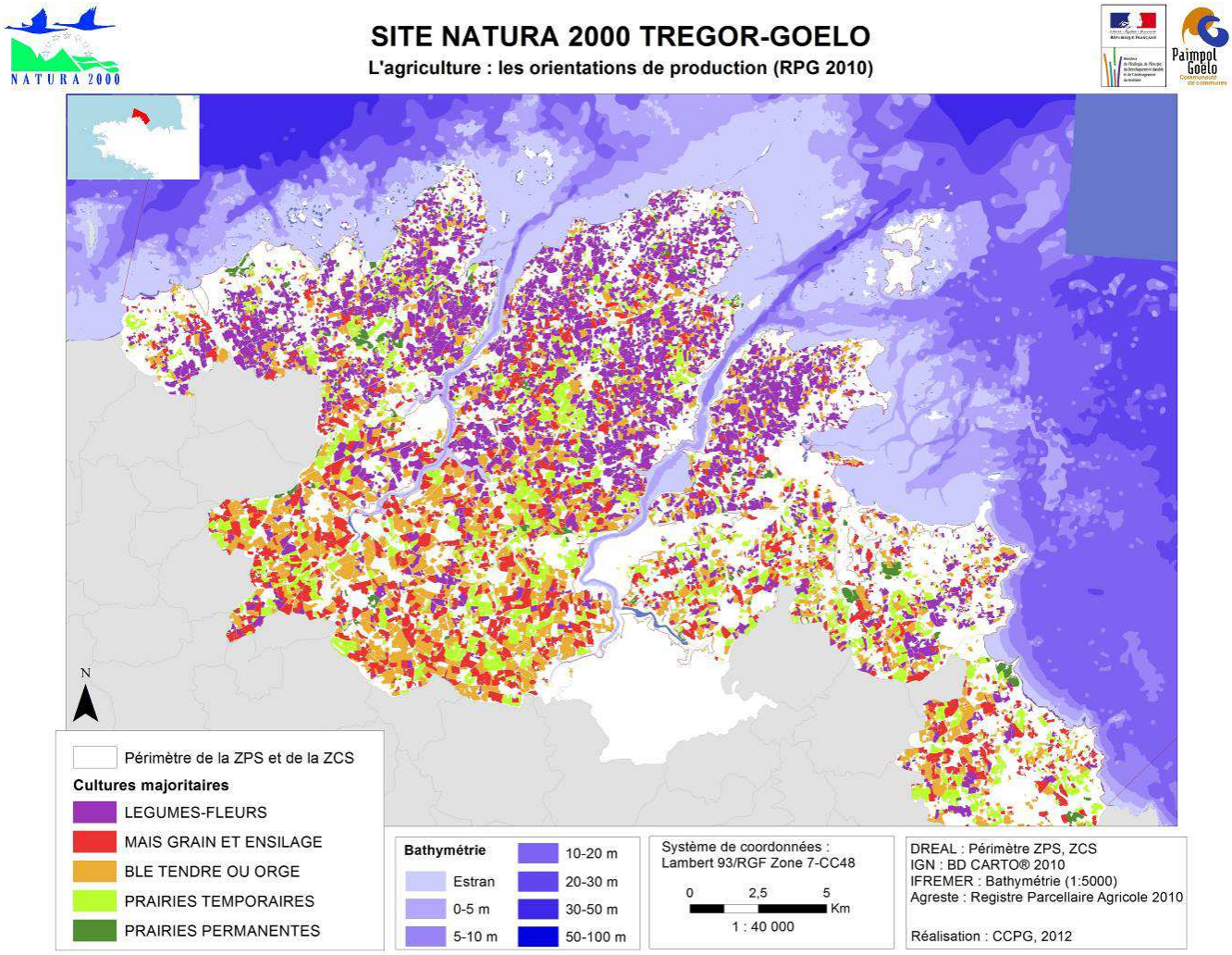

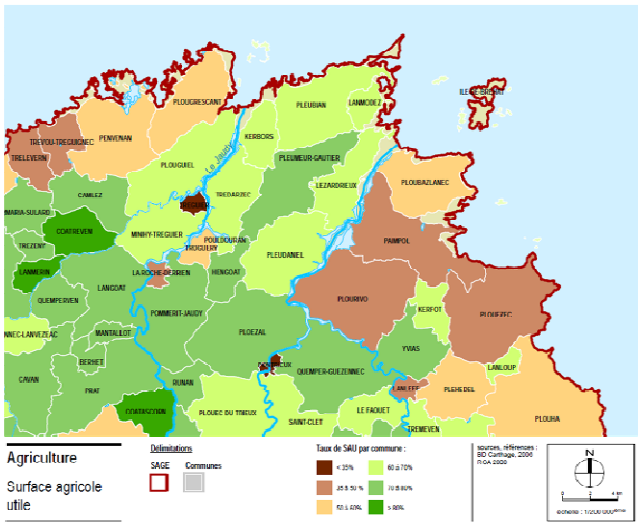

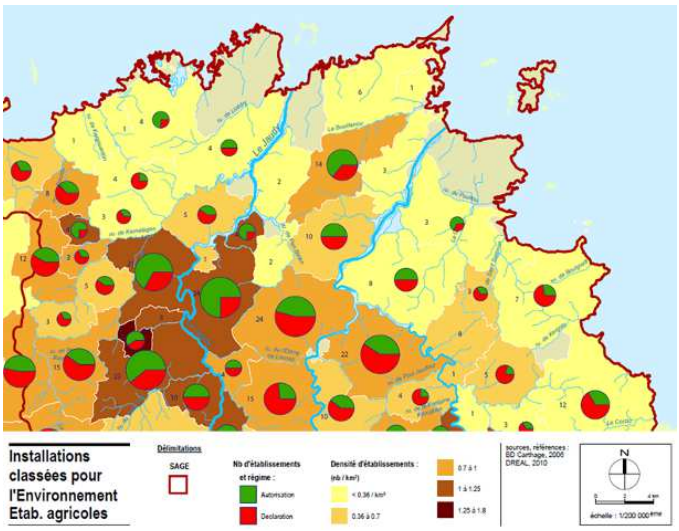

Cartes extraites de l'état des lieux du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, 2011

REGLEMENTATION

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le 1er février 2008, les préfets bretons ont signé un arrêté préfectoral règlementant l'utilisation de produits phytosanitaires. Il est interdit d'utiliser les pesticides à moins de 5 mètres des cours d'eau représentés sur les cartes IGN au 1/25000ème.Cette zone non traitée peut être portée à 20, 50 ou 100 m selon les produits.

Il est également interdit d'appliquer ou de déverser des pesticides dans et à moins de 1 mètre de la berge de tout cours d'eau, fossé ou point d'eau non cartographié sur les cartes IGN. Il est interdit d'appliquer ces produits sur les avaloirs, caniveaux ou bouches d'égout.

Pour utiliser des pesticides sur les végétaux aquatiques ou semi-aquatiques, une autorisation délivrée par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt est obligatoire et l'application doit être réaisée par un applicateur agréé.

LA DIRECTIVE « NITRATES »

La Directive « Nitrates » est une directive européenne du 12 décembre 1991 qui oblige les Etats Membres à élaborer un code de bonnes pratiques agricoles afin de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates.

Les Etats membres doivent désigner les zones vulnérables concernées, c'est-à-dire les zones où les valeurs limites européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable (50 mg/l), sont dépassées ou menacent de l'être.

La totalité de la Bretagne est en zone vulnérable, cela signifie que toutes les exploitations agricoles bretonnes sont concernées par les mesures des Programmes d'Action Directive Nitrates (PADN).

Les textes réglementaires sur le cinquième PADN sont en cours de parution. L'ensemble de la réforme, qui se mettra en place progressivement à compter de 2012, sera opérationnelle en 2014.

Principes du PADN

- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée

Les exploitants doivent réaliser un plan prévisionnel de fumure, un cahier de fertilisation et un cahier d'épandage dont l'utilisation est vérifiée lors des contrôles de l'Etat. L'apport d'azote organique doit être inférieur à 170 kg d'azote/ha de SAU.

- Respect d'un calendrier et des conditions d'épandage. Les dates d'utilisation des fertilisants dépendent de leur nature.

- **Gestion adaptée des terres**, avec notamment :

- L'implantation ou le maintien de bandes enherbées d'une largeur minimale de 5 mètres le long des cours d'eau recensés sur les cartes IGN au 1/25 000ème.

- L'interdiction du drainage ou du remblaiement des zones humides de bas-fonds et de bords de cours d'eau

- L'interdiction de retournement des prairies permanentes inondables et des prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de 3 ans

- La mise en place d'une couverture du sol pendant la période de risque de lessivage d'azote (période hivernale)

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Certaines pratiques agricoles mal contrôlées sont génératrices de pollutions diffuses à l'échelle des bassins versants, à l'origine de phénomènes d'eutrophisation ou de pollutions phytosanitaires néfastes pour l'état de conservation des habitats et des espèces. Au contraire, la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement peut s'avérer bénéfique pour la conservation des habitats et espèces.

Les éléments présentés ici sont en partie extraits de l'étude de l'INRA : INRA., Agriculture et biodiversité, Expertise scientifique collective. Chapitre 1. Juin 2008.140 p.

Il s'agit d'impacts généraux, pouvant varier fonction des caractéristiques des sites et des usages locaux.

L'usage de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides) est considéré comme l'un des facteurs majeurs responsables du déclin de la biodiversité. Les effets peuvent être directs, en relation avec une utilisation importante de produits, ou indirects, à la suite de l'utilisation de faibles doses.
L'impact direct réside notamment en la destruction des organismes ciblés par les produits. L'impact indirect est double : les produits phytosanitaires perturbent l'équilibre des chaînes alimentaires et contaminent les prédateurs qui accumulent les toxines via la consommation des autres espèces.

La fertilisation excessive des parcelles en azote organique et minérale, ainsi qu'en engrais phosphorés, entraine un enrichissement des milieux en nutriments. L'accroissement de la disponibilité en nutriments provoque une augmentation de l'abondance des organismes, accompagnée d'une baisse de la richesse spécifique. Ces effets sont particulièrement marqués dans le cas d'une fertilisation minérale.
La fertilisation excessive des parcelles peut également induire une homogénéisation des milieux entrainant la disparition des espèces inféodées aux milieux pauvres en nutriments.
A l'échelle des bassins versants, la surfertilisation des parcelles entraine une altération de la qualité de l'eau et l'eutrophisation des écosystèmes aquatiques.

Les haies, talus et murets, caractéristiques des paysages bocagers, permettent à de nombreuses espèces d'assurer leurs besoins fondamentaux, en termes d'alimentation, de reproduction, de protection et de déplacements (corridors écologiques). Suite aux vastes campagnes de remembrement menées depuis les années 1950, la densité bocagère a très fortement diminué en Bretagne.
L'arasement des haies et des talus entraine une perte de biodiversité, accentue le lessivage des nutriments et accélère les processus d'érosion. Actuellement, les haies bocagères sont menacées par le manque d'entretien des agriculteurs, qui n'en perçoivent plus l'utilité.

Le labour, utilisé de façon répétée, est susceptible de déstructurer les sols et d'entrainer des effets négatifs sur l'abondance et la richesse spécifiques de la pédofaune.
Le drainage a un effet négatif sur les espèces inféodées aux zones humides.
Enfin, la récolte mécanisée peut entraîner une mortalité de la faune, notamment en période de reproduction ou de nidification, et lorsqu'elle est effectuée de façon centrifuge de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle.

A contrario, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, favorisant le maintien ou la mise en place d'infrastructures agro-écologiques (prairies permanentes, landes, haies, bandes enherbées, jachères, murets, mares) sont bénéfiques au maintien de la biodiversité.
La mise en place d'une activité agricole peut ainsi contribuer à l'entretien des espaces naturels menacés de fermeture. Le pâturage et l'entretien des landes et prairies par la fauche permet de maintenir les habitats et de favoriser la présence de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Il convient cependant d'être vigilant par rapport aux périodes et aux conditions de fauche afin de ne pas perturber la reproduction de la faune ou les juvéniles présents au sol et peu mobiles.
Le maintien ou l'implantation d'infrastructures agro-écologiques contribue à la préservation de la biodiversité. Ces éléments paysagers constituent également des habitats pour les pollinisateurs et les espèces auxiliaires des cultures, ils permettent donc de réduire l'utilisation de pesticides. Les infrastructures agro-environnementales sont particulièrement importantes pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, et sont donc visées par les mesures relatives à l'instauration de trames vertes et bleues.



Pâturage en parcours, Landes de Penhoat-Lancerf
©CCPG 2012

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

D'après les chiffres du dernier recensement agricole, la Surface Agricole Utilisée a baissé de près de 5% de 2000 à 2010. La tendance est à la baisse du nombre des exploitations, parallèlement à leur agrandissement, leur intensification et leur mécanisation. Cette tendance pousse les agriculteurs à ne plus cultiver ou ne plus faire pâturer le cheptel sur les parcelles les moins accessibles. L'éloignement du siège d'exploitation des parcelles pose des problèmes d'ordre technique pour le transport et la circulation du cheptel et du matériel agricole. Les parcelles situées en fonds de vallées et sur la frange côtière sont particulièrement concernées par la déprise agricole.
De plus, les parcelles côtières ou en bordure d'estuaire sont soumises aux restrictions de la loi littoral qui interdit toute construction (sauf aménagements légers) sur les espaces remarquables et instaure le principe d'extension limitée de l'urbanisation sur les espaces proches du rivage. L'implantation de nouvelles exploitations est donc très difficile en espace proche du rivage et les extensions sont très restreintes en présence de bâti à proximité (les bâtiments d'élevage doivent en effet respecter des seuils de distance par rapport aux habitations, de l'ordre de 50 à 100 mètres).Les exploitants sont ainsi confrontés à d'importantes difficultés pour construire des abris pour le cheptel ou des bâtiments d'exploitation sur les communes littorales, où la pression foncière est très forte. La loi littoral pourrait faire l'objet d'une modification dans les années à venir afin de faciliter l'installation des agriculteurs sur le littoral, sous peine de voir disparaître les prairies littorales et les systèmes de polyculture/élevage associés.

La mise en place de la « Directive Nitrates », les normes règlementant l'usage des produits phytosanitaires ainsi que la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) ont aboutis à une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans les pratiques agricoles.
En plus de la réglementation existante, les syndicats de bassins versants mettent en œuvre des mesures contractuelles avec les professionnels agricoles, via des Mesures Agro-Environnementales (MAE) et Mesures Agro-Environnementales territoriales (MAEt).
Des MAEt Biodiversité peuvent être signées depuis 2011 sur les bassins versants des ruisseaux côtiers du Trieux-Leff et du Jaudy-Guindy-Bizien. Elles visent :

- -La gestion extensive des prairies humides par fauche et/ou pâturage
- -La gestion extensive des prairies humides avec absence ou limitation de la fertilisation
- -L'entretien du bocage
- -La mise en place d'un couvert herbacé en bordure de cours d'eau et de zones humides, sans fertilisation
- -L'ouverture et le maintien de l'ouverture des milieux humides en déprise.

Les syndicats sont cependant confrontés à la difficulté de mettre en place ces MAEt sur le littoral car les parcelles sont souvent éloignées des sièges d'exploitation, ce qui nécessite un investissement lourd pour les exploitants.
Le manque d'entretien des berges d'estuaires est également problématique. La mise en place de MAEt y est difficile, de par l'éclatement du parcellaire et le nombre de propriétaires concernés.

Il serait envisageable de solliciter des aides aux collectivités pour l'entretien des parcelles difficilement accessibles présentant un intérêt fort pour la protection de la biodiversité et des paysages.
Dans cet objectif, il parait nécessaire de réaliser un état des lieux précis des pratiques agricoles sur les parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000. Cet état des lieux pourrait également s'intéresser à l'emprise des friches agricoles ainsi qu'à l'état du linéaire bocager.

4. LA CHASSE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les chasseurs doivent disposer du permis de chasser (à valider annuellement auprès d'une fédération des chasseurs) et adhérer à une société de chasse afin de pratiquer leur loisir.

LES ASSOCIATIONS DE CHASSE

Les associations de chasse regroupent les chasseurs, mais également les propriétaires et les exploitants agricoles. Leurs objectifs sont la gestion de la faune chassable, l'organisation et l'encadrement de la pratique de la chasse, la protection des propriétés et des récoltes, ainsi que la destruction des espèces classées nuisibles.
Les associations de chasse peuvent être communales, intercommunales, privées ou spécialisées sur un gibier en particulier.
Sur le territoire du site Natura 2000, il existe 21 associations de chasse communales, et 2 associations intercommunales. Il n'existe en revanche pas d'associations de chasse privée.
Les associations de chasse sont fédérées au sein de la Fédération Départementale des chasseurs, leur adhésion est obligatoire si elles bénéficient d'un plan de chasse.

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Les missions générales des Fédérations Départementales des Chasseurs sont principalement :
- Le suivi et la gestion durable du gibier et des habitats, de la biodiversité en général, ainsi que l'expertise et le conseil ;
- La représentation des intérêts des adhérents au sein des instances de concertation et des services de l'Etat ;
- Le développement et la promotion de l'activité cynégétique ;
- L'éducation, la sensibilisation à l'environnement.

La fédération départementale est chargée en particulier de la coordination des actions des associations de chasse et de l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est issu d'un travail de concertation qui vise à concilier les intérêts des chasseurs et la protection de l'environnement. Il a été élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor et a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2008. Le SDGC couvre la période 2008-2014, il devra faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans.
Les actions du SDGC sont déclinées sur les 13 pays cynégétiques que compte le département des Côtes d'Armor.

LES PAYS CYNEGETIQUES

Les objectifs et règles de gestion de chasse sont fixés pour chaque pays cynégétique par un comité de pilotage, puis validés par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs.
Les comités de pilotage des pays cynégétiques regroupent notamment des représentants d'associations de chasse communales, privées ou spécialisées, ainsi que des agriculteurs et des forestiers. Le territoire du site Natura 2000 est inclus au sein du pays cynégétique n°13, qui fédère un peu moins d'un millier de chasseurs.

INSTRUMENTS DE GESTION ET CONVENTIONS

Les plans de chasse sont élaborés à la demande du détenteur du droit de chasse (association communale, privée ou particulier). Le Chevreuil, le Cerf et le Lièvre sont soumis à plan de chasse, le sanglier est soumis à plan de gestion départemental.
La pratique de la chasse sur les propriétés du Conservatoire du littoral fait généralement l'objet de conventions. Ces conventions fixent les conditions d'exercice de la chasse en ce qui concerne l'utilisation de l'espace, les périodes d'ouverture et les espèces chassables.

LES RESERVES

La chasse est interdite dans les réserves de chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM) et les réserves de chasse et de faune sauvage. Il existe 4 réserves de chasse et de faune sauvage sur le DPM du site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, recouvrant une superficie totale de 4 840 hectares :
- Le secteur de Plouha sur les communes de Plouha et de Plouézec
- L'embouchure du Jaudy sur les communes de Tréguier, Trédarzec, Plouguiel, Kerbors et Plougrescant
- L'archipel Saint-Gildas à Penvénan
- Le Sillon de Talbert à Pleubian

Il existe également des réserves de chasse et de faune sauvage volontaires à Beauport et sur le massif de Penhoat-Lancerf. Les terrains du Cdl sur le site du gouffre à Plougrescant et du marais de Goaster ne sont normalement pas chassés, mais il n'existe pas de réserve officielle.

MODE DE CHASSE

La chasse à tir au moyen d'armes à feu ou d'un arc est la pratique la plus répandue sur le Trégor-Goëlo. Elle comprend des techniques de chasses très diverses, en individuel ou collectif, avec ou sans chien.

ESPECES CHASSEES DANS LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

D'après le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, le chasseur costarmoricain est pour 86 % un chasseur de petit gibier. Son tableau de chasse est principalement constitué de Pigeon ramier, Faisan commun, Perdrix, Lapin de garenne, Bécasse des bois et Renard roux.
14 % des chasseurs costarmoricains tendent à se spécialiser sur le grand gibier (Chevreuil, Sanglier, Cerf).
Pour améliorer la connaissance des prélèvements et des populations, la Fédération travaille à partir d'enquêtes annuelles, envoyées à un échantillon minimum de chasseurs (2000 personnes pour l'enquête en cours en 2012).

Tableaux de chasse du département des Côtes d'Armor

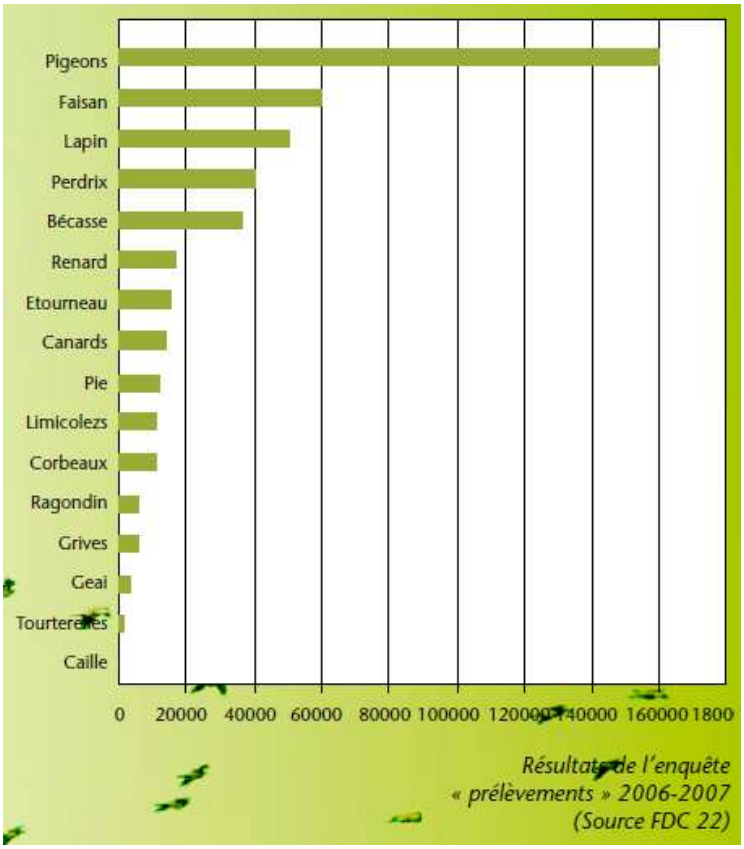

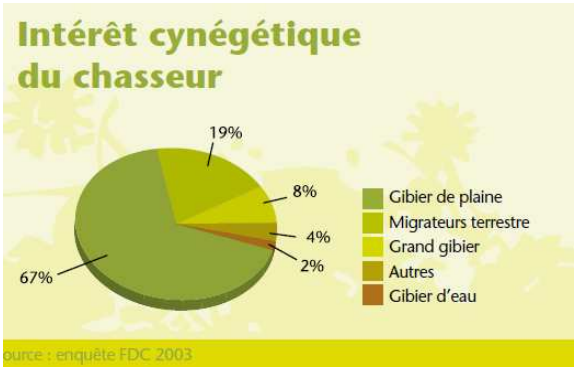

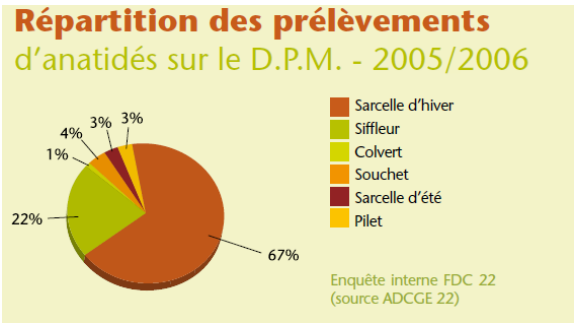

Source : SDGC, Fédération de chasse des Côtes d'Armor, 2011

L'AVIFAUNE

- Les oiseaux de passage

Les espèces les plus chassées sont le Pigeon ramier et la Bécasse des bois. Viennent ensuite la Perdrix et le Faisan, qui font l'objet de lâchés de tir ou d'opérations de repeuplement menées à partir de volières anglaises. Les grives, tourterelles, merles, alouettes sont peu chassées.

- Le gibier d'eau

Pour chasser sur le Domaine Public Maritime, une carte d'adhérente à l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor est obligatoire. L'association compte 220 adhérents, la majorité (80%) chassent à la botte, les autres chassent à la hutte. La chasse au gibier d'eau est plus ou moins prolifique en fonction des cycles migratoires des oiseaux. Une trentaine d'espèce de gibier d'eau (anatidés et limicoles) sont chassables.
Selon l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau, les anatidés les plus chassés sont la Sarcelle d'hiver, le Canard siffleur, le Canard colvert (en début de saison) et de façon plus ponctuelle, le Canard pilet.
Il n'y a pas de prélèvements de canards plongeurs, car ils ne sont pas présents sur le domaine terrestre, sauf éventuellement en période de grand froid.
Les limicoles les plus recherchés sont l'Huîtrier pie, le Courlis corlieu, la Barge rousse, le Chevalier gambette, le Chevalier aboyeur, le Pluvier doré et le Bécasseau maubèche.
Au total, sur le département des Côtes d'Armor, de 300 à 600 canards et de 1500 à 2000 limicoles sont prélevés chaque année (Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor). La pression est maximale à l'ouverture, début août, les chasseurs se rabattent après sur le gibier de plaine.

LES MAMMIFERES

Sur les secteurs côtiers, le Lapin de garenne reste l'espèce la plus recherchée. Cependant, la population est fragile car soumise à des épizooties.

En ce qui concerne les espèces soumises à plan de chasse ou à plan de gestion, la fédération dispose des données précises des prélèvements (Chevreuil, Cerf, Lièvre, Sanglier), présentées dans les cartes suivantes.

SPECIFICITES DE LA CHASSE SUR LE SITE NATURA 2000

D'une façon générale, la chasse est peu pratiquée sur le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo par rapport aux communes intérieures des Côtes d'Armor.

La chasse au gibier d'eau concerne de 50 à 60 chasseurs, le prélèvement est difficile à estimer, mais il est sans doute très faible. Les zones préférentielles de chasse se situent en baie de Lanros et dans l'anse du Lédano. Il existe un gabion sur la commune de Lanmodez qui n'est pratiquement plus utilisé.

Le Lapin de garenne est chassé sur les hauts de falaises et les landes rases en lisières de parcelles agricoles. Le renard est également recherché sur ces milieux.

Le Lièvre d'Europe est chassé sur les secteurs agricoles arrières-littoraux. Il est moins présent sur les secteurs côtiers, où l'urbanisation est plus importante. Sa chasse est autorisée sur une dizaine de communes allant de la presqu'île de Lézardrieux à Penvénan. Les prélèvements ne dépassent pas 10 individus par an et par commune.

Le Cerf n'est pas présent sur le secteur, en revanche, le Chevreuil fait l'objet de prélèvements (une dizaine par an et par commune) et suit une légère expansion.

Il y a une dizaine d'année, le Sanglier n'était pas présent sur la frange côtière du Trégor-Goëlo. La population semble actuellement en expansion et quelques individus ont été prélevés sur les communes de Plourivo et Quemper-Guézennec en 2011. La présence de sangliers sur la frange côtière du Trégor-Goëlo, à vocation légumière et maraîchère, est mal perçue par les exploitants agricoles. D'après la Fédération Nationale des Chasseurs, 90% des dégâts agricoles sont imputables au sanglier.

LOCALISATION DANS LE SITE

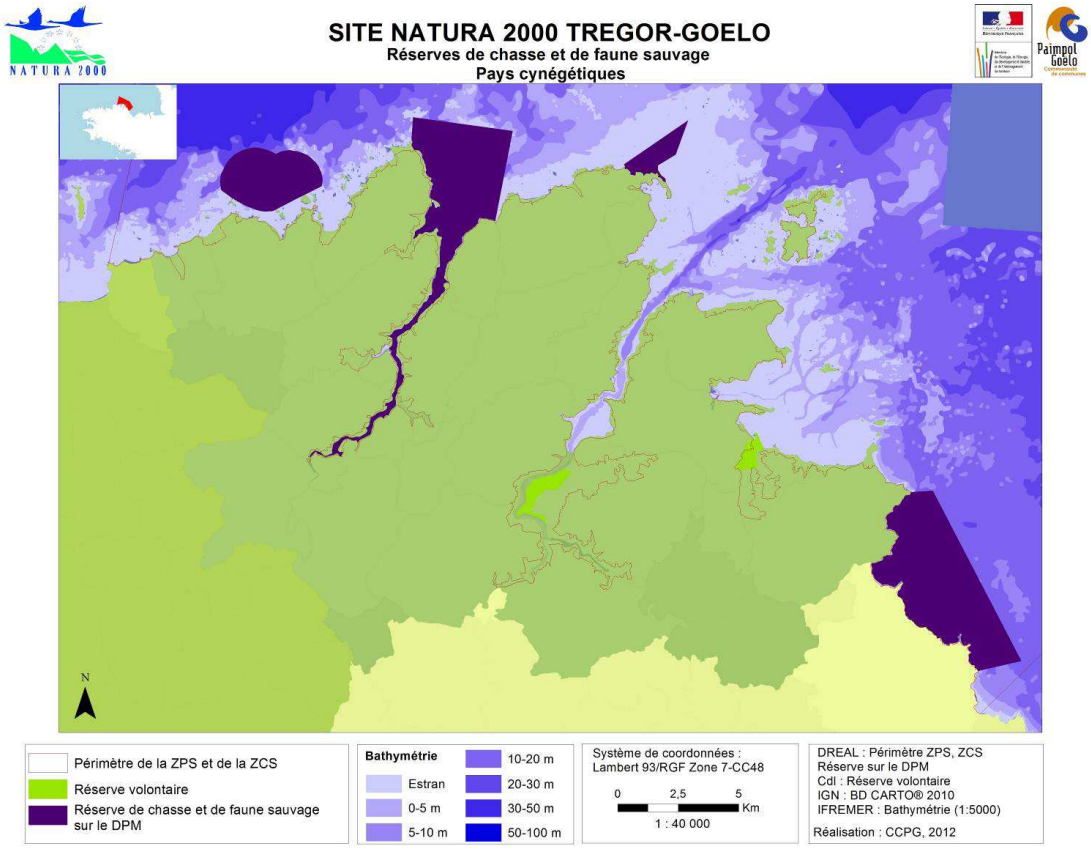

REGLEMENTATION

LES PLANS DE CHASSE

La loi « chasse » du 26 juillet 2000 précise que le plan de chasse doit avoir pour objectif, non seulement d'assurer le développement durable des populations de gibier, mais aussi de préserver leurs habitats naturels, c'est-à-dire la qualité et la pérennité des écosystèmes accueillant le gibier. Ce plan fixe le nombre d'animaux qui peuvent et doivent être prélevés par les chasseurs au cours d'une saison, dans une population donnée. Toute personne physique ou morale qui détient le droit de chasse sur un territoire peut obtenir un plan de chasse individuel à condition d'en faire la demande à la Fédération Départementale des Chasseurs. Le plan de chasse est lié au territoire et non à la personne. Les espèces soumises obligatoirement à plan de chasse sont fixées par décret du Conseil d'Etat. Dans les Côtes d'Armor, les espèces soumises à un plan de chasse sont le Cerf, le Chevreuil et le Lièvre.

LES PERIODES D'OUVERTURE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir pour le département des Côtes d'Armor est fixée annuellement par arrêté préfectoral, elle varie légèrement jours d'une année sur l'autre. Pour la campagne 2011-2012, elle est fixée du dimanche 25 septembre au mercredi 29 février.

ESPECES DE GIBIER	DATES OUVERTURES	DATES CLOTURES	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
Cerf-Daim	25 septembre	29 février	Soumis à plan de chasse mais espèce absente sur le territoire du site Natura 2000
Chevreuil	15 juin	29 février	Soumis à plan de chasse
Sanglier	15 août	29 février	Le tir du sanglier est interdit sur les territoires de chasse ou les lots de chasse d'une superficie inférieure à 5 ha. Lâcher interdit
Lapin de garenne	25 septembre	08 janvier	
Perdrix	25 septembre	08 janvier	
Faisan	25 septembre	08 janvier	
Renard	25 septembre	29 février	
Lièvre	16 octobre	11 décembre	Soumis à plan de chasse départemental

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

LA DIRECTIVE OISEAUX

L'annexe II de la Directive Oiseaux fixe la liste des espèces chassables sur tout le territoire de l'UE et sur chacun des Etats membres. La Directive Oiseaux n'interdit pas la chasse des espèces visées à l'annexe I et des espèces migratrices visées au paragraphe 4.2. Il est cependant précisé à l'article 7 de la directive que les Etats membres doivent :

- Veiller à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris ;

- Veiller à ce que les espèces ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance ;

- Veiller à ce que les espèces migratrices ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.

En France, une cinquantaine espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage sont chassables. Parmi elles, 3 appartiennent à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Il s'agit du Pluvier doré, du Combattant varié et de la Barge rousse.

La majorité des espèces de gibier d'eau chassables sont concernées par l'article 4.2 de la directive, ainsi que 3 espèces d'oiseaux de passage.

LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE A LA FRANCE

En France, les conditions de chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006, modifié par celui du 30 juillet 2008. Un moratoire a été mis en place pour la période 2008-2013 pour le courlis cendré, l'eider à duvet et la barge à queue noire. La chasse de la Bécasse des bois est soumise à un Prélèvement maximal autorisé (PMA) par chasseur : 3 bécasses par semaine et 30 bécasses par saison.

Par arrêté ministériel du 21 mars 2002, l'usage de la grenaille de plomb pour la chasse au gibier d'eau et au petit gibier est interdit dans les zones humides depuis 2006. Cette interdiction vise à lutter contre le saturnisme qui atteint les anatidés. Il s'agit d'une intoxication causée par le plomb qui, véhiculé par les globules rouges, pénètre dans les différents tissus de l'organisme où il provoque des dommages importants. Lorsqu'elle n'est pas directement létale, l'intoxication compromet la survie des oiseaux à plusieurs égards. Elle empêche la constitution de réserves énergétiques suffisantes compromettant alors l'aptitude à la migration. Elle diminue la taille de pontes ainsi que le poids des œufs diminuant ainsi le taux de reproduction.

La circulaire ministérielle du 4 avril 2006 caractérise les zones humides concernées par l'interdiction du tir à la grenaille de plomb :La mer dans la limite des eaux territoriales et le domaine public maritime, les marais non asséchés ; les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, plans d'eau douce, salés ou saumâtres, la bande des 30 mètres qui jouxte les bords des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, plans d'eau d'eaux douce, salés ou saumâtres.

PERIODES DE CHASSE REGLEMENTAIRES POUR LES OISEAUX DE PASSAGE

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Dates d'ouverture	Date de fermeture
Colombidés	Pigeon biset	*Columba livia*	25-sept.	10-févr.
	Pigeon colombin	*Columba oenas*		
	Pigeon ramier	*Columba palumbus*		
	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	25-sept	20-févr.
	Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	Dernier samedi d'août	
Turdidés	Grive draine	*Turdus viscivorus*	25-sept.	10-févr.
	Grive litorne	*Turdus pilaris*		
	Grive mauvis	*Turdus iliacus*		
	Grive musicienne	*Turdus philomelos*		
	Merle noir	*Turdus merula*		
Alaudidés	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	25-sept	31-janv.
Phasianidés	Caille des blés	*Coturnix coturnix*	Dernier samedi d'août	20-févr.
Limicoles	Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	25-sept	20-févr.

PERIODES DE CHASSE REGLEMENTAIRES POUR LE GIBIER D'EAU

Nom vernaculaire	Nom latin	Dates d'ouverture sur le DPM	Dates d'ouvertures sur les marais, fleuves, rivières, étangs (L 424-6 code de l'environnement)	Dates d'ouverture sur le reste du territoire	Date de fermeture
Oie cendrée	*Anser anser*	1er samedi d'août	1er jour de la 3ème décade d'août	25 septembre	10 février
Oie des moissons	*Anser fabalis*				
Oie rieuse	*Anser albifrons*				
Canard chipeau	*Anas strepera*	1er samedi d'août	15 septembre	15 septembre	31 janvier
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*		1er jour de la 3ème décade d'août	25 septembre	
Canard pilet	*Anas acuta*				
Canard siffleur	*Anas penelope*				
Canard souchet	*Anas clypeata*				
Sarcelle d'été	*Anas querquedula*				
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*				
Fuligule milouin	*Aythya ferina*	1er samedi d'août	15 septembre	15 septembre	31 janvier
Fuligule morillon	*Aythya fuligula*				
Nette rousse	*Netta rufina*				
Garrot à œil d'or	*Bucephala clangula*		1er jour de la 3eme décade d'août	25 septembre	
Eider à duvet	*Somateria mollissima*	MORATOIRE			
Fuligule milouinan	*Aythya marila*	1er samedi d'août	1er jour de la 3ème décade d'août	25 septembre	10 février Du 01 février au 10 février : seulement en mer
Harelde de Miquelon	*Clangula hyemalis*				
Macreuse noire	*Melanitta nigra*				
Macreuse brune	*Melanitta fusca*				
Foulque macroule	*Fulica atra*	1er samedi d'août	15 septembre	15 septembre	31 janvier
Gallinule poule d'eau	*Gallinula chloropus*				
Râle d'eau	*Rallus aquaticus*				
Barge à queue noire	*Limosa limosa*	MORATOIRE			
Barge rousse	*Limosa lapponica*	1er samedi d'août	1er jour de la 3ème décade d'août	25 septembre	31 janvier
Bécasseau maubèche	*Calidris canutus*				
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*		1er samedi d'août		
Bécassine sourde	*Lymnocryptes minimus*				
Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*		1er jour de la 3ème décade d'août		
Chevalier arlequin	*Tringa erythropus*				
Combattant varié	*Philomachus pugnax*				
Chevalier gambette	*Tringa totanus*				
Courlis cendré	*Numenius arquata*	MORATOIRE			
Courlis corlieu	*Numenius phaeopus*	1er samedi d'août	1er jour de la 3ème décade d'août	25 septembre	31 janvier
Huîtrier pie	*Haematopus ostralegus*				
Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*				
Pluvier argenté	*Pluvialis squatarola*				
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	15 octobre	15 octobre	15 octobre	

LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES

Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles sont celles causant un risque pour la santé et la tranquillité publiques, provoquant des dommages importants aux activités agricoles, forestières ou aquacoles, ou nuisant à la flore et à la faune.
La liste des espèces et leurs modalités de destruction sont fixées par l'arrêté du 2 août 2012, et complété par chaque année par arrêté préfectoral. La destruction des espèces s'effectue à tir ou à l'arc, sur certaines périodes variant en fonction des espèces. Les espèces nuisibles peuvent également faire l'objet de campagnes de piégeage par les détenteurs d'un agrément préfectoral de piégeage.

ESPECES	NOM LATIN	PERIODE	LIEUX	CONDITIONS
Corneille noire	(*Corvus corone corone*)	Clôture de la chasse au 31 mars	Tout le département	Tir à poste fixe et matérialisé. Tir dans les nids interdit.
Pie bavarde	(*Pica pica*)	Clôture de la chasse au 31 mars	Tout le département	Tir à poste fixe et matérialisé. Tir dans les nids interdit.
Fouine	(*Martes foina*)	Toute l'année	A moins de 250 m à proximité des habitations, bâtiments agricoles et élevages	Piège et tir
Renard	(*Vulpes vulpes*)	Clôture de la chasse au 31 mars	Tout le département	Piège et tir
Sanglier	(*Sus scrofa*)	1er mars au 31 mars	Tout le département	Destruction à tir
Lapin de garenne	(*Oryctolagus cuniculus*)	1er mars au 31 mars	Tout le site N2000 sauf canton de Pontrieux et Bréhat	Destruction à tir
Pigeon ramier	(*Columba palumbus*)	1er juillet au 31 juillet 1er mars au 30 juin	Tout le site N2000 sauf canton de Pontrieux	Tir à poste fixe et matérialisé. Tir dans les nids interdit.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

La règlementation permet d'encadrer strictement la pratique de la chasse, de façon à ce que les prélèvements ne dépassent pas l'accroissement naturel des populations.
Le passage des chasseurs hors des sentiers ainsi que les détonations émises par les armes à feu peuvent effaroucher certaines espèces sensibles.
La régulation des espèces nuisibles, effectuée par la chasse ou le piégeage, peut être bénéfique à la gestion d'autres espèces et habitats. Leur prélèvement permet de réduire les populations de prédateurs, ce qui s'avère souvent bénéfique pour l'avifaune. A titre d'exemples, le piégeage du Vison d'Amérique contribue ainsi à améliorer les conditions de nidification des sternes sur les îlots marins. Le piégeage du Lapin de garenne permet de limiter les dommages sur les pelouses littorales et les milieux dunaires.

ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES

Certaines espèces chassables sont considérées comme étant en mauvais état de conservation au niveau national, européen ou mondial. La destruction, la dégradation et la fragmentation des habitats constituent souvent la principale cause de la diminution des populations. Le tableau ci-dessous synthétise les statuts des espèces chassables considérées en mauvais état de conservation. (Source : GEOCA-Birdlife 2004, UICN et MNHN 2011). Les espèces surlignées dans les tableaux ci-dessous sont celles de la liste rouge nationale.
- **La classification de Birdlife International** (Tucker et Health, 1994). Les espèces sont identifiées à la fois en fonction de leur statut mondial et européen, ainsi qu'en fonction de la proportion de leurs populations européennes. Plusieurs catégories sont définies, il s'agit des catégories SPEC (Species of European Conservation Concern) :
Non SPEC (E) : Espèce non prioritaire.
SPEC 1: Espèce européenne menacée au niveau mondial.
SPEC 2 : Espèce européenne non menacée au niveau mondial, au statut de conservation défavorable en Europe et dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe.
SPEC 3 : Espèce européenne non menacée au niveau mondial, au statut de conservation défavorable en Europe et dont la majorité de la population mondiale se trouve hors Europe.
SPEC 3 W : Espèce européenne non menacée au niveau mondial, au statut de conservation défavorable en Europe et prioritaire en tant qu'hivernante.
- **La liste rouge nationale.** La liste de ces espèces a été élaborée par la Ligue de Protection des Oiseaux (Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999). Cette liste comprend des codes décrivant des niveaux de vulnérabilité :
CR= En danger critique, EN= En danger, VU=Vulnérable, R=Rare

STATUTS DE PROTECTION DES OISEAUX DE PASSAGE					
Nom vernaculaire	**NOM LATIN**	**STATUT**	**DIRECTIVE OISEAUX**	**PRIORITE DE**	**LISTE ROUGE**
Pigeon biset	*Columba livia*	Nicheuse			(EN) nich.
Pigeon colombin	*Columba oenas*	Nicheuse		E	
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Nicheuse		E	
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	Nicheuse			
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	Nicheuse		3	
Grive draine	*Turdus viscivorus*	Nicheuse		E	
Grive litorne	*Turdus pilaris*	Non nicheuse	EMR	E (w)	
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	Non nicheuse		E (w)	
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Nicheuse		E	
Merle noir	*Turdus merula*	Nicheuse		E	
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Nicheuse		3	
Caille des blés	*Coturnix coturnix*	Non nicheuse	EMR	3	
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	Non nicheuse	EMR	3	

STATUTS DE PROTECTION DES ESPECES DE GIBIER D'EAU					
NOM VERNACULAIRE	**NOM LATIN**	**STATUT**	**DIRECTIVE OISEAUX : ANNEXE I OU ESPECES MIGRATRICES VISEES AU PARAGRAPHE 4.2 (EMR)**	**PRIORITE DE CONSERVATION AU NIVEAU EUROPEEN (SPEC)**	**LISTE ROUGE NATIONALE**
Oie des moissons	*Anser fabalis*	Non nicheuse	EMR	E	VU hiv.
Canard chipeau	*Anas strepera*	Non nicheuse	EMR	3	
Canard pilet	*Anas acuta*	Non nicheuse	EMR	3	
Canard siffleur	*Anas penelope*	Non nicheuse	EMR	E (w)	
Canard souchet	*Anas clypeata*	Non nicheuse	EMR	3	
Sarcelle d'été	*Anas querquedula*	Non nicheuse	EMR	3	(VU) nich.
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*	Non nicheuse	EMR		(VU) nich.
Fuligule milouin	*Aythya ferina*	Non nicheuse	EMR	2	
Fuligule morillon	*Aythya fuligula*	Non nicheuse	EMR	3	
Eider à duvet	*Somateria mollissima*	Non nicheuse	EMR	E	(CR) nich.
Fuligule milouinan	*Aythya marila*	Non nicheuse	EMR	3 (w)	
Macreuse brune	*Melanitta fusca*	Non nicheuse	EMR	3	EN hiv.
Barge à queue noire	*Limosa limosa*	Non nicheuse	EMR	2	(VU) nich. et pass.
Barge rousse	*Limosa lapponica*	Non nicheuse	Annexe 1		
Bécasseau maubèche	*Calidris canutus*	Non nicheuse	EMR	3 (w)	
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	Non nicheuse	EMR	3	(EN) nich.
Bécassine sourde	*Lymnocryptes minimus*	Non nicheuse	EMR	3	
Chevalier arlequin	*Tringa erythropus*	Non nicheuse	EMR	3	
Combattant varié	*Philomachus pugnax*	Non nicheuse	Annexe 1	2	
Chevalier gambette	*Tringa totanus*	Non nicheuse	EMR	2	
Courlis cendré	*Numenius arquata*	Non nicheuse	EMR	2	(VU) nich.
Courlis corlieu	*Numenius phaeopus*	Non nicheuse	EMR	E	VU pass.
Huîtrier pie	*Haematopus ostralegus*	Nicheuse	EMR	E	
Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*	Non nicheuse	Annexe 1	E	
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	Non nicheuse	EMR	2	

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Le nombre d'adhérents aux associations de chasse est en baisse régulière depuis une quinzaine d'années et la chasse est une activité peu développée sur le territoire.

D'après l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau, les réserves mises en place sur le Domaine Public Maritime concentrent de 80 à 90% des effectifs de gibier d'eau, elles permettent ainsi une bonne protection des sites à forts enjeux.

Les dates d'ouverture de la chasse sont fixées de façon à protéger les espèces pendant les périodes de reproduction, de nidification et de dépendance des juvéniles. Elles font l'objet de nombreuses discussions chaque année.

La Fédération Départementale des Chasseurs travaille à une meilleure organisation des associations ainsi qu'à une cartographie des baux de chasse.

Elle souhaite poursuivre la gestion patrimoniale de la biodiversité ordinaire, en recourant notamment à des conventions cynégétiques sur les espaces protégés, afin de réguler certaines populations de prédateurs.

La fédération promeut également la mise en place de bandes enherbées et de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) bénéfiques pour les ressources alimentaires du petit gibier pendant la période hivernale, et pour la faune de manière plus générale.

5. LES ACTIVITES DE PROMENADE, DE RANDONNEE ET DE COURSE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les activités de randonnée et de promenade peuvent se pratiquer à pied, en vélo ou à cheval. Elles peuvent s'exercer à titre individuel ou collectif, au sein de fédérations ou à travers des rassemblements.
Concernant la randonnée et le VTT, la majorité des pratiquants ne sont pas fédérés.
Les manifestations sportives de courses nature (trails) sont de plus en plus nombreuses et fréquentées.

LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL (SPPL)

Cette servitude a été créée par la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976, elle assure un passage de trois mètres de largeur le long des propriétés riveraines du domaine public, calculée à partir de la limite du Domaine Public Maritime.
La servitude de passage est exclusivement piétonnière. Particulièrement sensible à l'érosion, elle n'est pas adaptée à la pratique d'autres activités. Certains tronçons de la servitude littorale sont soumis à une très forte fréquentation. Il s'agit essentiellement des secteurs à proximité des sites naturels les plus touristiques.

LES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR

Les sentiers de randonnée peuvent être fréquentés par des piétons, des cavaliers ainsi que des cyclistes. Les sentiers et leurs usages affectés sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDPRI).
Le PDIPR fixe les pratiques autorisées sur les sentiers. Les sentiers de Grande et de Petite Randonnée ne sont ainsi pas systématiquement ouverts aux VTT et aux cavaliers. Le GR34, lorsqu'il emprunte la servitude du littoral, est interdit aux cavaliers et cyclistes.
Au sein du site Natura 2000, il existe 200 km de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR :
- 86 km sont inscrits en sentiers de Grande Randonnée (GR). Le sentier le plus fréquenté est le GR34, qui longe le littoral et emprunte la servitude du littoral par endroits.
- 160 km sont inscrits en sentiers de Petite Randonnée (PR)
- 60 km de sentiers sont praticables par les cavaliers. La pratique de la randonnée équestre est interdite sur les plages en période de forte fréquentation, et se limite donc à certaines périodes de l'année sur la frange littorale. Le maire peut toutefois autoriser ponctuellement des manifestations équestres sur la plage.
- 32 km sont empruntables par les VTT, ces sentiers sont intégrés à des circuits spécifiques. Il existe 5 circuits qui recoupent le périmètre du site Natura 2000 : Les bois de Plourivo, le circuit du Pays Rochois, les falaises de Plouha, le circuit de la Presqu'île de Pleubian et le circuit de Kerbors. Les bois de Plourivo et les falaises de Plouha sont des parcours sportifs, fréquentés par les amateurs de VTT cross.

La randonnée est pratiquée toute l'année avec un pic d'affluence l'été. Il peut s'agir de simples promenades ou de randonnées pouvant s'étaler sur plusieurs jours. La marche nordique, randonnée pédestre pratiquée à l'aide de 2 bâtons de ski de fond se développe actuellement.



Le Gouffre de Plougrescant
© CCPG 2010

LES TRAILS

Les trails les plus importants qui concernent le site Natura 2000 sont :

- Le trail de Bois Riou à Trévou-Tréguignec début septembre
- Le trail de l'estran à Plouguiel à Penvénan fin septembre
- La course de l'Ours à Tréguier en novembre
- La galopette des écoliers à Pleudaniel en avril
- Le trail de Saint-Maudez à Quemper-Guézennec en mai
- La ronde de Kérity à Paimpol en août
- Le trail de l'algue à Pleubian en août
- La course de la mer à Ploubazlanec en août
- La course des falaises à Plouézec en janvier

LES COURSES D'ORIENTATION

Il existe des parcours de courses d'orientation sur le Massif de Penhoat-Lancerf et la pointe de l'Arcouest à Ploubazlanec, concernant notamment des groupes scolaires.

LA FREQUENTATION TOURISTIQUE DES SITES NATURELS

D'après l'enquête MORGOAT de 2005 de l'Office Régional du Tourisme de Bretagne (ORTB), les trois principales activités pratiquées dans les Côtes d'Armor sont :
La promenade à pied ou à vélo (74 % des touristes)
La visite de sites naturels (47 % des touristes)
La plage, la baignade (45 % des touristes)
La grande randonnée pédestre est pratiquée par 12% des touristes.
Certains sites naturels font l'objet d'une fréquentation très importante, notamment en période estivale, la plus touristique.

SITES	NOMBRE DE VISITEURS/AN	PRECISIONS
Ile de Bréhat	380 000	Comptabilisation avec le nombre de passagers/navette
Gouffre de Plougrescant	70 000	Comptabilisation avec un éco-compteur
Sillon de Talbert	70 000	Comptabilisation avec un éco-compteur
Abbaye de Beauport	40 000	Comptabilisation avec un éco-compteur
Traou Nez à Plourivo	27 000	Comptabilisation avec le nombre de passagers du train à vapeur
La Roche Jagu à Ploëzal	30 000	Comptabilisation avec le nombre d'entrée sur le site
La pointe de l'Arcouest	Pas de données	
La pointe de Guilben	Pas de données	
La pointe de Plouézec et de Minard	Pas de données	

LES AIRES DE STATIONNEMENT

Les aires de stationnement permettent de canaliser les véhicules, notamment autour des sites naturels.
On recense 160 aires de stationnement sur le site Natura 2000. Ces aires de stationnement sont implantées préférentiellement à proximité de sites naturels touristiques, des plages et des sentiers de randonnée. La capacité d'accueil est de 12 650 places, l'emprise totale de ces aires de stationnement est de 23 hectares.



Stationnement au Royo, Penvénan
Le fonctionnement du système dunaire est altéré par les infrastructures routières © CCPG 2012

LOCALISATION DANS LE SITE

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO

Circuits VTT, sentiers et sites équestres

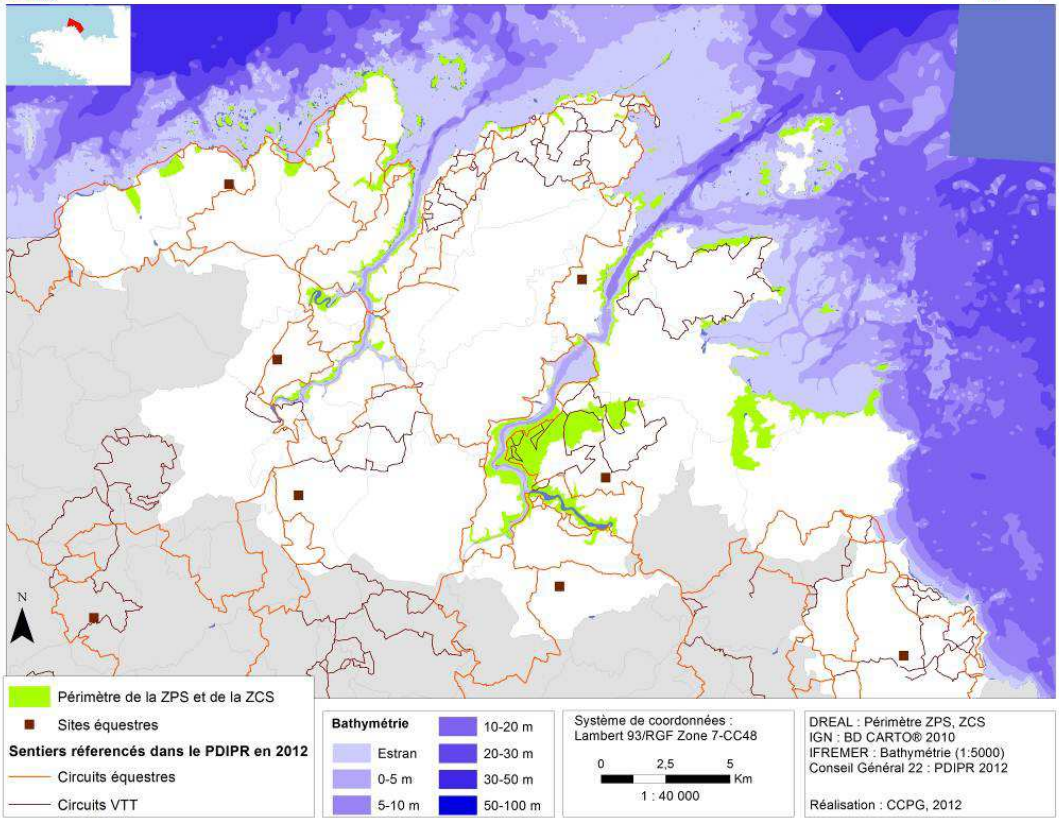

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO

Sentiers de Grande et de Petite Randonnée

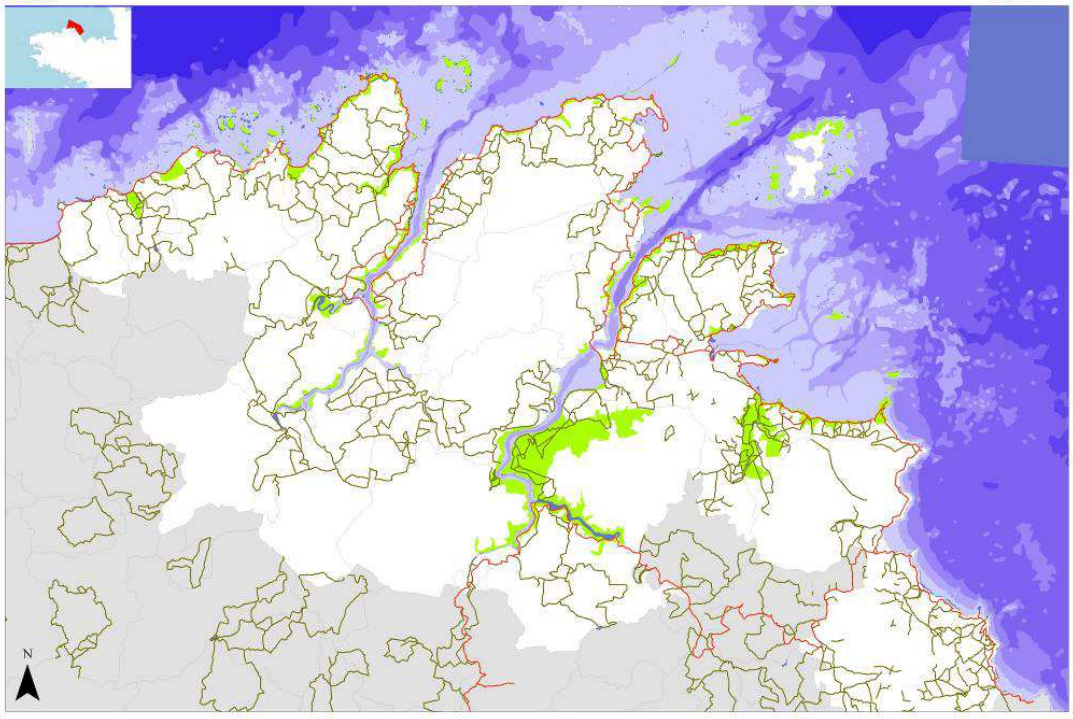

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO

Les principales courses nature

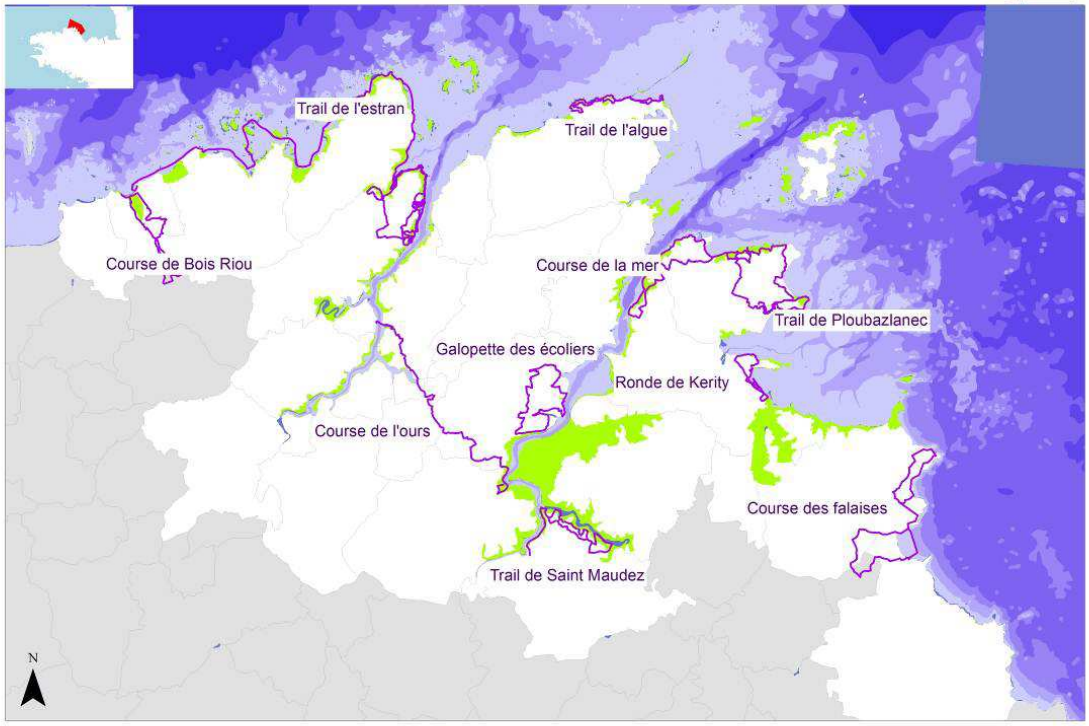

Périmètre de la ZPS et de la ZCS
Trajets des principaux trails

Bathymétrie
Estran
0-5 m
5-10 m
10-20 m
20-30 m
30-50 m
50-100 m

Système de coordonnées :
Lambert 93/RGF Zone 7-CC48
0 2,5 5 Km
1 : 40 000

DREAL : Périmètre ZPS, ZCS
IGN : BD CARTO® 2010
IFREMER : Bathymétrie (1:5000)
Conseil Général 22

Réalisation : CCPG, 2012

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO

Sites naturels touristiques majeurs, campings et aires de stationnement

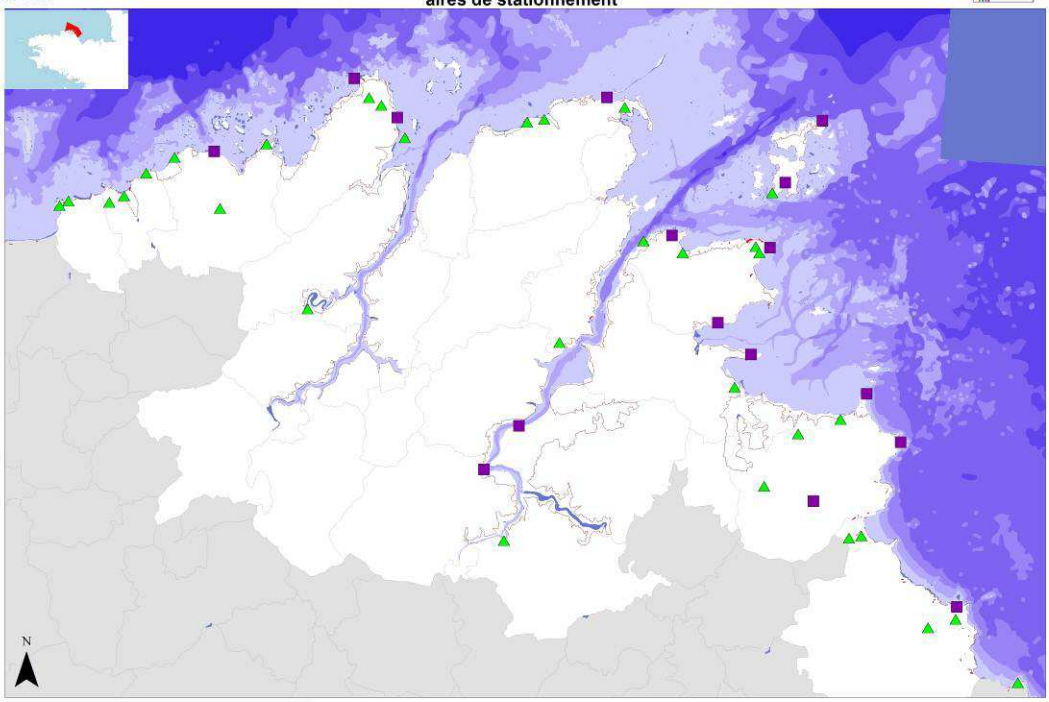

Périmètre de la ZPS et de la ZCS
Aires de stationnement
Camping littoral
Sites naturels touristiques majeurs

Bathymétrie
Estran
0-5 m
5-10 m
10-20 m
20-30 m
30-50 m
50-100 m

Système de coordonnées :
Lambert 93/RGF Zone 7-CC48
0 2,5 5 Km
1 : 40 000

DREAL : Périmètre ZPS, ZCS
IGN : BD CARTO® 2010
IFREMER : Bathymétrie (1:5000)
Tourisme Côtes d'Armor

Réalisation : CCPG, 2012

REGLEMENTATION

LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL

La servitude est destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L160-6 du code de l'urbanisme). La pratique du vélo, du cheval y est interdite sous peine de sanctions.

LE PDIPR

La loi du 22 juillet 1983 a transféré aux départements la compétence en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée. Par cette loi, les départements ont l'obligation d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
L'objectif du PDIPR est de garantir la continuité des itinéraires et de conserver les chemins ruraux. D'après le Code de l'environnement, article L361-1, « *toute aliénation d'un itinéraire inscrit au PDIPR et susceptible d'en interrompre la continuité, doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution* ».
L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les usages ou en modifier les caractéristiques. Le PDIPR des Côtes d'Armor est soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

La plupart des voies, ainsi que leur spécificité d'usage peuvent être inscrites au PDIPR :
- Les voies publiques existantes (routes et chemins communaux, départementaux et nationaux)
- Les chemins du domaine privé des communes, du département et de l'Etat, après convention
- La servitude du littoral
- Les chemins ruraux, après délibération communale
- Les chemins privés, après convention avec les propriétaires

LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Selon l'article L331-2 du code du sport, toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique sportive de quelque nature que ce soit, doit être déclarée par son organisateur auprès de l'autorité administrative compétente (Préfecture).
Sur le domaine terrestre, certaines manifestations sportives situées sur ou à proximité d'un site Natura 2000, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000.
Il s'agit notamment des manifestations regroupant plus de 1000 participants (sportifs, organisateurs, public), ainsi que celles concernant des véhicules terrestres à moteur.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

D'une façon générale, l'impact des activités de promenade, de course et de randonnée est plus fort lorsque les activités se déroulent en dehors des sentiers balisés ou des sites dédiés. Plus la fréquentation est élevée, plus les impacts potentiels sont importants.
Les dégradations peuvent être particulièrement fortes lors de manifestations sportives, la fréquentation étant alors concentrée dans l'espace et dans le temps.
Plusieurs types d'impacts peuvent être distingués :
- Le piétinement entraine une compaction des sols et une diminution du couvert végétal, entrainant une dégradation, voire une destruction des habitats et une augmentation des processus d'érosion. En cas de forte fréquentation, les sentiers se creusent et s'élargissent.
L'usage de bâtons de marche, spécifique à la marche nordique, augmente les risques de dégradation des sols et du couvert végétal, notamment sur les pelouses littorales.
- Le passage répété de VTT ou de chevaux peut être particulièrement nocif sur certains milieux. Les habitats aquatiques, les zones humides, les prés salés, les landes et les pelouses littorales y sont très sensibles.
Les sentiers empruntés par les cavaliers et les VTT sont soumis à une érosion accrue, avec un élargissement des sentiers, la création de sillons et d'ornières, l'accentuation du ravinement et la destruction du couvert végétal.
La pratique du VTT, en dehors des sentiers balisés est problématique. Des infractions, volontaires ou non, sont régulièrement constatées sur le site de Penhoat-Lancerf.
- Les pratiquants et le public constituent une source de dérangement visuelle et sonore pour la faune, en particulier pour l'avifaune. La fréquentation peut entraîner de multiples réactions sur la faune :
- Fuite ou déplacement de l'animal
- Arrêt de l'activité en cours : alimentation, repos, nidification, etc.
- Modification du comportement
- Perte de quiétude
La vitesse des pratiquants influe sur les réactions de la faune, qui sera plus dérangée en cas d'arrivée rapide des pratiquants. La fréquentation de sites de nidification peut être une source de dérangement et d'échec de la nidification. Sur le Sillon de Talbert, des aménagements permettent de limiter cet impact. Les chiens non tenus sont un facteur important de dérangement de l'avifaune.

Malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiquants et le public sont susceptibles de laisser des déchets sur les sites fréquentés.
Les manifestations sportives importantes entrainent une concentration de véhicules aux abords des sites, ce qui peut potentiellement entrainer des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures.
Des véhicules d'accompagnement sont parfois nécessaires pour suivre la manifestation sportive. Le bruit des moteurs s'ajoute alors aux bruits de fond du public, augmentant d'autant plus les risques de perturbation de la faune.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

De plus en plus de trails ou courses nature sont organisées sur le territoire. Ces manifestations sont soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000. Les organisateurs travaillent avec l'opérateur Natura 2000 avant de déposer leur dossier à la préfecture.
Il est envisageable d'élaborer des chartes de bonnes pratiques afin de limiter le nombre d'évaluation d'incidences.
Les pratiquants étant en majorité non fédérés, la diffusion des informations de sensibilisation peut s'avérer complexe. Il serait envisageable de recenser les petites associations non fédérées (amicale laïque, associations de retraités…) afin de pouvoir leur diffuser des messages et/ou outils de sensibilisation. Les trails peuvent également être une occasion de toucher le maximum de personnes. Les courses d'orientation pourraient être mieux encadrées
Les bâtons de marche présentant des impacts néfastes sur les habitats, leur usage pourrait faire l'objet d'une règlementation, particulièrement sur certains secteurs sensibles, tels que les pelouses aérohalines de Bréhat.
Concernant la pratique du VTT, il parait nécessaire d'insister sur le respect de la règlementation pour éviter la pratique en dehors des circuits dédiés. L'aménagement de passerelles sur les circuits VTT et équestres pour franchir les cours d'eau permettrait de limiter les impacts sur les milieux aquatiques.



Cycliste à Boulgueff
©CCPG 2012

6. AUTRES SPORTS DE PLEINE NATURE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

LES SPORTS ET LOISIRS AERIENS

Le vol libre consiste à voler avec un planeur ultra léger (PUL) sans motorisation.
Les pratiquants sont en grande majorité fédérés. Les principales activités de vol libre regroupent :

- Le deltaplane
- Le parapente
- La cage de pilotage, hybride entre le deltaplane et le parapente
- Le kitesurf (abordé dans la fiche plaisance)
- Le cerf-volant
- Le boomerang

Les parapentistes représentent plus de une majorité des adhérents de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL). Il existe 2 clubs de vol libre : « Breizh y z ailes » à Lannion et « Plouézailes » à Plouézec.
Un professionnel privé « Ouest parapente » exerce également à Paimpol.
Sur le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, le vol libre est pratiqué sur le littoral entre Ploubazlanec et Plouha. Les sites de pratique varient en fonction de l'orientation et de la force du vent, les plus utilisés sont :
- La pointe de Kermor, jusqu'à une vingtaine de parapentes peuvent y être présents simultanément lors de conditions favorables) à Plouézec
- La pointe de Bilfot à Plouézec
- Le parking de la plage Bonaparte à Plouha

D'autres sites font l'objet d'une fréquentation plus ponctuelle :

- Le parking de Bréhec et Berjul à Plouézec
- La pointe de Guilben à Paimpol
- La Croix des veuves à Ploubazlanec (ce site n'est plus pratiqué depuis la plantation de haies)

Seul le site de la pointe de Bilfot fait l'objet d'un conventionnement entre le Conseil Général et la FFVL. La pointe de Guilben fait l'objet d'une convention entre la commune et la FFVL.

Le parachutisme peut être ponctuellement pratiqué. Il existe une plateforme pour le décollage d'ULM (Ultra léger motorisé) à Kerfot.

L'ESCALADE

L'escalade se pratique sur des chaos de blocs, des falaises et parois de hauteurs variables. Les pratiquants d'escalade sont presque tous fédérés.
Il existe des voies d'escalade sur les blocs rocheux de Plougrescant, ainsi qu'à Loguivy de la mer, sur la Roche aux oiseaux et le Rocher du Melus. Seul le site de la Roche aux Oiseaux et du Rocher du Melus fait l'objet d'une convention entre le Conseil Général et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME).
La fréquentation des sites d'escalade de Plougrescant tourne autour de 20 jours/an, celle de la Roche aux Oiseaux autour de 10 jours/an. Il existe deux clubs d'escalade sur le territoire du Trégor-Goëlo : « La cordée perrosienne » à Pleumeur-Bodou et « Roc'h N bloc » à Pontrieux.

SPORTS MOTORISES

La pratique du motocross, du quad et du 4*4 n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation et les sites spécialement aménagés. Il existait un terrain de moto-cross à Penhoat-Lancerf, à Plourivo, qui a été revendu au Conservatoire du littoral. Les gestionnaires du site constatent cependant des infractions récurrentes. Ces infractions sont plutôt constatées en période hivernale (nombre moins conséquent de promeneurs).



Parapente en Baie de Paimpol
Photo personnelle. 2010

LOCALISATION DANS LE SITE

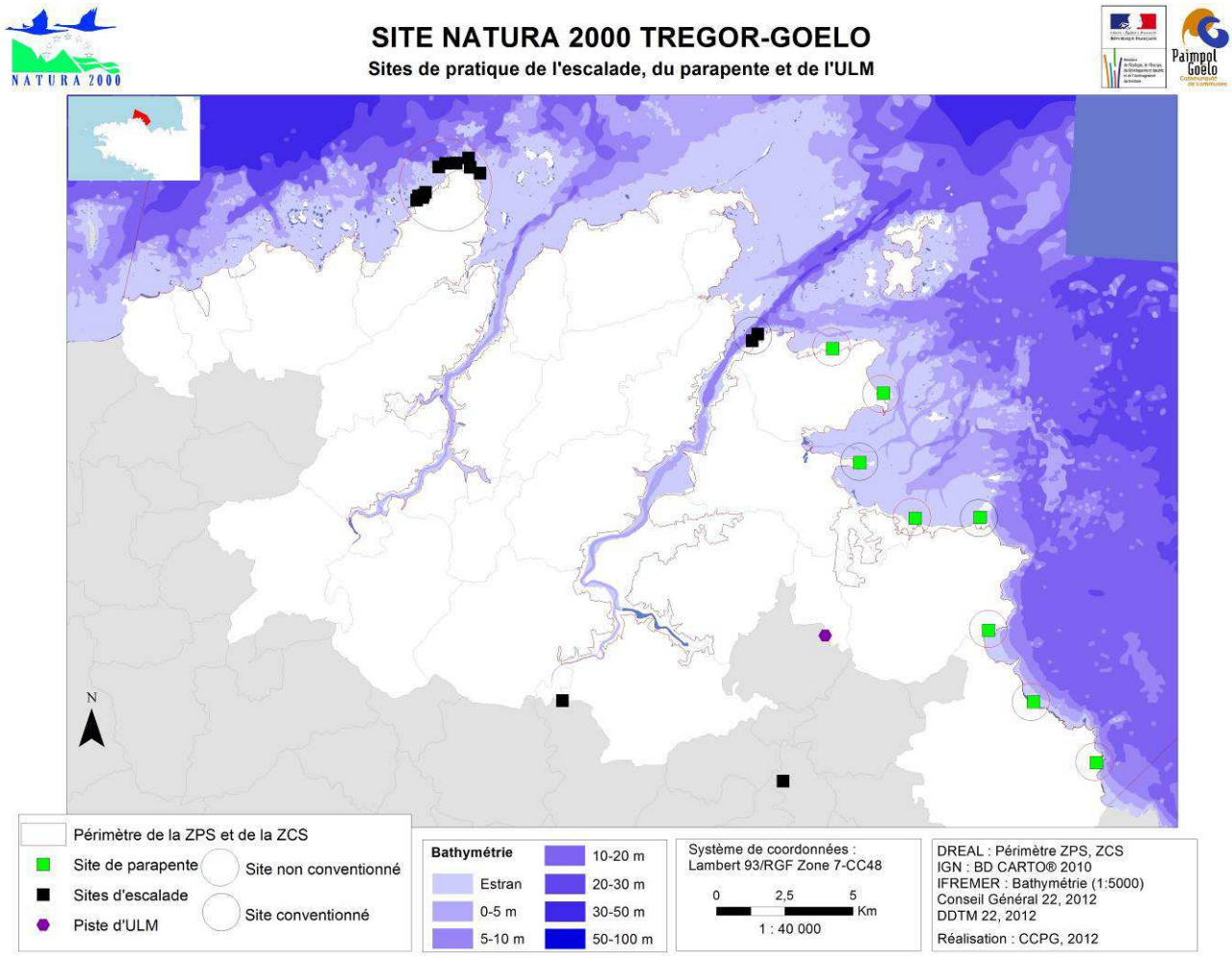

REGLEMENTATION

LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)

Aujourd'hui, l'enjeu consiste à maîtriser le développement des sports nature, et à concilier l'exercice des sports de nature et la préservation des sites. La loi du 9 décembre 2004 confie aux départements la maîtrise du développement des sports de nature, en lien avec tous les utilisateurs d'espaces naturels. C'est dans cet objectif que sont mis en place les Commissions Départementales des Espaces, Sites et itinéraires (CDESI) et les Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Le PDESI est soumis à évaluation d'incidences Natura 2000, il inclut notamment le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Un Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) peut également être élaboré dans le cadre du PDESI. En Côtes d'Armor, il n'existe pas de PDIRM. Le Conseil Général a cependant publié une charte de bonnes pratiques à destination des sports motorisés. Cet acte d'engagement a été co-élaboré avec les Fédérations Françaises de Motocyclisme, de Quad et de 4*4, il rappelle notamment la règlementation en cours. Le PDESI des Côtes d'Armor est en cours d'élaboration. Tous les sites inventoriés n'ont pas vocation à être inscrits dans le PDESI. En effet, afin de limiter la fréquentation sur certains sites sensibles, il est nécessaire de ne pas « officialiser » tous les sites en les inscrivants au PDESI. Pour le parapente, seul le site de la Pointe de Bilfot (Plouézec) est inscrit.

CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR

L'article L. 362-1 du Code de l'Environnement interdit la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Face au développement de la randonnée motorisée, une circulaire du 6 septembre 2005 pose le principe de l'interdiction générale de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels. Cette circulaire incite les maires à appliquer fermement la règlementation, face notamment à l'usage des quads, de motos et de 4*4.

Via des arrêtés municipaux, le maire peut règlementer ou interdire l'accès de certaines voies, chemins ou secteurs de sa commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre notamment la protection d'espaces naturels et d'espèces animales ou végétales (article L.2213-4 du code de l'environnement).

Certaines dérogations existent pour la circulation des véhicules de services publics (gendarmerie, pompiers, secours), des véhicules d'entretien et d'exploitation des espaces naturels. Sur le site Natura 2000, les professionnels tels que les conchyliculteurs et les goémoniers doivent ainsi disposer d'une autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour circuler et stationner sur l'estran.

LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Selon l'article L331-2 du code du sport, toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique sportive de quelque nature que ce soit, doit être déclarée par son organisateur auprès de l'autorité administrative compétente (Préfecture). Le principe de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 découle des articles 6.3 et 6.4 de la Directive Habitats. Selon l'article L 414-4 de la Directive Habitats, Faune, Flore, certaines manifestations sportives, situées sur ou à proximité d'un site Natura 2000, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Il s'agit notamment des manifestations regroupant plus de 1000 participants (sportifs, organisateurs, public), ainsi que celles concernant des véhicules terrestres à moteur.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

D'une façon générale, l'impact des sports nature est plus fort lorsque les activités se déroulent en dehors des sentiers balisés ou des sites dédiés. Plus la fréquentation est élevée, plus les impacts potentiels sont importants. Les dégradations peuvent être particulièrement importantes lors de manifestations sportives, la fréquentation étant alors concentrée dans l'espace et dans le temps.
Les sites de pratiques d'escalade ou de vol libre sont soumis à un piétinement, dû aux pratiquants et au public. Ce piétinement entraine une compaction des sols et une diminution du couvert végétal, entrainant une dégradation, voire une destruction des habitats et une augmentation des processus d'érosion. Malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiquants et le public sont susceptibles de laisser des déchets sur les sites fréquentés.
Les sports nature peuvent constituer une source de dérangement visuelle et sonore pour la faune, en particulier pour l'avifaune. La fréquentation peut entraîner de multiples réactions sur la faune :
- Fuite ou déplacement de l'animal et arrêt de l'activité en cours : alimentation, repos, nidification, etc.
- Modification du comportement
- Perte de quiétude

Le vol libre peut potentiellement entrainer un dérangement pour la faune, et plus spécifiquement l'avifaune nichant sur les falaises littorales (ex : Oiseaux marins, Faucon pèlerin, Grand corbeau).

L'escalade des parois rocheuses peut entrainer une destruction de certaines espèces végétales chasmophytiques patrimoniales ainsi que des pelouses aérohalines. Les oiseaux utilisant les parois rocheuses pour la nidification et le repos peuvent être fortement perturbés en cas d'ouverture de nouvelles voies d'escalade ou de pratique libre.

La pratique du motocross et du quad en dehors des circuits dédiés est très dommageable pour les habitats, et constitue une source de dérangement très forte pour la faune (bruit des moteurs). Les roues à crampons des quads et des motos provoquent des arrachages de nombreuses petites mottes de végétaux et laissent le sol à moitié nu face à l'érosion.

Les manifestations sportives entrainent une concentration de véhicules aux abords des sites, ce qui peut potentiellement entrainer des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures.
Des véhicules d'accompagnement sont parfois nécessaires pour suivre la manifestation sportive. Le bruit des moteurs s'ajoute alors aux bruits de fond du public, augmentant d'autant plus les risques de perturbation de la faune.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

La tendance est à l'augmentation de la pratique individuelle au détriment de la pratique collective en fédération. Certains secteurs sensibles sont ainsi soumis à de fortes fréquentations non maitrisées, les pratiquants libres ayant accès à l'information des sites praticables via des sites internet de particuliers ou de fédérations (sites de vol libre).

Le Conseil Général travaille en étroite concertation avec les fédérations de sports nature dans le cadre du PDESI. L'objectif consiste à trouver des solutions afin de concilier la protection de l'environnement avec la pratique des activités sportives.
Les fédérations sont toutes investies dans ce travail, en collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires des sites concernés. L'aboutissement de ce travail peut aboutir à la signature de conventions entre les propriétaires ou les gestionnaires des sites et les fédérations. Ces conventions peuvent notamment établir une limitation du nombre de pratiquants.

La circulation de quads et motos, pourtant interdite, est régulièrement constatée sur le site, notamment sur le site de Penhoat-Lancerf à Plourivo. Les gestionnaires des sites sont confrontés à la difficulté d'arrêter ces pratiquants, qui masquent ou suppriment les plaques d'immatriculation de leurs véhicules.
Il existe une charte de bonnes pratiques à l'attention des pratiquants de sports motorisés, à laquelle ont collaboré les Fédérations Françaises de motocyclisme, de quad et de 4*4.

De plus en plus de manifestations de sports nature sont organisées sur le territoire. Ces manifestations sont soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000. Les organisateurs travaillent avec l'opérateur Natura 2000 avant de déposer leur dossier à la Préfecture. Il est envisageable d'élaborer des chartes de bonnes pratiques afin de limiter le nombre d'évaluation d'incidences.

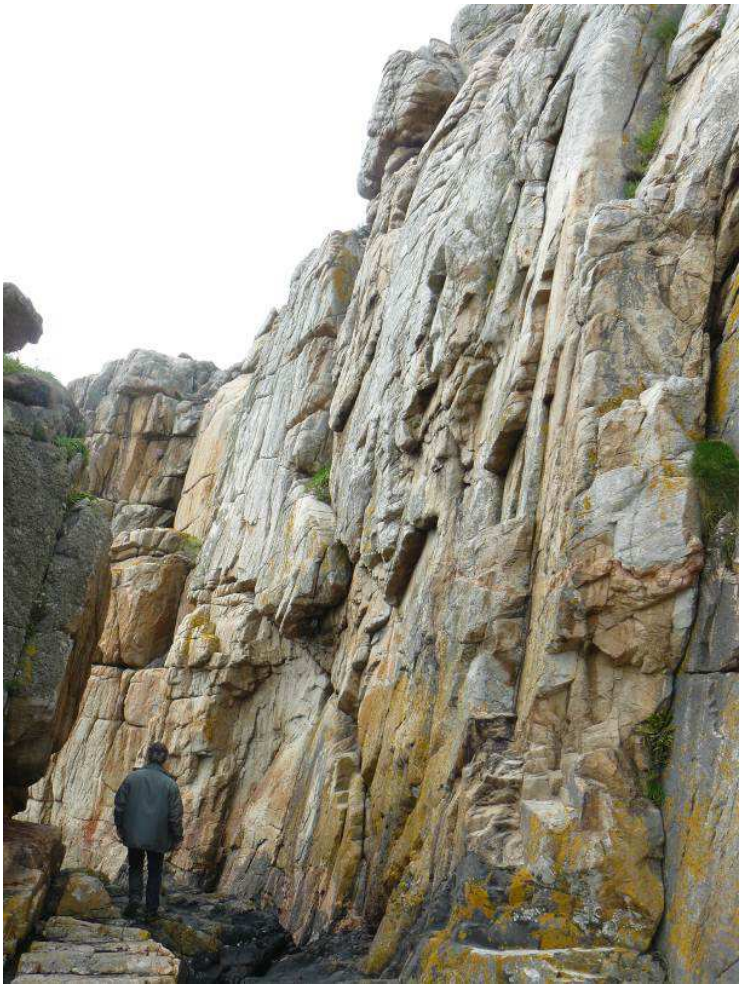

Gouffre de Plougrescant
©CCPG 2012

7. LA PECHE EN RIVIERE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les rivières du secteur sont des sites de pêche reconnus, particulièrement pour la pêche des salmonidés.
Les pêcheurs doivent adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Les AAPPMA sont fédérées au sein de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) des Côtes d'Armor.

LA FDPPMA DES COTES D'ARMOR

Les missions de la fédération s'articulent autour de 6 grands axes :
- La connaissance du milieu et des espèces, à travers le suivi et la gestion des populations piscicoles ainsi que l'expertise des milieux aquatiques
- Les aménagements piscicoles et hydromorphologiques, sous contrôle des services de l'Etat (ONEMA, DDTM, DREAL) et en partenariat avec les bassins versants, notamment dans le cadre des volets « Cours d'eau » des Contrats Territoriaux de Bassins Versants.
- L'organisation du réseau des AAPPMA, la vente des cartes de pêche et l'encadrement des contrôles effectués par les gardes pêches bénévoles.
- Le développement de l'activité halieutique, avec l'aménagement de parcours de pêche
- L'éducation et la sensibilisation du public, la communication
- La représentation au sein des instances de concertation et des services de l'Etat.

La gestion piscicole a pour base le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Le PDPG des Côtes d'Armor a été élaboré par la FDPPMA des Côtes d'Armor et finalisé en 1998. Il n'a pas encore fait l'objet d'une mise à jour.
Les orientations du PDPG ont été déclinées par secteurs et sont reprises dans les plans de gestion des AAPPMA.
Il existe également un Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir pêche (PDPL), mais les actions ne concernent pas le site Natura 2000.

LES AAPPMA

Les AAPMA assurent les actions de gestion des ripisylves, des milieux aquatiques et des populations piscicoles, en accord avec les orientations de la FDPPMA.
Les adhérents aux AAPPMA doivent détenir une carte de pêche valable à l'année, à la journée ou pour une période déterminée. Les prix de ces cartes de pêche incluent la Cotisation Pêche Milieux Aquatique (CPMA), dont les adhérents doivent s'acquitter.
Il existe 4 AAPPMA sur le site Natura 2000, localisées à Tréguier, Paimpol, Pontrieux et Lanvollon.
Le nombre d'adhérents aux AAPPMA est en diminution depuis quelques années.

AAPPMA	CARTES SOCIETAIRES	CARTES JEUNES
Pontrieux	171	107
Paimpol	199	132
Lanvollon	193	83
Tréguier	95	30

LES ESPECES PECHEES

Les espèces pêchées sont quasi-exclusivement le saumon et la truite. La pêche peut être pratiquée sur les cours d'eau et plans d'eau à l'exception des espaces réservés. Le Trieux, le Jaudy et leurs affluents (Leff et Guindy) sont réputés pour la pêche aux salmonidés. Les étangs du Danet à Paimpol et de Milin Zes à Langoat sont attractifs pour la pêche de gardons, de tanches et de carpes. La FDPPMA a signé une convention de gestion sur l'étang du Danet à Plouézec, avec le Conservatoire du littoral, qui est propriétaire du site.

LOCALISATION DANS LE SITE

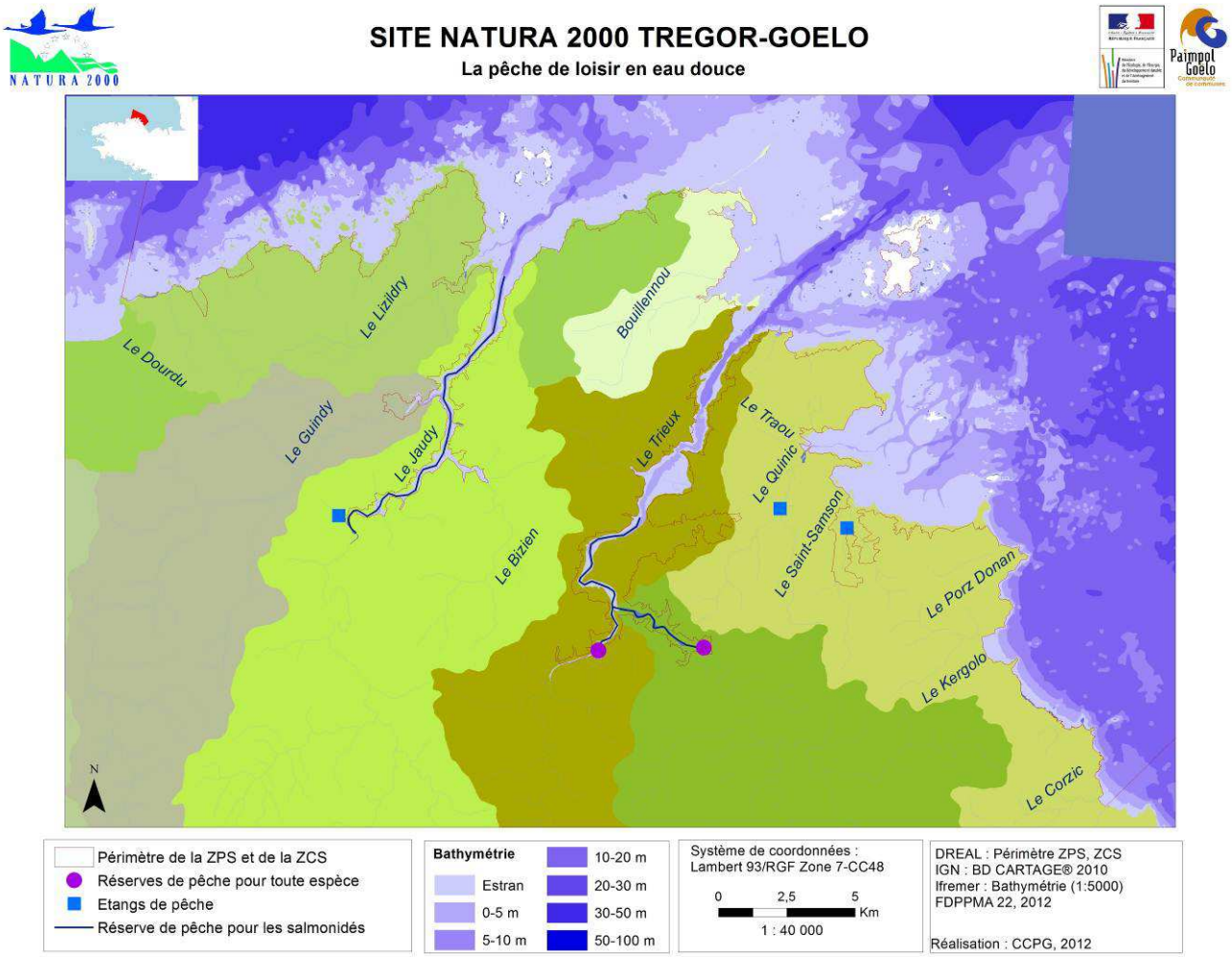

REGLEMENTATION

Chaque année, la préfecture publie un arrêté règlementant la pêche de loisir en eau douce, en concertation avec la FDPPMA, les services départementaux de la DDTM et de l'Office National de l'Eau (ONEMA). La réglementation détermine :

- Les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche en fonction des catégories piscicoles des cours d'eau et des espèces ;
- La taille minimale et le nombre de prises autorisées par espèce en fonction des secteurs ;
- Les modes de pêche, les procédés d'amorçage et le nombre de lignes par pêcheur autorisés ;
- Les secteurs interdits à la pêche, en fonction des espèces et des périodes de l'année.

Les poissons migrateurs font l'objet de plans de gestion spécifiques élaborés par des Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), instaurés par le décret dit « décret amphihalin» du 16 février 1994. En Bretagne, les espèces migratrices concernées sont l'Anguille d'Europe, le Saumon Atlantique, la Truite de mer, les aloses et les lamproies.

Les COGEPOMI sont composés de représentants de la pêche et de l'administration et sont rattachés à la DREAL Bretagne.

Les plans de gestion des COGEPOMI déterminent par bassin ou par cours d'eau les mesures utiles à la conservation des espèces, les plans d'alevinage, les périodes d'ouverture de la pêche et les modalités de limitation des captures. Ces plans sont quinquennaux et arrêtés par le préfet de région. Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour la Bretagne est en cours de révision, il couvrira la période 2013-2017.

RESERVES DE PECHE TOUTES ESPECES CONFONDUES

Il existe 2 réserves de pêche interdisant la pêche de toute espèce sur le site Natura 2000 :

- Goas Vilinic sur le Trieux à Quemper-Guézennec. Sur 50 mètres en aval de Goas Vilinic et sur 50 mètres de part et d'autres du musoir aval de Goas Vilinic.
- Le barrage du Houël sur le Leff à Plourivo/Quemper-Guézennec. Du barrage au pont du Houël (D15) et sur 50 mètres en aval du pont.

Ces réserves ont été mises en place dans le but de lutter contre le braconnage des poissons migrateurs.

RESERVE DE PECHE POUR LES SALMONIDES

La pêche des salmonidés est interdite dans certains estuaires (Arrêté du 10 avril 1990 portant interdiction de la pêche des salmonidés dans les estuaires de certaines rivières de la région Bretagne) :
- Le Trieux : entre le barrage de Goas Vilinic (limite de salure des eaux) et le moulin de Traou Meur à Pleudaniel (8 km).
- Le Leff : entre le barrage du moulin du Houël et la confluence avec le Trieux
- Le Jaudy : entre le pont de la Roche-Derrien et une ligne tracée entre la pointe sud de l'île Loaven et l'îlot Enez-Yar

CATEGORIE PISCICOLE

Les rivières sont classées en deux catégories piscicoles distinctes en fonction des populations qu'elles contiennent.
- La 1ère catégorie correspond à des rivières d'eau courante dans lesquelles vivent principalement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.)
- La 2ème catégorie correspond à des rivières d'eau lente qui abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.).

Les cours d'eau du Trieux, du Leff, du Jaudy, du Guindy et du Bizien sont classés en première catégorie piscicole, les cours d'eau côtiers le sont également.

PERIODES D'OUVERTURE

Les périodes d'ouverture de la pêche varient en fonction de la catégorie piscicole des cours d'eau et des espèces.
- Anguilles : La pêche des civelles est interdite toute l'année (sauf pour les pêcheurs professionnels), seule la pêche de l'anguille jaune est autorisée du 1er mai au 31 août (anguille en phase de grossissement en eau douce, avant dévalaison).
- Saumons et truites de mer : Les périodes de pêche pour le saumon et la truite de mer sont déterminées chaque année par arrêté préfectoral. En 2012, en amont des estuaires, la pêche du saumon est autorisée du 10 mars au 31 juillet et du 1er septembre au 14 octobre. La pêche de la truite de mer est autorisée du 10 mars au 16 septembre 2012.

LIMITATION DES CAPTURES DE SALMONIDES

- **Saumons :** La taille minimale de capture est de 50 cm. Le nombre de capture est limité par les Totaux Autorisés de Capture (TAC), fixés chaque année par arrêté préfectoral pour les saumons de printemps et les castillons. Lorsque les TAC sont atteints, la pêche est immédiatement fermée. TAC 2011 :

-

BASSINS VERSANTS	SAUMONS DE PRINTEMPS	CASTILLONS
Trieux	31	283
Leff	9	77
Jaudy et Guindy	19	175

- **Truite de mer**. La taille minimale est de 35 cm pour la truite de mer.
- **Truite de rivière.** La taille minimale est de 23 cm sur les cours d'eau à saumons et de 20 cm sur les autres cours d'eau.

Les captures de truites (mer et rivière confondues) sont limitées à 6 par jour et par pêcheur, sauf sur une partie du Trieux où elles sont limitées à 2 (Pont du Squiffiec au déversoir du moulin de Kerhé).
Les captures de Saumon en embouchures d'estuaires sont actuellement mal connues.

LES AUTRES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Aloses : Depuis 2012, la FDPPMA a imposé la remise à l'eau systématique des aloses capturées (No Kill), car leur arrivée sur le département est récente et la population est pour l'instant mal connue (phase de colonisation).
- Les lamproies et le Chabot commun : La lamproie de Planer, la Lamproie marine et le Chabot commun ne sont pas pêchées sur le secteur. Ce ne sont pas des espèces pêchables à la ligne, elles ne sont pas concernées par la règlementation.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

La règlementation de la pêche de loisir participe à la préservation des populations de poissons migrateurs. Les actions de gestion, les études et les travaux de la FDPPMA et des AAPPMA participent à l'amélioration :
- Des connaissances des espèces et des habitats,
- De l'état hydromorphologique des cours d'eau,
- Des conditions de circulation des espèces migratrices grâce aux aménagements piscicoles et hydromorphologiques.

Le déversement de truites arc-en-ciel peut avoir un impact défavorable sur la faune aquatique, et notamment sur les populations sauvages de truites fario qui occupent les mêmes niches écologiques.
Il y a encore une dizaine d'années, les empoissonnements faisait partie intégrante de la politique de gestion de la faune piscicole. Jusqu'à un million de truitelles, principalement des arc-en-ciel, étaient relâchées annuellement dans le département. Les habitudes ont fortement évolués et la tendance est à la diminution voire à la suppression des empoissonnements. Actuellement, le nombre de truitelles relâchées chaque année dans le département avoisine les 100 000 individus.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Le nombre d'adhérents aux AAPPMA est en diminution depuis quelques années. La FDPPMA essaie d'attirer de nouveaux pratiquants, notamment le jeune public et les femmes.
La FDPPMA travaille en collaboration avec les syndicats de bassins versants dans le cadre des volets « cours d'eau » des Contrats Territoriaux de Bassins Versants.
Elle se porte maître d'ouvrage pour certains travaux (Moulin du Lizildry à Plougrescant) En tant que propriétaire, elle a porté notamment le projet d'abaissement du déversoir du Houël sur le Leff à Plourivo/Quemper-Guézennec en 2011.
Sur le site Natura 2000, ce sont ainsi que 2 ouvrages Grenelle sur les 4 désignés au total qui auront été aménagés d'ici fin 2012. Les deux ouvrages Grenelle restant à aménager sont :
- Le seuil de Goas-Vilinic sur le Trieux à Quemper-Guézennec
- Le Marais du Launay à Penvénan

La FDPPMA réalise annuellement des indices d'abondance saumon sur le Trieux, le Leff et le Jaudy ainsi que des indices d'abondance anguille sur l'ensemble des bassins versants.
La fédération travaille également à la détermination des aires de présence de la grande alose, de l'alose feinte et de la lamproie marine sur le département des Côtes d'Armor. Elle a rédigé deux études spécifiques à ce sujet en 2008 et 2011 :
FDPPMA DES COTES D'ARMOR., Diagnostic piscicole sur l'Alose et la Lamproie marine, Détermination des aires de présence sur le département des Côtes d'Armor. 2008. 41p+annexes.
FDPPMA DES COTES D'ARMOR., Synthèse du suivi de la population d'Alose présente sur le cours du Trieux, Année 2009 et 2010. 2011. 37p+annexes.

8. LA PLAISANCE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les activités de plaisance sont pratiquées toute l'année, avec un accroissement sensible de l'activité de mi-avril à mi-octobre, et des pointes d'activités les week-ends. On peut distinguer la navigation de plaisance, le transport de passagers, ainsi que les activités nautiques, développées dans une fiche spécifique.

LA FLOTTILLE

Une étude de Côtes d'Armor Développement (CAD), réalisée en 2010, permet de synthétiser les grandes caractéristiques de la plaisance sur le département des Côtes d'Armor.
En 2010, le nombre de navires immatriculés était de 32 450 unités, la progression moyenne est de 380 unités par an. En 2012, le nombre de navires immatriculés devrait donc se rapprocher des 35 000. En 2010, la flotte active était estimée à 17 533 navires. La flotte active est composée principalement d'unités de moins de 6 m (74 %) et à moteur (69%).

NAVIRES DE	COTES D'ARMOR
Moins de 6 m	12 940
Plus de 6 m	4 593
Total	17 533

TAILLE	< A 6 M	6 A 8 M	> 8 M	COTES D'ARMOR
Voiliers	3 002	1 502	1 012	5 516
Moteurs	9 939	1 831	247	12 017
Total	19 940	3 333	1 259	17 533

GESTION ET ACTIVITES DES PORTS

Les ports communaux

Depuis 1983, les communes sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports affectés à la plaisance. Les collectivités locales sont libres de choisir le mode de gestion de leurs ports : exploitation en régie ou concession. Les ports communaux présentent exclusivement une activité de plaisance. Ils sont au nombre de 6 :
- Port Blanc à Penvénan
- Beg sable à Lanmodez
- La Corderie et le Guerzido à Bréhat
- Port Lazo et Bréhec à Plouézec.

Les ports départementaux

A l'instar des ports communaux, les ports départementaux sont des ports décentralisés, mais comportant des activités de pêche, de commerce, ainsi que de plaisance. Le département des Côtes d'Armor est propriétaire de concessions portuaires dont la gestion est déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor (C.C.I). Sur le territoire du site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, 9 ports sont gérés par la C.C.I., les activités de plaisance y cohabitent avec les activités de commerce et de pêche. Il existe des aires de carénage sur les ports de Paimpol, de Lézardrieux et de Tréguier.
- Tréguier, Pontrieux et Lézardrieux sont des ports de commerce et de plaisance
- Paimpol, Loguivy et Pors-Even à Ploubazlanec sont des ports de pêche et de plaisance
- L'Arcouest à Ploubazlanec, le Port Clos à Bréhat et la Roche Jagu à Ploëzal sont des ports de commerce exclusivement, exploités par la société des Navettes de Bréhat.

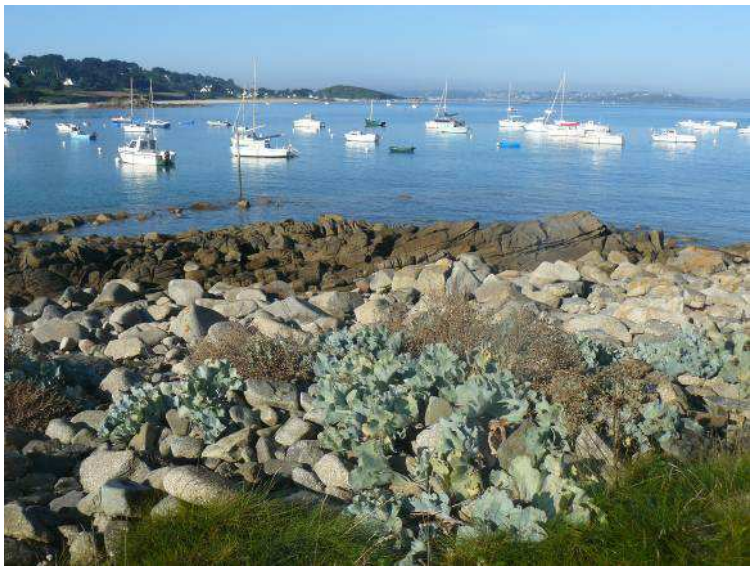

Mouillage de Port Le Goff à Trévou-Tréguignec
©CCPG 2012

CAPACITE D'ACCUEIL

Au total, le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo offre 4 755 places de plaisance, dont 2 532 places dans les ports, 1 245 places en mouillages groupés, 978 mouillages individuels.
Cette capacité d'accueil représente 44% de l'offre disponible en Côtes d'Armor (10 750 places). Les mouillages sont plus nombreux que dans le reste du département, ils représentent 54% de l'offre en Côtes d'Armor.

LES PORTS DE PLAISANCE

Sur le territoire du site Natura 2000, la capacité des ports de plaisance représente 2 532 places, sur pontons, bouées de pleine eau, à l'échouage ou à sec. Les ports à flot sont maintenus artificiellement en eau à marée basse par une porte, une écluse ou un seuil. Les ports les plus importants sont ceux de Lézardrieux, Paimpol, Tréguier et Penvénan.

COMMUNE	PORTS	GESTION	ACTIVITE	TYPE DE PLACES	NOMBRE DE PLACES
LEZARDRIEUX	Lézardrieux	CG 22	Commerce-Plaisance	Eaux profondes et à flot	705
PAIMPOL	Paimpol	CG 22	Pêche-Plaisance	A flot	330 à flot et 130 à sec
TREGUIER	Tréguier	CG 22	Commerce-Plaisance	A flot	310
PENVENAN	Port Blanc	Commune	Plaisance	Echouage	300
PLOUEZEC	Port Lazo	Commune	Plaisance	Echouage	193
PONTRIEUX	Pontrieux	CG 22	Commerce-Plaisance	A flot	170
ILE DE BREHAT	La Corderie	Commune	Plaisance	Echouage	130
PLOUEZEC	Bréhec	Commune	Plaisance	Echouage	110
LANMODEZ	Beg Sable	Commune	Plaisance	Echouage	80
ILE DE BREHAT	Le Guerzido	Commune	Plaisance	Echouage	74
PLOUBAZLANEC	Loguivy	CG 22	Pêche-Plaisance	Echouage	50 (période estivale)
PLOUBAZLANEC	Pors Even	CG 22	Pêche-Plaisance	Echouage	50 (période estivale)

Les zones de mouillages et d'équipements légers

Les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) permettent l'accueil et le stationnement des navires de plaisance sans avoir recours à la construction de ports traditionnels, coûteux et qui entraînant l'affectation irréversible d'un site. Au total, sur le site Natura 2000, il existe 18 zones de mouillages et d'équipements légers, représentant à termes 1 245 places.
Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, approuvé en 2007, prévoyait des zones d'incitation à la mise en place de mouillages groupés, en parallèle à des zones de limitation et de réduction des mouillages dispersés. Des zones de mouillages groupés ont ainsi été mises en place sur les communes de Pleubian, Lanmodez, Ploubazlanec, Paimpol et Plourivo. Des projets de mouillages groupés sont actuellement en cours sur les communes de Plougrescant et de Plouguiel.

COMMUNE	LIEU-DIT	NOMBRE DE PLACES PREVUES
PLOUBAZLANEC	Launay	200
PENVENAN	Buguélès	132
TREVOU-TREGUIGNEC	Port Le Goff	123
PAIMPOL	Poulafret	92
TRELEVERN	Port l'Epine	85
PLEUBIAN	Lanros	81
PLOUEZEC	Boulgueff	73
PLEUBIAN	Port Béni	62
PLEUBIAN	Kermagen	60
PLOURIVO	Lancerf	58
PLOUHA	Gwin Zégal	57
LANMODEZ	Pors Guyon	50
PLEUBIAN	Pors Rand	42
PLEUBIAN	Port La Chaine	38
TREVOU-TREGUIGNEC	Le Royo	34
QUEMPER-GUEZENNEC	Goas Vilinic	30
KERBORS	Le Loup	17
KERBORS	Bellevue	11

Les mouillages dispersés

Les plaisanciers doivent disposer d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour installer leur mouillage.
De 1999 à 2002, la DDTM a mené une campagne de régulation des mouillages individuels. Actuellement, les contrôles se poursuivent, mais des mouillages sauvages peuvent encore subsister. Les chiffres ci-dessous présentent le nombre d'AOT individuels en cours en 2012. Au total, 978 mouillages ont été déclarés et font l'objet d'une AOT. Certains secteurs présentent de fortes densités de mouillages individuels. Il s'agit notamment de l'aval de l'estuaire du Trieux et du Jaudy, du littoral de Plougrescant et de l'île de Bréhat.

COMMUNE	LIEU-DIT	NOMBRE D'AOT INDIVIDUELLES
LEZARDRIEUX/PAIMPOL/PLOUBAZLANEC	Aval estuaire Trieux	243
KERBORS/PLOUGUIEL/TREDARZEC/TREGUIER	Estuaire Jaudy	104
PLOUBAZLANEC	Porz Don	95
PLOUBAZLANEC	Anse de Gouern	71
PLOUGRESCANT	Kericu	52
ILE DE BREHAT	Roch Verrien	51
PLOUGRESCANT	Kerloquin	50
PLOUBAZLANEC	L'Arcouest	43
PLOUGRESCANT	Crec'h Mélo	36
TRELEVERN	Porz Garo	32
PAIMPOL	Pointe de Kérarzic	32
PLOUGRESCANT	Le Castel	31
PLOUGRESCANT	Beg ar Vilin	29
TRELEVERN	Kériec	27
PLOUEZEC	Min Rouz	27
LEZARDRIEUX	Kermouster	26
PLOUGRESCANT	Run ar Fouen	23
PENVENAN	Buguélès	6
TOTAL PLACES		**978**

Les zones d'hivernage

L'usage local concernant l'hivernage des navires de plaisance consiste à profiter des grandes marées d'octobre ou novembre pour remonter le bateau le plus haut possible sur la grève et de le remettre à l'eau (mouillages) aux grandes marées de mars, avril ou de mai. Plusieurs sites d'hivernage ont été identifiés en 2013 par la DDTM. Certains d'entre eux devraient faire l'objet d'une régularisation, avec une demande d'AOT. Celle-ci peut être faite dans le cadre de la mise en place d'un mouillage groupé.

COMMUNE	SITE	INSTRUCTION DDTM 2014
PENVENAN	Buguélès	Demande en cours. Renouvellement AOT Mouillage groupé
PLOUGRESCANT	Ile aux pins	Demande en cours. Demande AOT mouillage groupé en cours
PLOUGRESCANT	Beg ar Vilin	Demande en cours. Demande AOT mouillage groupé en cours
PLOUGUIEL	La Roche Jaune	Projet de mouillage groupé de la commune suspendu
PLOUGUIEL	La Pointe Jaune	Projet de mouillage groupé de la commune suspendu
POULDOURAN	Baie de Pouldouran	Demande en cours
PLEUBIAN	Port Béni	AOT (mouillage groupé)
PLEUBIAN	Lanros	AOT
LANMODEZ	Lanmodez	Demande en cours
PAIMPOL	Coz Castel	Demande AOT à réaliser
PAIMPOL	Kerdaulin	Demande AOT à réaliser
PAIMPOL	Kerarzic	Pas de demande d'AOT
PAIMPOL	Poulafret	AOT

Les cales
On ne compte pas moins de 92 infrastructures de mises à l'eau sur le site Natura 2000 Trégor-Goëlo, le CAD 22 en distingue 4 catégories :
- Rampe d'accès aux plages,
- Cale ou quai utilisés pour la mise à l'eau des annexes donnant accès aux bateaux au mouillage dans les ports ou zones aménagées,
- Cale pour la mise à l'eau des unités transportables (unités de moins de 6 m généralement) utilisée par les plaisanciers et les chantiers navals,
- Cale réservée (pêcheurs professionnels, ostréiculteurs, école de voile, gare maritime,…).
Certaines cales sont plus prisées que d'autres, en fonction de leur accessibilité :
- Martime : localisation, exposition et protection, plage horaire d'utilisation, absence de roches et de bancs de sable à proximité, possibilités d'accostage et d'amarrage
- Terrestre : localisation, largeur de la route d'accès, largeur et pente de la cale, facilité de manœuvre et de retournement, capacité et proximité du parking.
Un Schéma Départemental des cales de mises à l'eau devrait être élaboré par le Conseil Général des Côtes d'Armor afin d'identifier les cales à préserver/aménager en priorité afin de mieux contrôler les fréquentations.

Le transport de passagers
Des embarquements sont proposés sur des vedettes ou des vieux gréements, à destination de l'archipel de Bréhat, de l'estuaire du Trieux et de la baie de Paimpol.
- La compagnie des vedettes de Bréhat propose des embarquements de l'Arcouest en direction de l'île de Bréhat (Pors Clos), ainsi que dans l'estuaire du Trieux (Port de la Roche Jagu). En 2011, 387 000 passagers ont été transportés. L'entreprise propose une quinzaine de traversées directes/jour d'avril à septembre et moins d'une dizaine en période hivernale. Elle propose également des tours de Bréhat (10/jour en saison), ainsi que des sorties en Baie de Paimpol, dans l'estuaire du Trieux et vers la Baie de Saint-Brieuc.
- 5 vieux gréements transportent des passagers :
« La Nébuleuse » et « l'Enez Koalen », au départ du port de Lézardrieux : capacité de 40 personnes chacun
« Eulalie », au départ de Lézardrieux ou de Paimpol : capacité d'une dizaine de personnes
« L'Ausquéné », au départ du port de Lézardrieux ou de Penvénan en saison : capacité d'une dizaine de personnes
« La Marie Georgette », au départ de Plougrescant
Des promenades commentées en barques sont proposées à partir du port de Pontrieux, en saison estivale et en nocturne.

OBSERVATIONS TERRAINS DU GEOCA

Un relevé des embarcations a été réalisé par le GEOCA en 2012, dans le cadre d'une étude ornithologique : Suivi alimentaire des Sternes Nicheuses et Migratrices du Goëlo. Programme SASNIMIGO, Rapport final année 2012. Convention Agence des Aires Marines Protégées. 2012. 57 p.
La fréquentation a été observée le long de 3 transects, parcourus 3 fois chacun, du 8 août au 24 octobre 2012. Etaient relevés : la position, le type d'embarcation, l'activité (pêche, déplacement, stationnement).
La fréquentation varie fortement au cours de l'année (période estivale et période de vacances). Elle est beaucoup plus importante dans les chenaux. Le chenal du Ferlas et la rivière du Trieux sont les secteurs les plus fréquentés.
Les embarcations de type pêche-plaisance et voiliers sont prédominantes. Les zodiacs constituent plus de 10% des contacts. 26 % des embarcations ont été observés en activité de pêche, 45% en déplacement.

Pêche-plaisance : 47% des contacts et zodiacs : 10% des contacts
Les navires de type pêche-plaisance et les zodiacs sont utilisés principalement par des pêcheurs plaisanciers. Ces embarcations sont très mobiles avec de fréquents déplacements motorisés pour changer de lieu de pêche, elles sont notés aussi bien en déplacement qu'en activité de pêche.

Voiliers : 35% des contacts
Les voiliers sont présents principalement présents autour de l'archipel de Bréhat et du Sillon de Talbert, dans l'estuaire du Trieux. Leur usage est plus fort en période estivale. Les voiliers sont majoritairement observés en déplacements.

Kayaks : 10% des contacts
Les kayaks sont généralement observés à proximité du littoral ou aux alentours des îlots. Ils sont utilisés principalement dans un objectif de promenade mais peuvent être utilisés pour des activités de pêche dans le but d'accéder à des zones où la configuration ne permettrait pas la navigation en bateau. Leur usage est plus fort en période estivale.

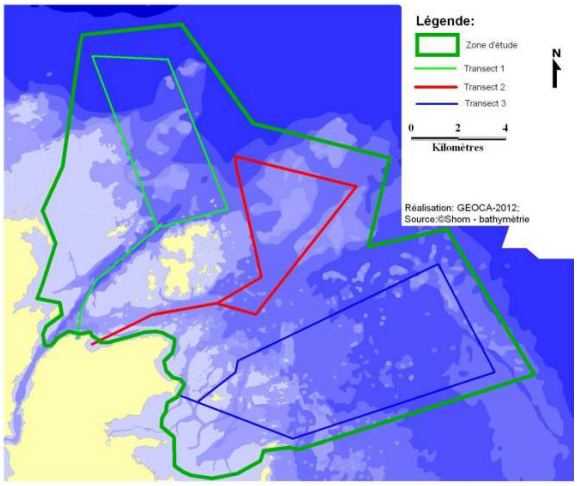

Figures 8. Localisation des transects opérés sur la zone d'étude

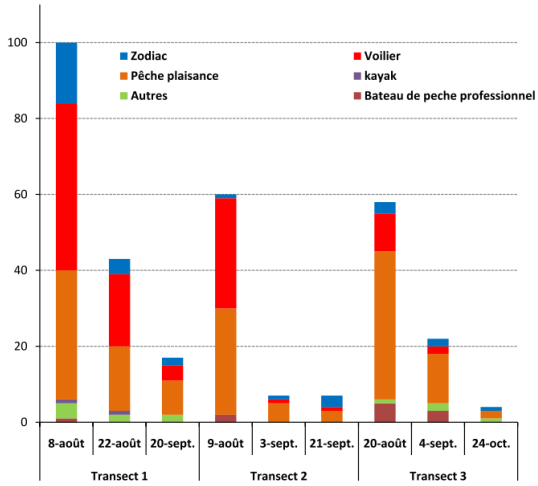

Figure 35. Evolution de la fréquentation par transect et par type d'embarcation

LOCALISATION DANS LE SITE

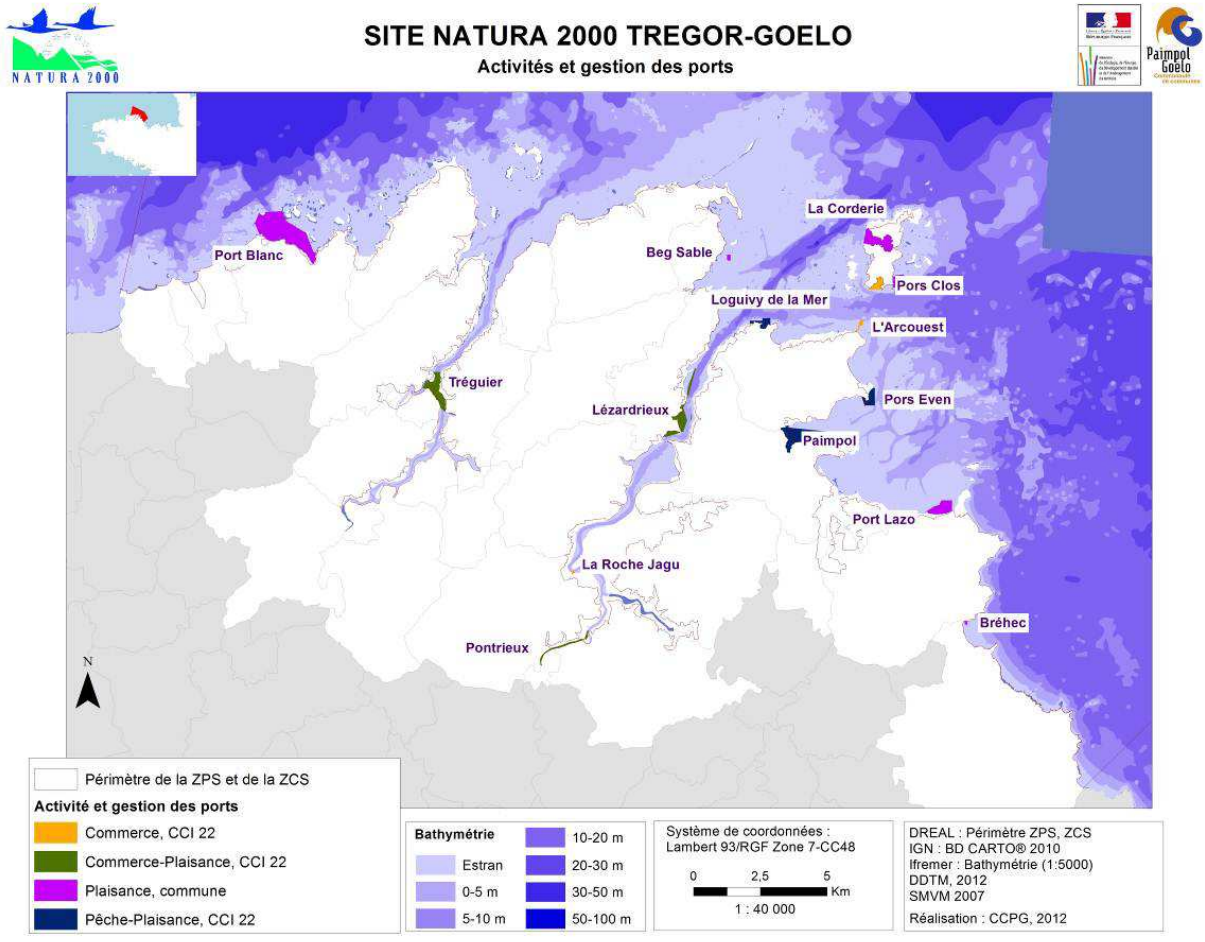

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO

Les mouillages et les ports

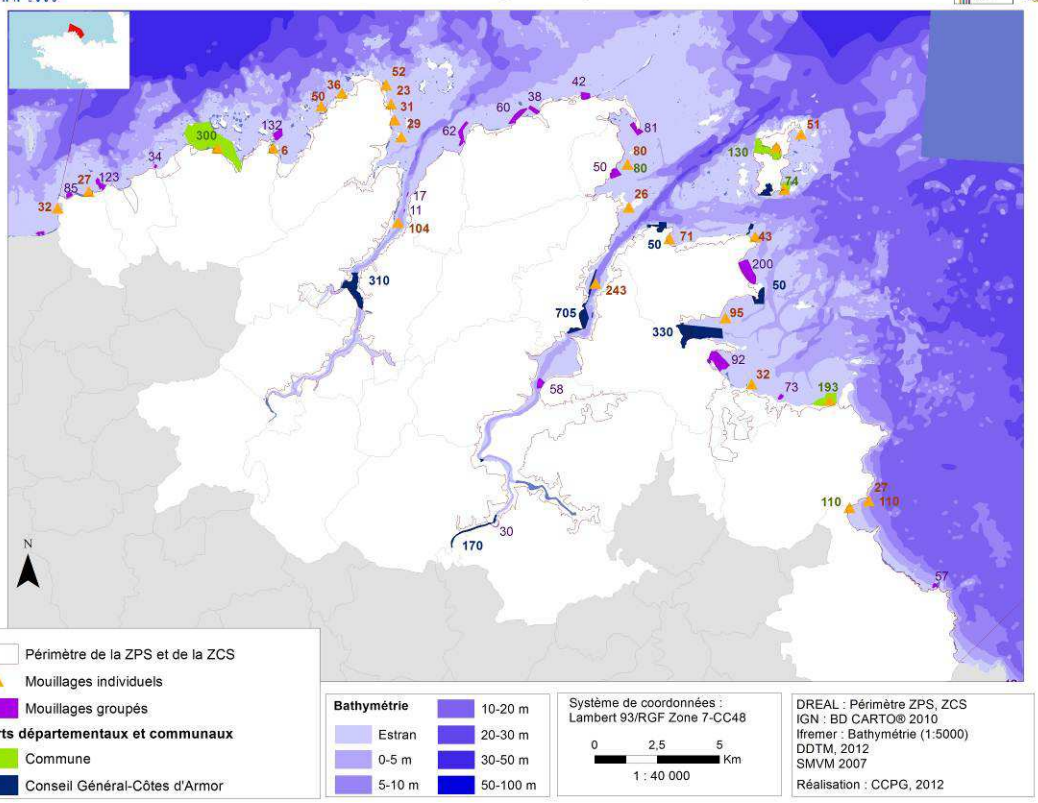

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO

Les mouillages groupés et les zonages du SMVM

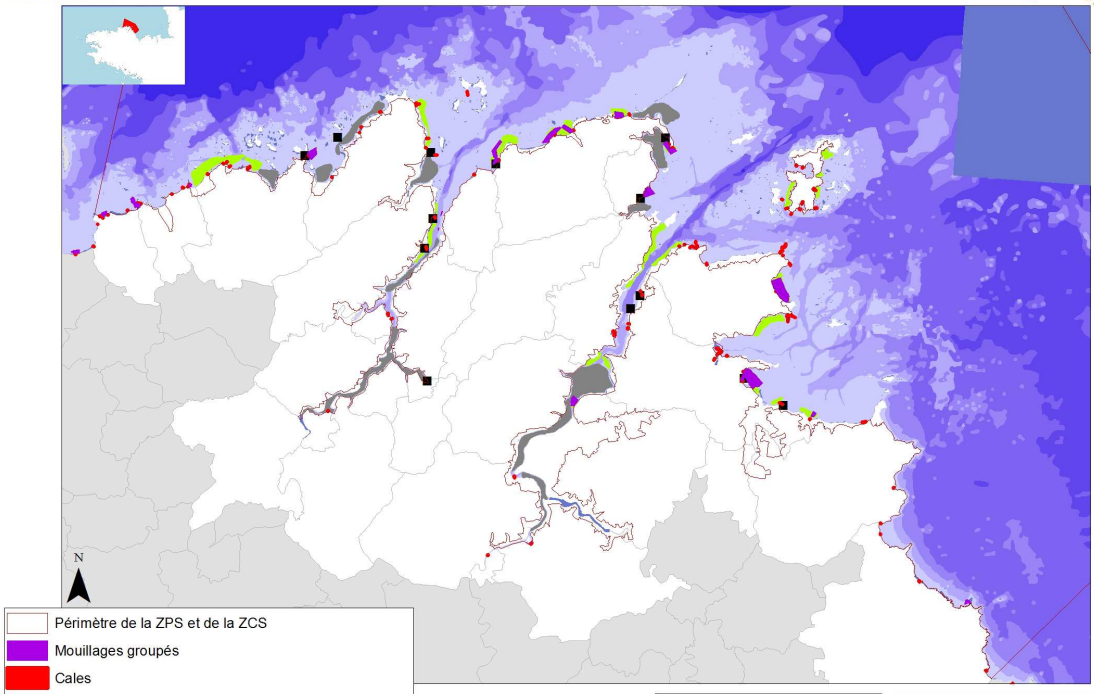

REGLEMENTATION

LA NAVIGATION

La navigation est soumise aux dispositions inscrites dans le code des transports. L'arrêté n°2011/46 de la préfecture maritime de l'Atlantique règlemente la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Manche. Localement, des zones peuvent être interdites à la navigation, par arrêté municipal dans la bande littorale des 300 mètres ou par arrêté du préfet maritime au-delà de cette limite.
Le préfet maritime peut arrêter des plans de balisage à la demande du maire de la commune. Les plans de balisage définissent les activités autorisées en fonction des secteurs, ils doivent être conformes avec l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres.
La vitesse est limitée à 5 nœuds pour tout type de navires et d'engins dans la bande littorale des 300 mètres.
Il appartient au plaisancier de se renseigner pour connaître les zones interdites à la navigation dans la zone où il navigue.

LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Tout mouillage ou hivernage constitue une occupation du Domaine Public Maritime et donne lieu à une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Les AOT sont règlementées par les articles L 2122-1 à L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que les articles L 341-4 à L 341-13 du code du tourisme.
Comme pour toute occupation d'une dépendance du domaine public, les AOT sont temporaires, précaires et révocables. Les AOT peuvent être accordés à titre individuel, ou collectif dans le cas des zones de mouillages groupés. Elles sont délivrées par la DDTM. Dans les Côtes d'Armor, l'arrêté interpréfectoral du 2 et du 24 novembre 1981 fixe les modalités d'attribution et de gestion des mouillages.
La mise en place de mouillages organisés est réglementée par le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime ainsi que le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
Le mouillage forain est interdit dans certaines zones notamment dans les chenaux d'accès, près des signalisations ainsi que dans les zones réservées à la baignade. Les règlements des mouillages groupés interdisent également ces mouillages ambulants.

REJETS EN MER

La directive européenne 94/25/CE, amendée par la directive 2003/44/CE règlemente la conception, la construction et les normes que doivent respecter les navires de plaisances d'une longueur inférieure à 24 mètres.
La directive définit ainsi les émissions maximales autorisées d'hydrocarbures, de particules et d'oxyde d'azote des moteurs des navires construits après 2007. Elle fixe également des seuils concernant les émissions sonores des navires (75 dB pour les navires à moteurs uniques, et à 78 dB pour les bimoteurs, pour tous les navires achetés après janvier 2006).
La directive 2003/44/CE exige que les bateaux de plaisance soient équipés d'un bac pour contenir les eaux noires.
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, retranscrit la directive en droit français. L'article 43 stipule que les navires neufs, construits après le 1er janvier 2008, équipés de toilettes, qui veulent accéder à un port ou à une zone de mouillage organisé, doivent disposer d'un système de rétention ou de traitement des eaux noires.
La gestion des eaux grises n'est pas prise en compte par ces textes, en revanche, le règlement européen 648/2004 du 31 mars 2004 impose une biodégradabilité des produits ménagers à 80% en 28 jours.
La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) de l'Organisation maritime internationale (OMI) exige que les pays signataires acceptent de recevoir les déchets de tous les navires qui font escale dans leurs ports.

REJET DANS LES PORTS

Le code des ports maritimes interdit le rejet dans l'eau de mer des macro-déchets, des eaux noires et des hydrocarbures. Les ports de plaisance sont dans l'obligation de mettre à disposition des plaisanciers des installations permettant de recevoir les déchets ménagers, les eaux noires et les résidus d'hydrocarbures.

PEINTURE ANTI-FOULING

Les peintures à base d'organostatiques (TBT) sont interdites par la directive 76/769/CEE du 24 mai 1989, transcrite en droit français par le décret n°92-1074 du 2 octobre 1992. Le TBT a été remplacé par le cuivre et des biocides, dont les impacts font actuellement l'objet de recherches.

PERTURBATION SONORE

La directive 2003/44/CE limite les émissions sonores des moteurs de plaisance à 75 dB pour les navires à moteurs uniques (la majorité) et à 78 dB pour les bimoteurs, pour tous les navires achetés après janvier 2006. Les émissions sonores sont généralement en-dessous de cette limite, leur importance est liée au comportement du plaisancier (accélérations, navigation en cercles serrés).

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les impacts inventoriés dans ce chapitre proviennent en partie du Référentiel Sports et loisirs en mer de l'Agence des aires marines protégées : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES., Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer. Tome 1, Sports et loisirs en mer. 2009. 204 p +. Il s'agit d'**impacts généraux**, pouvant varier en fonction des caractéristiques des sites.

Les mouillages ont un impact significatif sur des habitats sensibles tels que les herbiers de zostères, dont les feuilles et rhizomes sont arrachés par les ancres et le ragage des chaînes des mouillages fixes. L'hivernage sur les habitats de prés salés est également à éviter.
Le piétinement peut être à l'origine de multiples dégradations, aussi bien au niveau de la végétation que du substrat. Le piétinement des espèces végétales provoque leur écrasement et leur arrachage, et à terme, une altération du substrat. Il convient de distinguer le piétinement causé par les plaisanciers débarquant de leur embarcation, de celui causé par les débarquements de navettes de transport de passagers, causant des dégâts d'autant plus importants que le nombre de personnes est élevé.

Le passage ou le débarquement aux abords de sites de nidification, et notamment des îlots peut-être à l'origine de dérangements des populations d'oiseaux nicheurs. L'approche des pratiquants peut entrainer l'envol des oiseaux. Les sternes sont très sensibles à cette pression.
Les distances d'envol diffèrent en fonction des espèces et des activités. Les effets du dérangement sur les oiseaux peuvent être de différents types :
- Fuite/envol
- Perturbation pendant les phases de repos, d'alimentation et de nidification
- Augmentation de la vigilance.

L'impact des nuisances sonores des navires nautiques à moteur sur la faune, et particulièrement les mammifères marins est encore mal connu. L'avifaune est sensible à ces perturbations. Les zodiacs et jet-skis, embarcations les plus bruyantes, permettent un déplacement rapide sur le plan d'eau et entrainent fréquemment des comportements de fuite : plongeons (alcidés, cormorans, grèbes, anatidés) ou décollage (Laridés).
Les rejets des bateaux (eaux grises, eaux noires, hydrocarbures et émissions des moteurs, résidus et produits de dégradation des peintures antifouling) affectent la qualité de l'eau et par là-même, les habitats marins.
Les rejets et émissions liés à la plaisance sont à minimiser par rapport aux rejets et émissions liés aux activités à terre, qui représenteraient 80% de la pollution. Les macro-déchets sont particulièrement concentrés dans les ports.

Parallèlement à l'augmentation de la flottille, on constate une augmentation du nombre de semi-rigides, souvent mis à l'eau pour la journée à partir de remorques. Les usagers proviennent de secteurs plus ou moins éloignés, certains méconnaissent ou ignorent les règles de navigation, et peuvent adopter de mauvais comportements, perturbant davantage la faune.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

D'une façon générale, le nombre de bateaux immatriculés augmente et les ports et mouillages arrivent à saturation.
Il existe une demande importante pour la création de nouveaux équipements portuaires ou l'extension d'équipements existants. Dans le département des Côtes d'Armor, environ 2 000 à 3 000 plaisanciers seraient inscrits sur liste d'attente pour obtenir une place (*Source : Côtes d'Armor Développement*).
Une étude de Côtes d'Armor Développement note une augmentation de la taille des navires achetés neufs, ainsi qu'une forte proportion des navires à moteurs (81% des unités neuves en 2009).
Pour répondre à la demande de nouvelles places, le Schéma départemental d'Orientation de la Plaisance de 2004 prévoit la création de 3 000 places supplémentaires sur le département des Côtes d'Armor d'ici 15 ans.
Plusieurs projets d'extension de ports sont en cours sur le territoire, ils sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
- Port de Paimpol, création d'un troisième bassin à flot
- Port de Lézardrieux, création d'un troisième bassin à flot et port à sec
- Port de Tréguier, projet d'agrandissement et port à sec
- Port de Loguivy, projet de création d'un terre-plein pour l'accueil des navires de pêche hauturiers et cale de mise à l'eau pour les bateaux de plaisance

La DDTM incite les communes à mettre en place des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL). Des projets de mouillages groupés sont actuellement en cours (Plougrescant).
Le projet actuel de classement des estuaires pourrait rallonger les délais d'instruction des projets de ZMEL qui devront faire l'objet d'un arrêté ministériel. Sur certains sites Natura 2000, la mise en place de mouillages organisés est accompagnée de l'installation de bouées visiteurs et de l'interdiction des mouillages forains dans certains secteurs sensibles (herbiers). Actuellement, il n'existe pas d'arrêté spécifique d'interdiction des mouillages forains sur le site Natura 2000. La DDTM travaille également à la régularisation des zones d'hivernage, qui devraient éviter les habitats de prés salés.

Il apparait également nécessaire de suivre l'élaboration du Schéma Départemental des cales de mises à l'eau qui devrait être élaboré par le Conseil Général des Côtes d'Armor afin de limiter la fréquentation de certaines cales dans les secteurs sensibles/de tranquillité.

Un projet de Life + Nature a été porté en 2013 par l'Agence des aires marines protégées. Ce projet visait la mise en place d'actions innovantes afin de mieux concilier activités nautiques et protection de l'environnement. Ce projet n'a pas abouti, mais les orientations pourraient cependant être reprises à l'avenir. Les volets prévus concernaient notamment :
- L'installation de systèmes d'ancrages moins impactant sur les habitats benthiques (herbiers),
- L'expérimentation de peintures antifouling moins polluantes,
- La formation des encadrants sportifs,
- L'élaboration d'un outil d'information des sites de nidification à l'usage des pratiquants, diffusé sur les sites et forums dédiés aux sports nautiques.

Plusieurs chartes et labels de bonnes pratiques existent. Il s'agit de réduire l'impact environnemental de l'activité plaisance, à travers les matériaux de construction, la construction d'infrastructures de récolte ou de traitement des déchets, la réalisation d'aires de carénage et la sensibilisation des usagers.
Le réseau National Econav, créé en 2007 regroupe une centaine d'adhérents : entreprises, associations, fondations, agences d'état, centres de recherches et fédérations, désireux de mutualiser compétences et moyens pour favoriser l'émergence d'une filière navale et nautique durable.
En 2012, le port de Paimpol a été récompensé par le label « Pavillon Bleu », qui valorise chaque année les communes et les ports de plaisance menant des actions durables en faveur de l'environnement.

Le règlement du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo pourrait interdire la pratique du carénage sauvage sur le territoire, comme cela a été fait par exemple pour le SAGE de l'Elorn. Les communes devront alors prendre des arrêtés municipaux afin d'appliquer l'interdiction.



Grève de Boulgueff © CCPG 2012

9. LES ACTIVITES NAUTIQUES

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

En même temps qu'elle s'est démocratisée, la pratique de la plaisance s'est diversifiée vers des activités nouvelles avec une attirance générale pour les sports de glisse.
Les immatriculations de kayak, jet-skis, et autres engins sont en très nette augmentation. La plongée est également une activité bien présente sur le territoire.
Il est possible de pratiquer au sein de centres nautiques, d'associations ou de façon individuelle, non fédérée.

LES PRESTATAIRES NAUTIQUES

On recense plus d'une trentaine de prestataires nautiques sur le territoire : centres nautiques, clubs de voile, canoë-kayak, de plongée, location-vente de matériel.
Les prestataires peuvent être des associations (Centre Nautique des Albatros, clubs de voile, de canoë-kayak et de plongée), des structures publiques gérées par des collectivités (Pôle Nautique Paimpol-Goëlo, Centre Nautique de Port-blanc, Centre Nautique de Bréhec) ou des entreprises (écoles de surf, kite-surf, plongée, sorties à la journée en voiliers ou vieux gréements, location-vente de matériel…)

Il est difficile de quantifier de façon globale la fréquentation des différentes structures. Des entretiens avec les structures nautiques ont été réalisés de janvier à mars 2014 afin de mieux décrire les activités présentes sur le territoire. Au total, 14 prestataires ont été rencontrés. Les entretiens portaient sur la fréquentation, les sites de pratiques et les interactions avec les autres usagers/l'environnement en général.





Phare de la Croix, Régate sur le site Natura 2000
© CCPG 2012

PRESTATAIRES NAUTIQUES	Asso Collectivité Entreprise	Plongée	Voile	Canoë-kayak	Surf	TYPE ACTIVITE D : Découverte S : Sport
CENTRE NAUTIQUE DE BREHEC	SIVOM de Bréhec					Canoë-Kayak - D / S Catamaran - D / S Dériveur - D / S Planche à voile - D / S
POLE NAUTIQUE PAIMPOL GOELO	Collectivité					Canoë-Kayak - D / S Catamaran - D / S Dériveur - D / S Planche à voile D / S Stand up paddle- D
CENTRE NAUTIQUE DE PORT-BLANC	Collectivité					Canoë-Kayak - D / S Catamaran - D / S Dériveur - D / S Planche à voile - D / S Stand up paddle - D
ASSOCIATION DES ACTIVITES NAUTIQUES DE PORT BLANC	Association					Canoë-Kayak - D / S Catamaran - D / S Dériveur - D / S Planche à voile - D / S Stand up paddle - D / S
CENTRE NAUTIQUE LES ALBATROS	Association					Canoë-Kayak - D Catamaran - D Dériveur - D Plongée bouteille - D Rando palmée - D
LA ROCHE DERRIEN CANOE-KAYAK	Association					Canoë-Kayak - D /S Pirogue -D/S Stand up paddle - D/S
LES GLENANS PAIMPOL	Association					Voilier de croisière - D / S Dériveur - D / S
CANOE KAYAK CLUB DU LEFF	Association					Canoë-Kayak - D / S
CENTRE D'ACCUEIL PLOUHARMOR	Association					Canoë-Kayak - D Rando palmée - D
CERCLE NAUTIQUE DE PAIMPOL	Association					Voilier de croisière - S
CLUB NAUTIQUE PONTRIVIEN	Association					Canoë-Kayak - D / S
LOGUIVY CANOT CLUB	Association					Voilier de croisière - S
YACHT CLUB DU TRIEUX	Association					Voilier de croisière - S
CLUB AVIRON DU TRIEUX	Association					Aviron-S
CLUB NAUTIQUE DE TREGUIER	Association					Voilier de croisière - S
ASSOCIATION SUBAQUATIQUE PAIMPOLAISE	Association					Plongée bouteille - D/ S Rando palmée - D/ S
TRIEUX SUBAQUA22	Association					Plongée bouteille - D / S
LES BULLEURS DE PLOUHA	Association					Plongée bouteille - D / S
PAIMPOL IMMERSION	Association					Rando palmée - D / S
TREGOR PLONGEE	Association					Plongée bouteille - D / S
SOLEIL BLEU PLONGEE	Entreprise					Plongée bouteille - D / S
TREGOR-KITE	Entreprise					Kite-surf D
KAFKITE	Association					Kite-surf D/ S
PONANT SURF SCHOOL	Entreprise					Longe-côte D/ S Stand-up paddle D/ S Surf D/ S
SEVEN ISLAND SURF CLUB	Association					Surf D/ S
CATAMARAN EMAE	Entreprise					Catamaran - D / S
SEA TREK BREIZH	Entreprise					Canoë-Kayak - D
AUSQUEME	Entreprise					Voilier tradi - D
VOILES ET TRADITIONS VOILIERS LA NEBULEUSE et ENEZ KOALEN	Entreprise					Voilier tradi - D
VOILIER EULALIE	Entreprise					Voilier tradi - D
VOILIER TRADITIONNEL LA MARIE GEORGETTE	Entreprise					Voilier tradi - D
BAR LES PLAISANCIERS	Entreprise					Location Canoë-Kayak
FORCE 8	Entreprise					Location-vente Tous supports

LA BAIGNADE

La baignade est pratiquée principalement en période estivale. D'après l'enquête MORGOAT de 2005 de l'Office Régional du Tourisme de Bretagne (ORTB), 45% des touristes fréquentent les plages, notamment pour la baignade. Les plages sableuses sont les plus attractives, il s'agit notamment des plages de Trévou-Tréguignec, de Trélevern, de Penvénan, de Plouézec et de Plouha.
Le longe-côte est une activité qui se développe sur le territoire, notamment sur les plages de Trestel, de Bréhec ou de Bonaparte.

LES CENTRES NAUTIQUES

On recense 4 centres nautiques principaux sur le secteur : Le Centre Nautique de Port-blanc, le Pôle Nautique Paimpol-Goëlo, le Centre Nautique des Albatros et le Centre Nautique de Bréhec. La fréquentation de ces structures parait assez stable dans le temps.
Ces structures proposent des activités de voile légère (catamarans, dériveurs, optimistes), de planche à voile mais également de canoë-kayak et de paddle. Elles sont ouvertes la majeure partie de l'année avec une trêve hivernale plus ou moins longue.
Le Centre Nautique de Port-blanc dispose d'une importante capacité d'hébergement (75 places). L'association des activités nautiques de Port-blanc est accueillie dans les mêmes locaux. En été, l'activité est très importante et nécessite le recrutement de plus d'une vingtaine de saisonniers et d'aides moniteurs pour renforcer l'équipe de 3 salariés à l'année.
Le Pôle Nautique Paimpol-Goëlo dispose d'infrastructures à Loguivy, ainsi qu'à Poulafret et à Coz Castel. L'équipe de 3 salariés à l'année est renforcée en été par 5 saisonniers.
Le Centre Nautique des Albatros est une structure associative. Les locaux sont situés sur la plage du Guerzido à Bréhat. L'association propose des activités de voile légère, de kayak mais également de plongée. Il existe un hébergement associé, limité à une douzaine de personnes. L'équipe de 2 salariés à l'année est renforcée en été par 5 saisonniers ainsi que des bénévoles.
Le Centre Nautique de Bréhec est géré par le SIVOM de Bréhec depuis avril 2014. Il propose des activités de voile légère et de kayak. L'équipe de 2 salariés à l'année est renforcée en été par 6 à 7 saisonniers.

LA VOILE LEGERE

La voile légère regroupe les optimistes, dériveurs et les catamarans. Elle se pratique en bonne partie via les centres nautiques ou les associations. La pratique de la voile s'étend sur toute l'année, le pic d'activité se concentre cependant en été.
Les bassins de navigation sont plutôt concentrés à l'embouchure du Trieux, dans l'archipel de Bréhat et l'archipel de Saint-Gildas au large de Port-Blanc. Le secteur au large de Plougrescant paraît moins fréquenté, les conditions de navigation sont plus difficiles. Le secteur au large des falaises de Plouha/Plouézec est également moins attractif.
La voile légère est proposée principalement par les 4 centres nautiques du secteur ainsi que l'association des Glénans.
L'association des Glénans, basée au port de Paimpol dispose d'infrastructures à Coz Castel et sur l'île Verte. Elle propose essentiellement des stages de dériveurs ou croisières.
Les autres structures associatives présentent une fréquentation moins importante, avec une activité plus orientée vers la compétition ou l'organisation de régates.
4 entreprises proposent des embarquements à la journée sur des vieux gréements et une sur catamaran.

LE CANOË-KAYAK

Sur le secteur du Trégor-Goëlo, le canoë-kayak est une activité très présente. La pratique du kayak en rivière est plus accessible aux débutants et aux enfants. La pratique du kayak en mer est plus technique et nécessite une bonne connaissance des conditions océanographiques locales. On assiste actuellement au développement de l'activité, de façon libre, non fédérée.
Les estuaires du Trieux et du Jaudy sont fréquentés à l'année par les clubs de kayaks. A l'Est, l'embouchure du Trieux, et les archipels de Bréhat, de Saint-Riom sont les secteurs les plus fréquentées. A l'ouest, la fréquentation se concentre sur la côte de Port-Blanc à Plougrescant. Les secteurs de l'archipel d'Olonne, des Héaux de Bréhat, sont plus difficilement navigables et sont donc moins fréquentés. Les falaises de Plouha/Plouézec sont également moins attractives.
La plupart des centres nautiques proposent l'activité kayak et 2 clubs spécifiques sont présents à la Roche-Derrien et à Pontrieux. Ces clubs fournissent une part conséquente de l'activité, principalement sur les estuaires du Trieux, du Jaudy et le littoral de Plougrescant. Certaines de ces structures proposent de la location de canoë-kayak. Pour des raisons de sécurité, la location ne se fait que sur des plans d'eau bien délimités.
2 entreprises proposent cependant de la location libre de canoë-kayak, à Paimpol et à Tréguier.
Le nombre de locations peut être conséquent en période estivale, le chiffre se situe autour de 2500 locations/an pour l'ensemble des structures.
La pêche à la traine en kayak se développe sur le secteur. Elle est plus accessible financièrement et permet d'accéder à des secteurs plus facilement, notamment pour la pêche des poissons d'eaux vives tels que les bars.

LA PLANCHE A VOILE ET LE KITESURF

La planche à voile et le kite-surf sont des activités peu développées sur le site Natura 2000. La planche à voile est proposée par les centres nautiques. Le développement du kitesurf est relativement récent, une école s'est installée en 2012 à Port blanc, sur la commune de Penvénan, il existe également une association à Trévou-Tréguignec. Ces activités sont essentiellement pratiquées de façon individuelle.
Les activités se concentrent principalement sur la plage de Trestel à Trévou-Tréguignec. Cette commune présente d'autres sites ponctuellement fréquentés : la baie de Kériec et l'anse de Gouermel.
Ces activités sont également pratiquées sur d'autres secteurs propices tels que l'anse du Lédano et l'anse de Bréhec. La fréquentation du secteur sud-est du Sillon de Talbert pose des questions en termes de dérangement de l'avifaune hivernante, avec la Réserve Naturelle Régionale à proximité.

LE SURF

Le surf est un terme générique englobant les activités de glisse utilisant l'énergie des vagues, il regroupe notamment : le surf, le bodyboard, le longboard et le paddle. Ces activités sont pratiquées essentiellement de façon individuelle.
Du fait de l'exposition à la houle et de la géomorphologie du littoral, le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo est peu attractif pour ces activités. La plage de Trestel concentre l'essentiel de l'activité, il y existe d'ailleurs une école de surf (Antenne du Ponant Surf School). Les plages du Palus et de Bonaparte à Plouha peuvent également être ponctuellement fréquentées.

LE MOTONAUTISME

Le jet-ski est une activité récente en développement, elle peut être pratiquée de façon individuelle, encadrée ou non. Les jet-skis sont essentiellement utilisés en période estivale et mis à l'eau pour la journée à partir de remorques. En théorie, les pratiquants doivent évoluer au-delà de la bande littorale des 300 mètres et emprunter les chenaux de navigations autorisés. Des infractions sont cependant constatées, notamment dans les estuaires.

LA PLONGEE SOUS-MARINE

On distingue la plongée sous-marine en bouteille et la plongée libre en apnée. Il existe 4 clubs de plongée sur le territoire : L'association subaquatique Paimpolaise, basée à Coz Castel, (Paimpol), Trieux Subaqua22 à Lézardrieux, Trégor Plongée à Tréguier et les Bulleurs de Plouha. Les Albatros à Bréhat proposent également une activité plongée, ainsi qu'une entreprise à Lézardrieux.
En ce qui concerne les clubs, le nombre de sorties des clubs tourne autour d'une cinquantaine par an. Les épaves et les sites de plongées présentant une mosaïque d'habitats diversifiés sont les plus recherchés. Les sites peuvent être utilisés à des profondeurs variant selon les conditions et les niveaux des plongeurs.
Les sites de plongée les plus prisés sont situés à l'embouchure du Trieux, du Jaudy et autour de l'archipel de Bréhat.
Parmi les sites les plus fréquentés, on peut citer :
- L'épave du Charbonnier, du Ludwig Janssen et la Roc'h Donan, dans l'estuaire du Trieux,
- Le phare de la Croix, l'Ile verte à l'embouchure du Trieux et la Vieille du Tréhou plus au large,
- Roc'h Levret à côté de Roc'h Hir à Loguivy,
- Men Garo, à l'ouest de Bréhat,
- L'épave de la Cormorandière au large de Saint-Riom.

Les plateaux sont également fréquentés : Plateaux des Roches Douvres, de la Horaine, des Sirlots, de C'hign bras, de Men Marc'h. Le secteur au large de Plouha/Plouézec parait moins attractif pour la plongée.

Il existe des niveaux de plongée biologie ainsi qu'une commission Environnement et Biologie au sein de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins. La pratique de la plongée à caractère « biologique » peut fournir des informations sur les écosystèmes marins.

Il existe un club de nageurs en mer, basée à Coz Castel : Paimpol Immersion. L'association s'entraine à l'année en piscine et dans le Trieux. Elle organise 2 évènements par an :
- La descente du Trieux, au départ de la cale de la Roche Jagu, regroupant 50 à 70 participants sur 9 km en juin.
- Le tour de Bréhat depuis 2010. La course regroupe une centaine de participants sur 11 km en mai. L'association utilise à cette occasion les bâtiments du Centre Nautique des Albatros.

LES SITES DE DEBARQUEMENT

On recense près d'une trentaine de sites de débarquement potentiels, pour les embarcations légères et notamment les kayaks. Ces sites ont été recueillis lors des enquêtes auprès des prestataires nautiques. La connaissance de ces sites reste à affiner.

OUEST BREHAT	EST BREHAT	PLOUBAZLANEC	PENVENAN, ARCHIPEL SAINT-GILDAS
Ile Modez	Plage du Guerzido	Ile Saint-Riom	Ile des Pins
Anse de la Corderie	Ile Lavrec	Ile Blanche	Ile du Milieu
Ile verte	Ile Logodec	Roc'h ar Mennou	Ile aux Femmes
Ile Béniguet	Ile Morbic		Ile du Château
Ile aux Chèvres	Ile Raguénès		Ile Saint-Gildas
Ile Raguénès			
Ile Lavrec			

LES DECLARATIONS DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES

En 2013, la DDTM a enregistré 30 manifestations nautiques se déroulant en totalité ou en partie sur le site Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 est obligatoire pour ces manifestations.
Les manifestations se concentrent sur le secteur de Port-blanc, à l'embouchure du Trieux, autour de l'archipel de Bréhat. Elles sont organisées principalement par les centres ou associations nautiques.
En moyenne, les manifestations nautiques rassemblent une cinquantaine de navires et une centaine de participants. La manifestation la plus importante rassemblait 150 embarcations (Régate de Port-blanc).
La majeure part des manifestations se déroulent entre les mois de mai et de septembre.

Type de manifestations
Source DDTM 2014

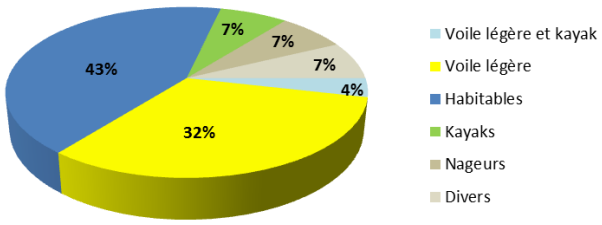

Nombre de manifestations en fonction du mois
Source DDTM 2013

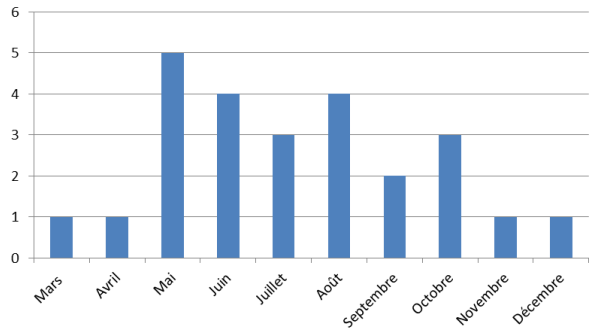

LOCALISATION DANS LE SITE

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO : BASSINS DE NAVIGATION TOUS SUPPORTS (CENTRES NAUTIQUES ET PRINCIPAUX CLUBS)

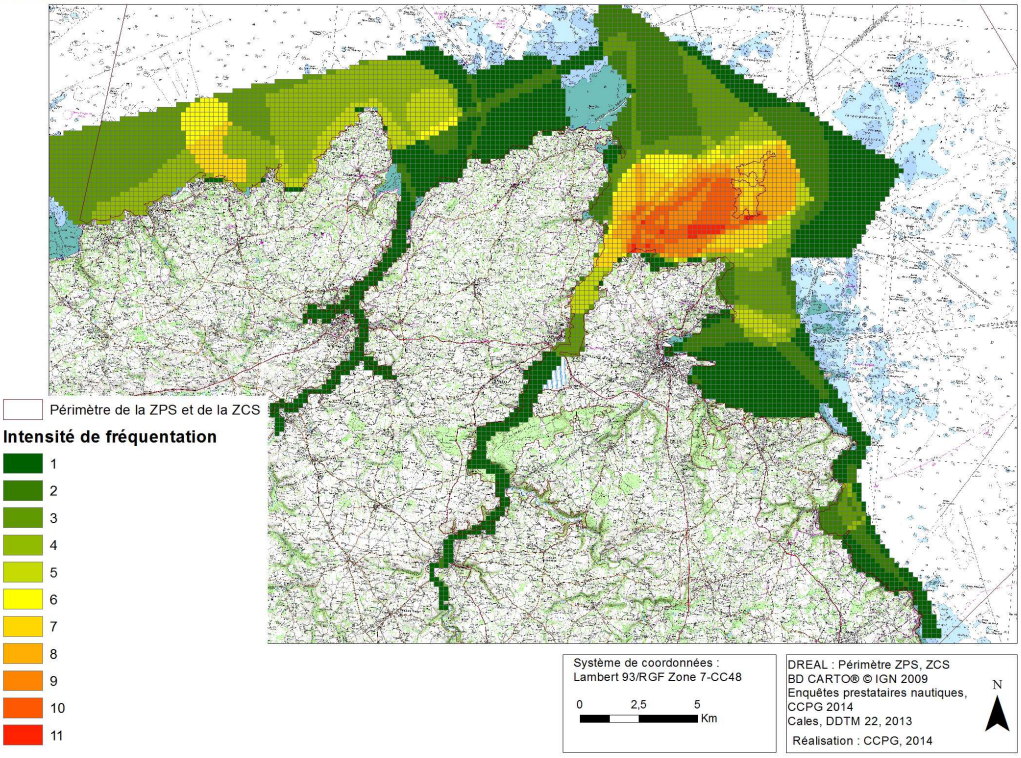

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO : SITES DE PRATIQUE DU KAYAK (CENTRES NAUTIQUES ET PRINCIPAUX CLUBS)

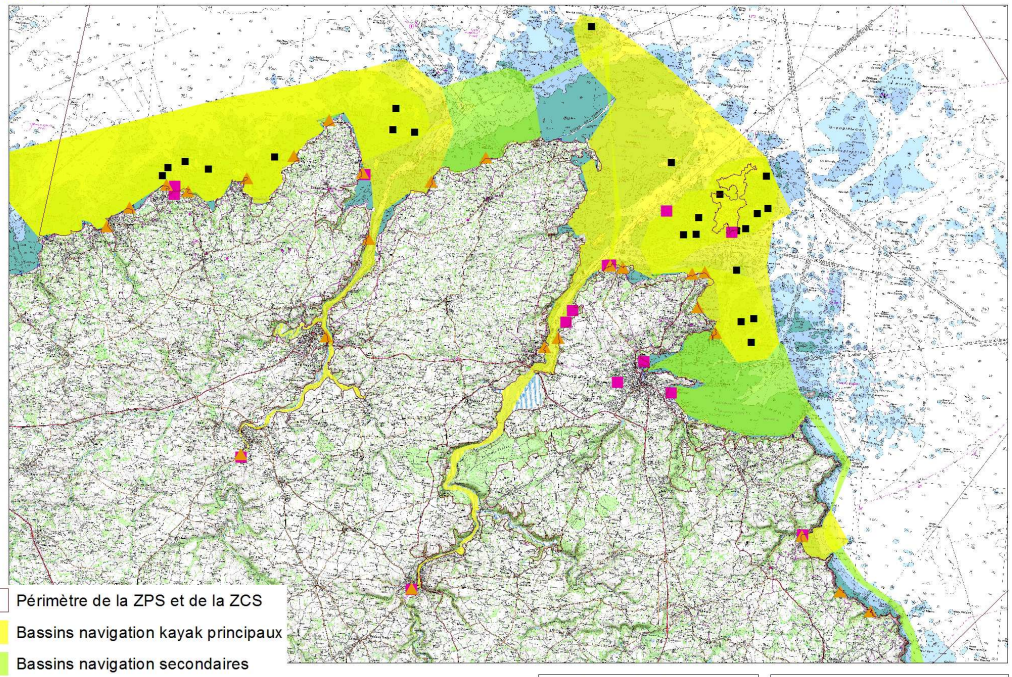

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO : SITES DE PRATIQUE DU KAYAK (CENTRES NAUTIQUES ET PRINCIPAUX CLUBS)

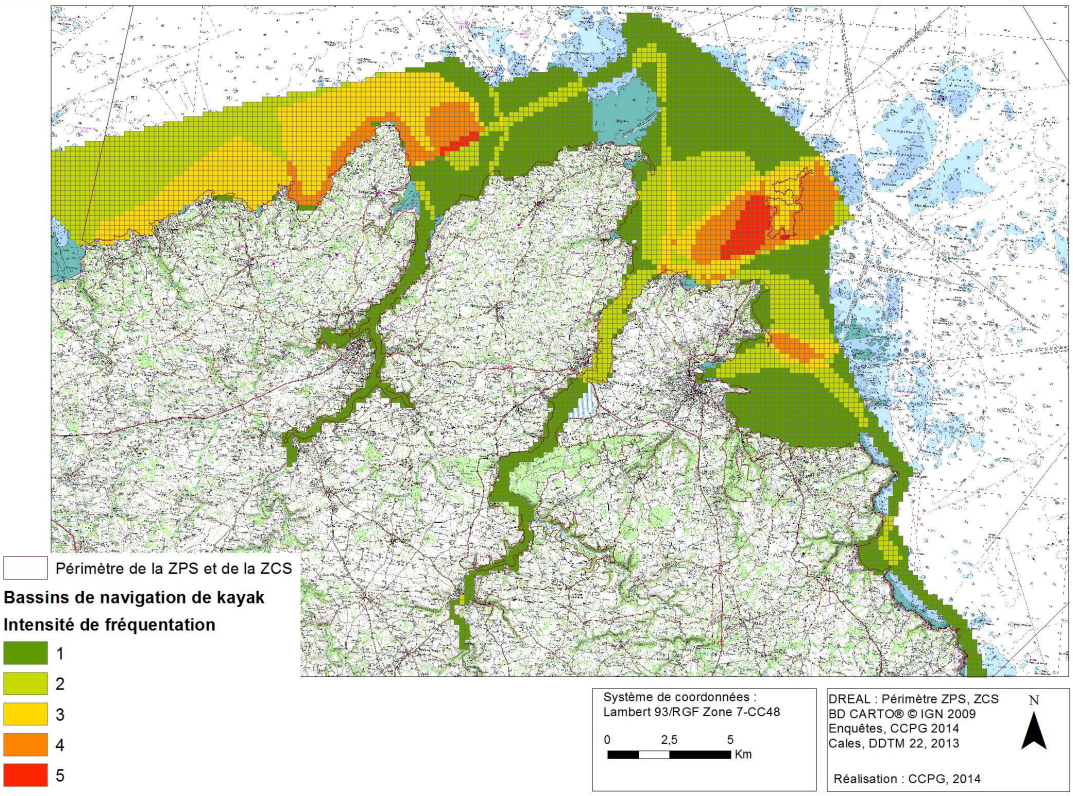

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO : SITES DE PRATIQUE DE LA VOILE (CENTRES NAUTIQUES ET PRINCIPAUX CLUBS)

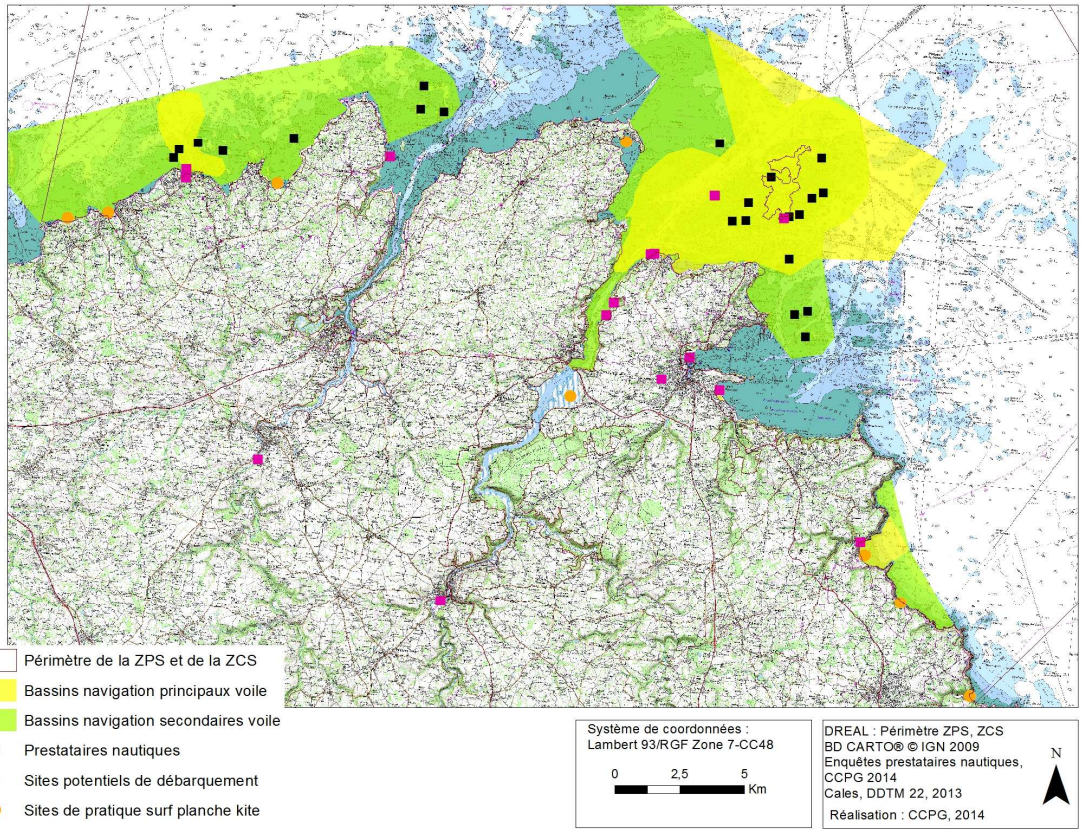

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO : SITES DE PRATIQUE DE LA VOILE (CENTRES NAUTIQUES ET PRINCIPAUX CLUBS)

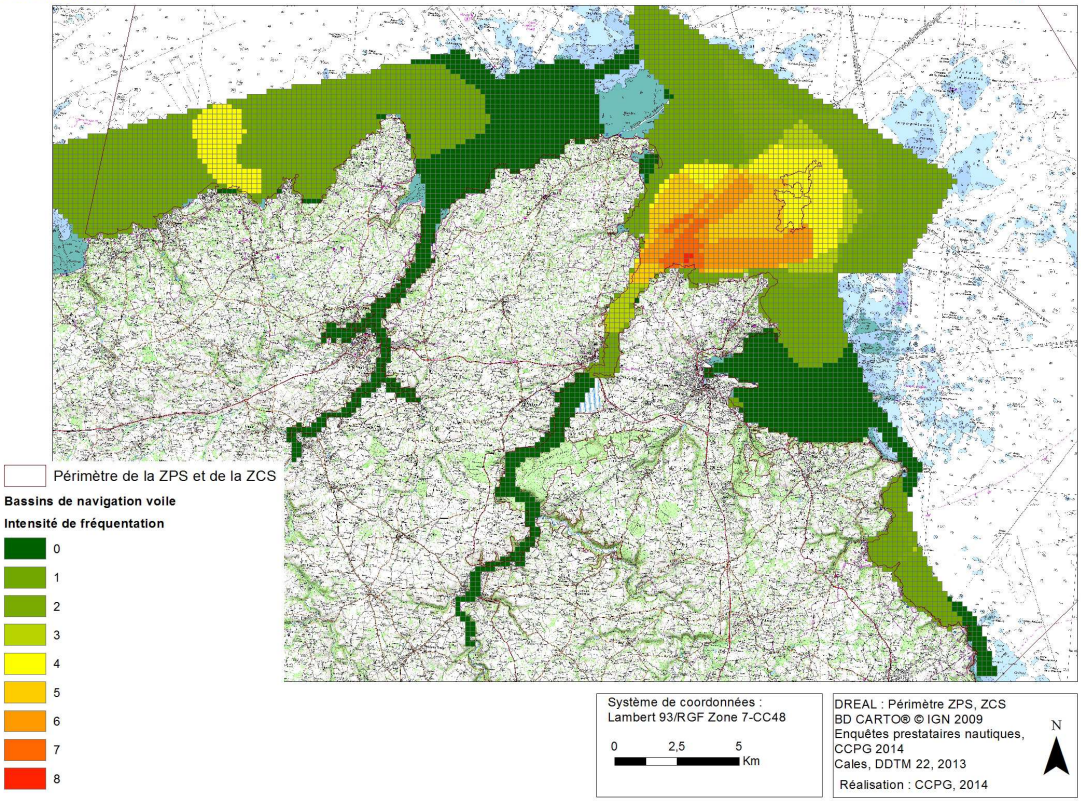

REGLEMENTATION

Les activités évoquées sont concernées par des règlementations spécifiques ayant trait principalement à assurer la sécurité des pratiquants. Celles-ci ne seront pas évoquées ici. On peut citer quelques grandes règlementations qui encadrent plus largement les activités nautiques.

CATEGORIES D'ENGINS

L'article 240 du règlement du 11 mars 2008 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987, relatif à la sécurité des navires, donne les définitions des différentes embarcations et leurs conditions d'utilisation.
- Engins de plage : Embarcations mues à l'énergie humaine de longueur inférieure à 4 mètres.
Les engins de plage ne doivent pas s'éloigner à plus de 300 mètres d'un abri et doivent effectuer des navigations diurnes.
- Les planches à voile et à aile aérotractée, les véhicules nautiques à moteur, les embarcations mues par l'énergie humaine non auto-videuses qui ne sont pas des engins de plage, doivent effectuer des navigations diurnes à une distance d'un abri n'excédant pas 2 milles.
- Les autres embarcations mues par l'énergie humaine qui ne sont pas considérées comme des engins de plage doivent effectuer des navigations diurnes, à une distance d'un abri n'excédant pas 6 miles.
Suivant l'armement, les kayaks de mer peuvent ainsi s'éloigner de 2 ou 6 miles d'un abri.

LA NAVIGATION

La navigation est soumise aux dispositions inscrites dans le code des transports. L'arrêté n°2011/46 de la préfecture maritime de l'Atlantique règlemente la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Manche.
Localement, des zones peuvent être interdites à la navigation, par arrêté municipal dans la bande littorale des 300 mètres ou par arrêté du préfet maritime au-delà de cette limite.
Le préfet maritime peut arrêter des plans de balisage à la demande du maire de la commune. Les plans de balisage définissent les activités autorisées en fonction des secteurs, ils doivent être conformes avec l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres.
La vitesse est limitée à 5 nœuds pour tout type de navires et d'engins dans la bande littorale des 300 mètres.
Cette limitation de vitesse ne s'applique pas aux planches à voile et aux planches aérotractées ou kitesurfs lorsqu'ils évoluent à l'intérieur de chenaux ou de zones qui leur sont réservés par arrêté municipal.
Il appartient au plaisancier de se renseigner pour connaître les zones interdites à la navigation dans les secteurs où ils évoluent.

PERTURBATION SONORE

La directive 2003/44/CE limite les émissions sonores des moteurs de plaisance à 75 dB pour les navires à moteurs uniques (la majorité) et à 78 dB pour les bimoteurs, pour tous les navires achetés après janvier 2006.
Les émissions sonores produites sont généralement en-dessous de cette limite, leur intensité est liée au comportement du plaisancier (accélérations, navigation en cercles serrés, sauts).

LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Selon l'article L331-2 du code du sport, toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique sportive de quelque nature que ce soit, doit être déclarée par son organisateur auprès de l'autorité administrative compétente (Préfecture). Sur le domaine public maritime, les manifestations sportives situées sur ou à proximité d'un site Natura 2000 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les impacts inventoriés dans ce chapitre proviennent en partie du Référentiel Sports et loisirs en mer de l'Agence des aires marines protégées : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES., Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer. Tome 1, Sports et loisirs en mer. 2009. 204 p +. Il s'agit d'**impacts généraux**, pouvant varier en fonction des caractéristiques des sites.

Les activités nautiques nécessitant un accès à la plage sont susceptibles d'entrainer certaines pressions sur les habitats terrestres. Ces pressions sont liées au stationnement des véhicules, ainsi qu'au piétinement des voies d'accès et des sites de pratique. L'hivernage des embarcations sur les habitats de prés salés est également à éviter.
Les mouillages ont un impact significatif sur des habitats sensibles tels que les herbiers de zostères, dont les feuilles et rhizomes sont arrachés par les ancres et le ragage des chaînes des mouillages fixes. Concernant la plongée, la mise en place de bouées d'amarrage sur les sites les plus fréquentés pourrait être envisagée, afin de limiter le nombre de mouillages à l'ancre.

Le passage ou le débarquement aux abords des sites de nidification (cf.cartes) peut être à l'origine du dérangement des populations d'oiseaux nicheurs. Les voiles et notamment celles des kitesurfs peuvent entrainer une perturbation visuelle, voire sonore.
L'approche des pratiquants peut provoquer l'envol des oiseaux. Les sternes sont très sensibles à cette pression.
Les distances d'envol diffèrent en fonction des espèces et des activités. Les effets du dérangement sur les oiseaux peuvent être de différents types :
- Fuite/envol
- Perturbation pendant les phases de repos, d'alimentation et de nidification
- Augmentation de la vigilance.

Du fait de leurs faibles tirants d'eau, les canoës-kayaks permettent de longer facilement la côte, et de débarquer sur certains sites difficilement accessibles, ce qui peut poser des soucis en termes de conservation de certaines espèces (oiseaux notamment). Les kayaks peuvent être mis à l'eau à partir de nombreux sites ou cales. Il existe plus de 90 cales sur le site Natura 2000 (cf. fiche plaisance). Certaines cales de mise à l'eau sont plus prisées que d'autres, en fonction de leur accessibilité. Il conviendrait de mener une étude complémentaire pour savoir lesquelles sont les plus utilisées. Un Schéma Départemental des cales de mises à l'eau devrait être élaboré par le Conseil Général des Côtes d'Armor afin d'identifier les cales à préserver/aménager en priorité et de mieux contrôler les fréquentations.

La plongée sous-marine, pratiquée à partir du bord et en l'absence de prélèvement présente un impact quasi nul. Certains sites peuvent cependant faire l'objet d'une très forte fréquentation, qui peut à terme conduire à l'altération du milieu (contacts entre les organismes fixés et les plongeurs notamment). L'ancrage répété des embarcations (la Croix par exemple) se concentrant sur certains sites est également néfaste pour les habitats sensibles s'y trouvant (herbiers de zostères, bancs de maërl).

L'impact des nuisances sonores des navires nautiques à moteur sur la faune, et particulièrement les mammifères marins est encore mal connu. L'avifaune est sensible à ces perturbations. Les zodiacs et jet-skis, embarcations les plus bruyantes, permettent un déplacement rapide sur le plan d'eau et entrainent fréquemment des comportements de fuite : plongeons (alcidés, cormorans, grèbes, anatidés) ou décollage (Laridés).
Il apparait que les émissions sonores des véhicules nautiques à moteur de type jet-skis, changeant fréquemment de sonorité et de fréquence, sont plus perturbants que les sons continus émis par les navires de plaisance.
Le comportement des conducteurs peut générer, selon le type de conduite, une nuisance plus ou moins importante (accélérations, navigation en cercles serrés, sauts, non-respect des vitesses et des chenaux de navigation).

A l'occasion des rassemblements nautiques, le cumul des activités et des pratiquants dans un court laps de temps intensifie les pressions exercées sur le milieu et les espèces. Le survol d'hélicoptères lors de manifestations de grande ampleur doit être strictement encadré afin de limiter les nuisances sonores.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

La tendance est à l'augmentation de la pratique individuelle au détriment de la pratique collective en fédération. Les pratiquants de sports nautiques étant en majorité non fédérés, la diffusion d'informations de sensibilisation peut s'avérer complexe. Certains secteurs sensibles sont ainsi soumis à de fortes fréquentations non maîtrisées, les pratiquants peuvent parfois avoir accès à l'information des sites praticables via des sites internet de particuliers ou de fédérations. Il apparait nécessaire de suivre l'élaboration du Schéma Départemental des cales de mises à l'eau qui devrait être élaboré par le Conseil Général des Côtes d'Armor afin de limiter la fréquentation de certaines cales dans les secteurs sensibles/de tranquillité.

Il existe des chartes et des guides de bonnes pratiques à l'attention des pratiquants de sports nautiques.
Ces documents de sensibilisation peuvent être édités par les Fédérations sportives, parmi elles : la Fédération Française de Voile (FFV), la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK), la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), la Fédération Française de vol libre (FFVL) et la Fédération Française de Surf (FFS).
D'une façon générale, la Fédération Française de Canoë-Kayak recommande de ne pas s'approcher à moins de 100 mètres des animaux.

Le Conseil Général travaille en concertation avec les fédérations sportives dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI). L'objectif consiste à trouver des solutions afin de concilier la protection de l'environnement avec la pratique des activités sportives. Il serait nécessaire d'approfondir la connaissance des itinéraires empruntés lors des sorties des centres et des associations nautiques, voire des pratiquants libres afin d'avoir une vision plus globale des pratiques. Les prestataires nautiques peuvent contribuer à l'information et la sensibilisation des plaisanciers. Ils peuvent également faciliter la transmission d'observations naturalistes.

Un projet de Life + Nature était porté en 2013 par l'Agence des aires marines protégées. Ce projet visait la mise en place d'actions innovantes afin de mieux concilier activités nautiques et protection de l'environnement. Ce projet n'a pas abouti, mais les orientations pourraient cependant être reprises à l'avenir. Les volets prévus concernaient notamment :
- L'installation de systèmes d'ancrages moins impactant sur les habitats benthiques (herbiers et bancs de maërl)
- L'élaboration d'un outil d'information des sites de nidification à l'usage des pratiquants, diffusé sur les sites et forums dédiés aux sports nautiques
- L'expérimentation de peintures antifouling moins polluantes
- La formation des encadrants sportifs

La Délégation à la Mer et au Littoral (DML) de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer est chargée des contrôles des activités nautiques et de plaisance en mer. Il serait souhaitable de renforcer les liens existants entre les gestionnaires des sites et les agents de la DML, afin de donner plus de cohérence aux actions de sensibilisation et de contrôle. Les contrôles seraient à renforcer particulièrement dans les estuaires où de nombreuses infractions sont

constatées.
De plus en plus de manifestations nautiques sont organisées sur le territoire. Ces manifestations sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Les organisateurs travaillent avec l'opérateur Natura 2000 avant de déposer leur dossier à la préfecture. Il est envisageable d'élaborer des chartes de bonnes pratiques afin de limiter le nombre d'évaluations des incidences.

10. LA PECHE DE LOISIR SUR L'ESTRAN

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La pêche à pied de loisir consiste à la pratique de la pêche à la main ou à l'aide d'outils divers, sur l'estran à marée basse. Le secteur du Trégor-Goëlo est une zone propice pour la pratique de la pêche à pied de loisir.
Les fréquentations importantes des gisements, associées à de mauvaises pratiques de pêche entrainent une altération des milieux et exercent une pression sur la ressource.

LES ESPECES RECHERCHEES

L'activité de pêche s'exerce sur les fonds meubles ou rocheux, selon les espèces recherchées.
Sur le Trégor-Goëlo, les espèces les plus récoltées sont les crevettes, les étrilles, les moules, les huîtres, les coques, les palourdes et les praires. La pêche de poissons est anecdotique, la pêche au lançon est la plus pratiquée.

	ESPECES	NATURE DU SUBSTRAT
CRUSTACES	Crevette grise ou rose, étrille, tourteau, araignée de mer et homard (rare sur l'estran)	Fonds rocheux
COQUILLAGES	Bivalves fouisseurs : palourde, coque, couteau, amande, praire, lutraire	Fonds vaseux sableux
	Bivalves non-fouisseurs : huître, moule, coquille Saint-Jacques (rare sur l'estran)	Fonds rocheux
	Gastéropodes : bigorneau, patelle, bulot, ormeau	Fonds rocheux
POISSONS	Sole, carrelet, congre, lançon, etc.	Fonds sableux, rocheux, mares permanentes

FREQUENTATION

Plusieurs sources de données de fréquentation sont disponibles.
Des relevés de fréquentation des gisements de pêche à pied de 1997 et 2009 réalisés par l'IFREMER ;
Des comptages nationaux réalisés en avril 2013 et août 2013.
Ces comptages permettent de faire ressortir les principaux sites de pêche à pied récréative :

- -Port Lazo
- -Baie de Paimpol
- -Arcouest/Archipel de Bréhat
- -Sillon de Talbert/Lanmodez
- -Embouchure du Jaudy/ Plougrescant

De 2007 à 2011, dans le cadre d'un contrat Nature, l'association VivArmor Nature a travaillé sur l'évaluation des pratiques de pêche à pied et la mise en place d'actions de sensibilisation.
Les enquêtes de terrain ont permis d'évaluer que la durée moyenne des sorties des pêcheurs est comprise entre 90 et 120 minutes.
Les facteurs qui influent sur la fréquentation des gisements de pêche à pied sont principalement :
- Le coefficient de marée et l'horaire de la marée basse,
- La disponibilité des pêcheurs (congés, vacances, jours fériés),
- L'accessibilité et la qualité supposée du site,
- Les conditions météorologiques.

La fréquentation est maximale durant les grandes marées d'équinoxe (majorité de pêcheurs locaux) et d'été (affluence de visiteurs). Les pêcheurs réguliers sont majoritaires et effectuent de 3 à 10 sorties/an. 25% des pêcheurs à pied sont présents toute l'année avec plus de 10 sorties par an. Moins de 6% sont des novices, ils viennent découvrir la pêche à pied pour la première fois, généralement en famille.
53% des pêcheurs rencontrés sur l'estran sont fidèles au site et 57% sont originaires des Côtes d'Armor.
Source : VIVARMOR NATURE., Gestion durable de l'activité récréative de pêche à pied et préservation de la biodiversité littorale, Rapport final. 2012, 167 p. + annexes.

Les actions de VIVARMOR vont se poursuivre à partir de 2013-2016 avec la mise en œuvre d'un programme LIFE + Pêche à pied national (cf. orientations de gestion actuelles).

LES OUTILS

La pêche à pied peut être pratiquée à main nue ou à l'aide d'outils. Les outils sont divers et varient en fonction de l'espèce recherchée. Les principaux sont : Haveneau/épuisette (crevettes), crochet/croc (crabes, ormeaux), râteau/ griffe (coques, palourdes, praires), marteau/burin (huîtres) et couteau.
Plus rarement, sont utilisés : cuillère, fourchette, tournevis, fourche à cailloux/drague à main (praire et coquille Saint-Jacques).



Pêche à pied à Port Lazo,
© CCPG 2012

LOCALISATION DANS LE SITE

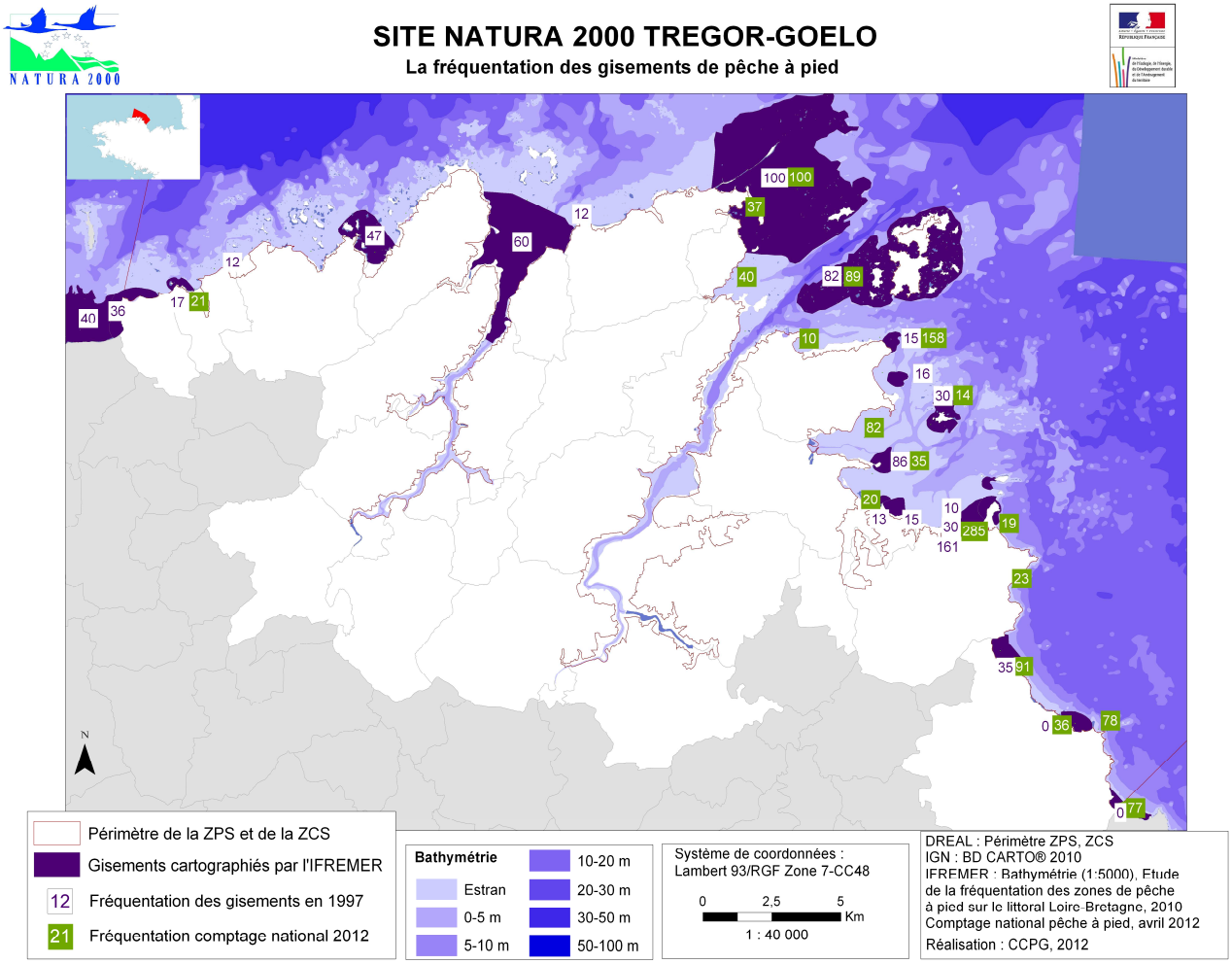

REGLEMENTATION

STATUT

Le décret 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à la pêche maritime de loisir pose les bases de l'activité de pêche à pied récréative. La pêche de loisir est limitée à « la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille». Il est strictement interdit à tout pêcheur plaisancier de vendre le produit de sa récolte.
La pêche à pied récréative est autorisée toute l'année du lever au coucher du soleil (décret du 9 janvier 1852), mais peut être provisoirement fermée en raison de la dégradation du milieu naturel, rendant les coquillages impropres à la consommation.
Le respect de la règlementation de la pêche à pied de loisir est contrôlé par les services déconcentrés de l'Etat : les agents de la Direction Mer et Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les douanes et la gendarmerie maritime, les gardes-jurés des Comités Départementaux des Pêches maritimes et Elevages marins.
Les captures doivent respecter les tailles minimales, les quantités, les périodes et les secteurs autorisés, fixés par arrêté ministériel ou préfectoral. Les pratiquants sont tenus de se renseigner des règlementations avant chaque sortie. La pêche à pied de loisir est règlementée par plusieurs textes :
- L'arrêté ministériel du 29 janvier 2013 définissant les tailles minimales règlementaires de l'ensemble des organismes marins sur les différentes façades maritimes en France dans le cadre de la pêche de loisir.
- L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 encadrant les pratiques de pêche de loisir des coquillages, des échinodermes et des vers marins en Bretagne : obligation de remettre en place des pierres, interdiction de pêcher dans les herbiers de zostères, interdiction de ramasser les espèces d'élevage à moins de 15 mètres des parcs conchylicoles, au sein des limites administratives des ports et en dehors des zones classées A ou B, liste des outils et quantités maximales autorisés par espèce.

CLASSEMENT SANITAIRE

Les zones de pêche à pied sont contrôlées par le réseau de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les aspects microbiologiques, complété par les suivis de l'IFREMER sur les sites conchylicoles. Le classement porte sur l'analyse de la contamination de la chair des coquillages en *Escherichia coli*, en métaux lourds (plomb, cadmium et mercure, cuivre et zinc) et en phycotoxines.
Le classement distingue 3 groupes de coquillages au regard de leur physiologie :
- Groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), échinodermes (oursins) et tuniciers (violets)
- Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)
- Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...)

En fonction des résultats, les zones de pêche à pied de loisir sont classées en quatre catégories : A, B, C et D selon leur degré de salubrité.
- Zones A : Pêche de loisir autorisée, coquillages pouvant être récoltés pour la consommation humaine directe
- Zones B : Pêche de loisir autorisée, en respectant des conditions de consommation (cuisson des coquillages)
- Zones C : Pêche de loisir interdite, mais pêche professionnelle autorisée
- Zones D : Interdiction de toute exploitation, de loisir ou professionnelle.

Pour les gisements naturels situés dans le périmètre d'une zone de production exploitée par des professionnels, la pratique de la pêche à pied est règlementée par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012.
Pour les gisements naturels hors périmètre des zones de production exploitées par les professionnels, la pratique est règlementée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2000, qui précise les secteurs interdits à la pêche de façon permanente :
- Anse de Pellinec à Penvénan,
- Baie d'Enfer à Plougrescant/Plouguiel,
- Jaudy en amont de Plouguiel
- Anse de Port-la-chaîne à Pleubian
- Ports de Lézardrieux, Loguivy-de-la-mer, Paimpol, Bréhec,
- Anse de Beauport et baie de Poulafret à Paimpol
- Secteur autour de l'île Lavrec à Bréhat.

Des interdictions temporaires peuvent également être mises en place en cas d'épisodes de contaminations virales, bactériologiques, ou de prolifération d'algues toxiques.
Sur le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, la qualité bactériologique des gisements de pêche à pied est classée moyenne, le gisement de l'Anse de Pellinec est en mauvais état.
Selon les sondages menés par VivArmor Nature depuis 2007, moins de 1% des pêcheurs font la démarche de se renseigner sur les conditions sanitaires des sites. Ceci explique que malgré les interdictions, des toxi-infections alimentaires liées à la consommation de coquillages contaminés sont encore signalées, du fait de la méconnaissance ou du non-respect des mesures d'interdiction par les pêcheurs de loisir.
Il appartient aux mairies de mettre en place des informations aux pêcheurs à pied fréquentant les gisements.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les impacts inventoriés dans ce chapitre proviennent en partie du Référentiel Sports et loisirs en mer de l'Agence des aires marines protégées : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES., Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer Tome 1, Sports et loisirs en mer. 2009. 204 p + annexes. Il s'agit d'**impacts généraux**, pouvant varier en fonction des caractéristiques des sites.

La pratique de la pêche à pied sur l'estran entraine plusieurs types de pressions, aggravées par les niveaux de fréquentation et les comportements des pêcheurs.
Le piétinement peut provoquer une réduction de la couverture et de la biomasse végétale, une altération des communautés végétales et animales associées, une réduction de l'abondance et de la biodiversité faunistique et floristique.
L'utilisation d'outils sur substrat meuble, le labourage, le retournement et le ratissage entraînent une déstructuration/déstabilisation des habitats (destruction des tubes et galeries…) ainsi qu'une mortalité importante de la faune, notamment des espèces de vers. Ces altérations peuvent être accompagnées d'un enrichissement organique et de modifications biogéochimiques du sédiment.
Les peuplements et les réseaux trophiques peuvent également subir une altération, avec une diminution de l'abondance et une perte de biodiversité par mortalité des espèces les plus sensibles.
Les herbiers de zostères sont particulièrement sensibles au piétinement et aux impacts des outils. Depuis l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, il est cependant interdit de pratiquer la pêche à pied sur les herbiers.

La capacité des habitats à récupérer un fonctionnement normal après avoir subi une perturbation (résilience) varie en fonction de leurs caractéristiques.
Pour les habitats meubles peuplés d'espèces tolérantes, de petites tailles et mobiles, la résilience est de moins de 6 mois. Pour les habitats peuplés d'espèces de grandes tailles, à faune sessile et structurantes d'un point de vue sédimentaire (zostères), plusieurs années sont nécessaires.
Sur les milieux rocheux, l'arrachage des algues et le retournement des roches sans précaution et sans remise en place, peuvent entraîner une modification de la structure des peuplements et une disparition des microhabitats. Sous les blocs, les algues fixées et coincées se putréfient et le milieu s'enrichit organiquement. A l'inverse, les espèces ne sont plus protégées de la houle, du soleil et des prédateurs.
D'après les travaux de VivArmor Nature, 15% des blocs ne sont pas remis en place par les pêcheurs d'étrille, qui en retournent en moyenne 67 par heure.
Des travaux menés par l'université de la Rochelle avancent une baisse de la biodiversité animale jusqu'à -28% et de l'abondance jusqu'à -30% liées au retournement de blocs.
Ces perturbations perdurent plus longtemps qu'en milieu meuble. On estime à 2 ou 3 ans le temps nécessaire à la recolonisation d'un bloc retourné. Si la fréquence de retournement est trop importante, seules les espèces pionnières perdurent (algues vertes, amphipodes détritivores, etc.).

Les pêcheurs à pied, et surtout les chiens accompagnant peuvent constituer une source de dérangement pour l'avifaune. Ce dérangement peut concerner des zones d'alimentation, de repos ou de nidification. Il peut aboutir à un échec de la nidification, par abandon de la couvée et/ou fuite des oisillons. Les îlots à sternes du site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, proches de secteurs très fréquentés par des pêcheurs à pied, sont particulièrement concernés par cette pression.

La pêche de loisir implique également une certaine pression sur la ressource, à l'origine d'une diminution de la taille des individus pêchés (surexploitation de croissance), suivie dans des cas extrêmes d'une diminution progressive des captures (surexploitation de recrutement).
Selon les travaux de VivArmor Nature, sur la période 2008-2010, **80% des pêcheurs de loisir ignorent les tailles règlementaires**. Sur les paniers examinés, **30% contenaient au moins une prise non règlementaire** (taille minimale ou période de récolte non respectée).

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Des comptages nationaux ont été organisés en avril 2012 et août 2013 à l'initiative du Conservatoire du littoral, de l'Agence des aires marines protégées et de structures locales (dont VivArmor Nature). Ces comptages ont concerné certains secteurs du site Natura 2000. S'il n'est pas possible de tirer une tendance générale de l'évolution de la fréquentation à l'échelle du site, certains gisements qui n'étaient pas ou peu exploités il y a quelques années, font l'objet d'une augmentation de la fréquentation. Il s'agit notamment des gisements de Bréhec à Plouézec, du Palus et de Gwin Zégal à Plouha.
Un programme LIFE + 2013-2016 est mis en œuvre au niveau national par l'Agence des Aires Marines Protégées.
Dans ce cadre, l'association VivArmor Nature va poursuivre ses actions sur 2 sites : Port Lazo (Plouézec) et la pointe de l'Arcouest/Baie de Launay. Plusieurs actions sont programmées :
-Etude de la fréquentation (30 comptages/an),
-Diagnostic des pratiques de pêche et évaluation des prélèvements : 6 marées/an,
-Marées de sensibilisation des pêcheurs à pied : 3 marées/an en 2014; 6 marées/an en 2015 et 2016,

-Suivi des habitats de champ de blocs à Port Lazo : 2 marées/an (évaluation de l'impact de la pêche à pied sur les champs de blocs)
-Suivi des herbiers à Port Lazo (Plouézec). La présence de tables ostréicoles semble maintenir cet herbier (*Zostera noltii* et *Zostera marina*) en bon état. Il s'agit d'étudier la zone fréquentée pour son gisement de praires et de Coquilles Saint-Jacques, accessibles à pied.
-Suivi des herbiers à la Pointe de l'Arcouest ou Anse du Launay. L'herbier de l'Anse du Launay a fait l'objet de suivis expérimentaux dans le cadre de mesures compensatoires pour la pose du câble du parc hydrolien. Une transplantation de boutures de zostères a été réalisée en juin 2012.
Des actions transversales à l'ensemble des sites du programme Life + sont prévues :
-Formation de médiateurs (OT, hébergeurs, animateurs…) : 4 formations prévues en 2015 dans les Côtes d'Armor,
-Organisation de colloques thématiques nationaux
-Réalisation de panneaux d'information pour l'entrée des sites de pêche non équipés
-Site internet, lettre d'information.

11. LA PECHE PLAISANCE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les activités présentées dans cette fiche concernent la pêche de loisir embarquée, du bord et la chasse sous-marine. La pêche à pied de loisir est abordée dans la fiche activité précédente. Les données présentées se basent notamment sur :
- Le Référentiel Sports et loisirs en mer. AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES., Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer Tome 1, Sports et loisirs en mer. 2009. 204 p + annexes,
- Les résultats des questionnaires des activités de pêche-plaisance, diffusés et analysés en 2014,

RESULTATS ENQUETE PLAISANCE LOISIR

Des questionnaires portant sur les pratiques de pêche-plaisance ont été élaborés spécifiquement pour le site Natura 2000 Trégor-Goëlo. Ces questionnaires se basent sur ceux utilisés précédemment sur d'autres sites Natura 2000 marins : CDPMEM FINISTERE-AAMP.S.LECERF., Retour d'expériences sur l'élaboration de trois plans de gestion Natura 2000 en mer : sites de Penmarc'h-Glénan-Trévignon. Recommandations. 2012. 42p+ annexes.
Ces questionnaires ont été présentés et distribués, aux représentants des 15 associations communales de pêche-plaisance concernées par le périmètre du site Natura 2000 Trégor-Goëlo.

ASSOCIATIONS DE PECHEURS PLAISANCIERS CONCERNEES PAR LE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO	
COMMUNES	**ASSOCIATION**
Bréhat	Association des Pêcheurs Plaisanciers et Bassiers de l'Île de Bréhat
Lanmodez	Association des Pêcheurs Plaisanciers de Lanmodez
Lézardrieux	Association des Pêcheurs Plaisanciers du Trieux Lézardrieux
Penvénan	Amicale des plaisanciers de Penvénan
Perros-Guirec	Association des Plaisanciers de Perros-Guirec
Pleubian	Association des Pêcheurs Plaisanciers et Bassiers de la Presqu'île
Ploubazlanec	Association Plaisance et Pêche en mer Paimpol- Ploubaz
Plouézec	Association des Pêcheurs Plaisanciers de Bréhec Goëlo Plouézec
Plouézec	Amicale des Pêcheurs Plaisanciers de Port Lazo Boulgueff et Kérarzic
Plouha	Amicale des Plaisanciers de Gwin Zégal
Plouha	Amicale des Plaisanciers du Palus
Plourivo	Association des plaisanciers de Lancerf
Tréguier	Club Nautique de Tréguier
Trévou-Tréguignec	Association des plaisanciers de Port Le Goff
Trévou-Tréguignec	Association des plaisanciers du Royau

Malgré un investissement de certains représentants ou bureaux d'associations souhaitant diffuser le questionnaire aux adhérents, le taux de retour a été faible : seule une vingtaine de questionnaires ont été récupérés. Il est possible de tirer quelques éléments de synthèse, ces données sont cependant à prendre avec beaucoup de précautions. Il n'y a pas eu de retours suffisants sur la partie ouest du site Natura 2000, de Plougrescant à Trévou-Tréguignec pour en tirer des résultats. A contrario, un nombre important de questionnaires retournée émanaient de l'association de pêcheurs plaisanciers de Pleubian, il est donc nécessaire de prendre en compte cette sur-représentativité locale dans les résultats.

Profil des plaisanciers

Les plaisanciers enquêtés sont des hommes, majoritairement retraités, résidants à l'année sur des communes concernées par le site Natura 2000 ou à proximité. Une part des enquêtés ne sont pas résidants à l'année et disposent d'une résidence secondaire. De par le mode de diffusion des questionnaires, les enquêtés sont majoritairement adhérents à des associations de plaisanciers. Les enquêtés ont une bonne connaissance du territoire, avec un nombre d'années de pratique élevé, plus de 25 ans en moyenne. Les sorties sont relativement nombreuses, fréquemment plus d'une vingtaine par an.

Embarcations

Les plaisanciers enquêtés sont presque tous propriétaires de leur embarcation, principalement des pêches promenade à moteur ou des vedettes inférieures à 6m de long. On note également quelques semi-rigides, voiliers et vedettes supérieures à 6m. Il ne serait pas étonnant de trouver une plus forte proportion de semi-rigides chez les pêcheurs-plaisanciers non fédérés, plus mobiles, mettant à l'eau leur embarcation pour la journée et souvent relativement plus jeunes.

Type de pêche

Hormis la pêche à pied, développée dans la fiche activité précédente, on distingue la pêche embarquée, du bord, et la chasse sous-marine. En ce qui concerne la pêche du bord, les questionnaires retournés n'ont pas pu fournir de résultats. Les secteurs de pêche avancés ici restent à préciser, des enquêtes supplémentaires sont nécessaires.

PECHE EMBARQUEE

La pêche embarquée est pratiquée principalement d'avril à octobre. Les outils utilisés sont des lignes, casiers, filets et palangres. Sur le Trégor-Goëlo, le filet et la palangre paraissent moins utilisés que les lignes et les casiers.

Les secteurs les plus fréquentés apparaissent autour des plateaux rocheux : secteur de la Jument aux Héaux de Bréhat, les Sirlots, les Echaudés, la Horaine, C'hign Bras… Les sorties sont assez longues, une demi-journée en général. Les sorties affectées à la pose/sortie de casiers sont beaucoup plus courtes, généralement moins de 2 heures. A la ligne, les espèces les plus recherchées sont le lieu, le bar, les maquereaux. Les quantités évoquées pour ces espèces sont assez faibles : autour de 2-3 individus/sorties pour le bar et le lieu, autour d'une trentaine d'individus pour les maquereaux. Concernant le casier, les espèces les plus recherchées sont l'araignée et le homard.

CHASSE SOUS-MARINE

La chasse sous-marine est bien pratiquée sur le secteur, le nombre d'enquêtés n'est pas suffisant pour caractériser de façon suffisamment précise les secteurs les plus fréquentés. L'activité serait cependant en développement depuis plusieurs années. Les falaises de Plouha/Plouézec (pointe de Bilfot) peuvent attirer de nombreux pêcheurs lors de la remontée des araignées au printemps.

Les espèces ciblées en chasse sous-marine sont diversifiées : lieu, bar, mulet, araignée, homard, mais également praires, coquille Saint-Jacques, vieille, congre, céphalopodes, roussette, raie, dorade…

LOCALISATION DANS LE SITE

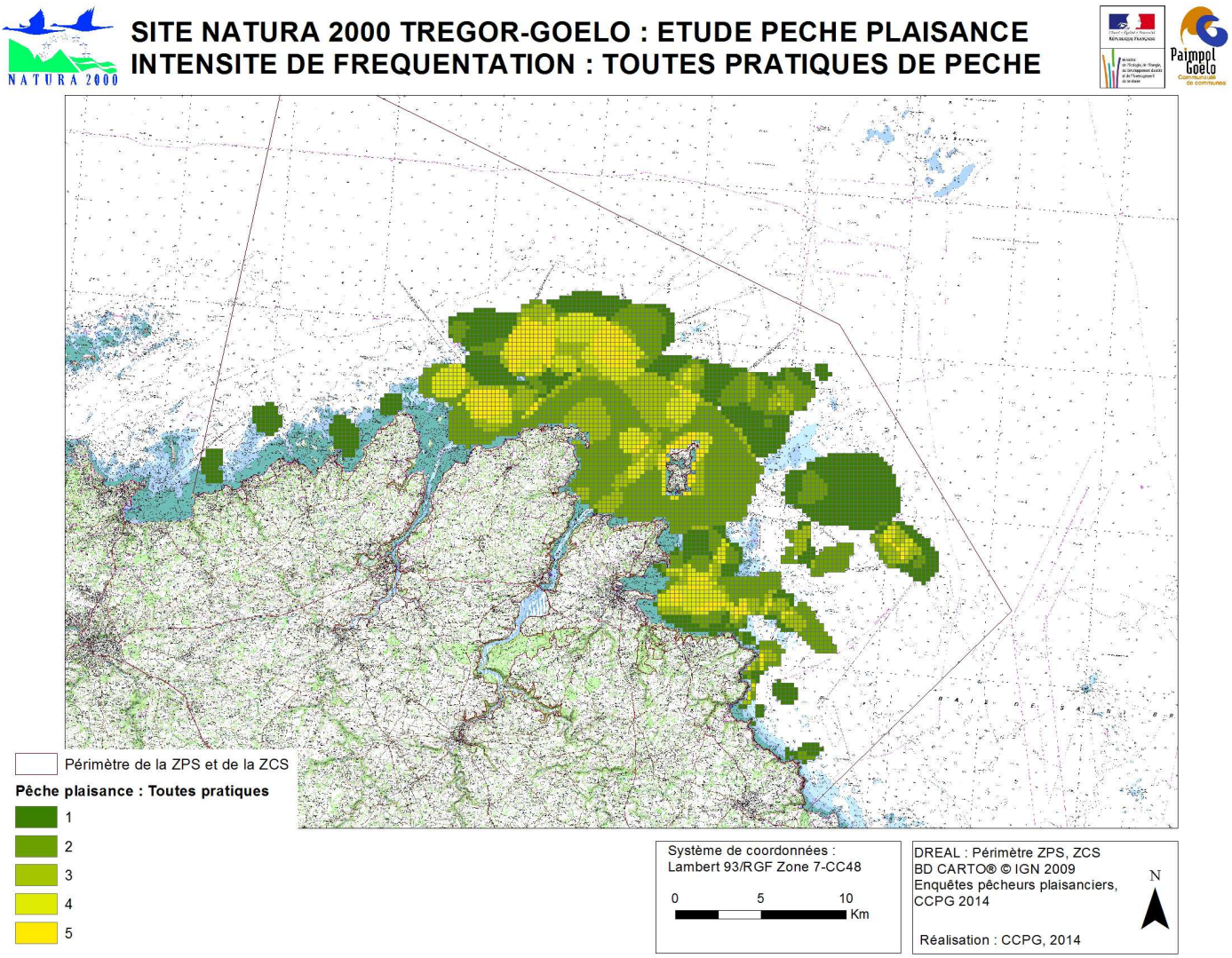

REGLEMENTATION

Le décret 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à la pêche maritime de loisir pose les bases de l'activité de pêche à pied récréative. La pêche de loisir est limitée à « la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille». Il est strictement interdit à tout pêcheur plaisancier de vendre le produit de sa récolte.
Les captures doivent respecter les tailles minimales, les quantités, les périodes et les secteurs autorisés, fixés par arrêté ministériel ou préfectoral. Les pratiquants sont tenus de se renseigner des règlementations avant chaque sortie. La pêche de loisir est règlementée par plusieurs textes, notamment :
- **L'arrêté ministériel du 17 mai 2011** imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.
- **L'arrêté ministériel du 29 janvier 2013** définissant les tailles minimales règlementaires de l'ensemble des organismes marins sur les différentes façades maritimes en France dans le cadre de la pêche de loisir.
Le respect de la règlementation de la pêche à pied de loisir est contrôlé par les services déconcentrés de l'Etat : les agents de la Direction Mer et Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les douanes et la gendarmerie maritime, les gardes-jurés des Comités Départementaux des Pêches maritimes et Elevages marins.
Les engins autorisés par bateau sont les suivants :
- Deux palangres munies chacune de 30 hameçons au maximum ;
- Deux casiers ;
- Un foëne ;
- Une épuisette ou « salabre » ;
- Des lignes gréées sous condition que l'ensemble des lignes utilisées en action de pêche soit équipé au maximum de 12 hameçons ;
- En mer du Nord, Manche ou Atlantique, un filet maillant calé ou un filet trémail d'une longueur maximale de 50 mètres, d'une hauteur maximale de 2 mètres.
La chasse sous-marine est interdite en bouteille, les pratiquants doivent être âgés de plus de 16 ans et souscrire une assurance de responsabilité civile. Les pêcheurs doivent déclarer leur présence au moyen d'une bouée, ils doivent pêcher à plus de 100 mètres des parcs conchylicoles, des ports, et des zones réservées à la baignade, ainsi qu'à plus de 150 mètres des navires de pêche.

RELATION AVEC LES ESPECES ET LES HABITATS

Les impacts inventoriés dans ce chapitre proviennent en partie du Référentiel Sports et loisirs en mer de l'Agence des aires marines protégées : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES., Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer. Tome 1, Sports et loisirs en mer. 2009. 204 p +. Il s'agit d'**impacts généraux**, pouvant varier en fonction des caractéristiques des sites.
D'une façon générale, l'impact des nuisances sonores des navires nautiques à moteur sur la faune est encore mal connu. Les zodiacs, embarcations les plus bruyantes, permettent un déplacement rapide sur le plan d'eau et entrainent fréquemment des comportements de fuite : plongeons (alcidés, cormorans, grèbes, anatidés) ou décollage (Laridés). (GEOCA).
Parallèlement à l'augmentation de la flottille, on constate une augmentation du nombre de semi-rigides, souvent mis à l'eau pour la journée à partir de remorques. Les usagers proviennent de secteurs plus ou moins éloignés, certains méconnaissent ou ignorent les règles de navigation, et peuvent adopter de mauvais comportements, perturbant davantage la faune.
Les rejets de pêche sont attractifs pour l'avifaune, et notamment les Laridés qui suivent fréquemment les embarcations rentrant au port. Les sternes ne semblent en revanche pas concernées par ce type d'interaction (GEOCA). Les macrodéchets résultant de la perte ou de l'abandon des outils de pêche peuvent être impactant pour la faune (ingestion, étranglement notamment).
Les interactions des activités de pêche plaisance sont variables en fonction des engins utilisés, de la localisation des activités et des types d'habitats et d'espèces présents.
Sur le site Natura 2000, d'après les retours des questionnaires et les rencontres avec les associations de pêcheurs plaisanciers, les captures accidentelles d'oiseaux marins paraissent peu fréquentes. Le filet et la palangre sont des pratiques potentiellement plus à risque.

LES LIGNES

Ces engins n'exercent pas de pression sur le substrat et sur la faune et la flore fixées. La palangre est une pratique de pêche présentant un risque de captures d'oiseaux marins (alcidés, cormorans) voire de mammifères marins. D'après Sacchi (2008), les captures accidentelles d'oiseaux marins interviennent surtout lors du filage des palangres quand les oiseaux tentent de gober les appâts ou les leurres fixés sur les hameçons. Une fois l'hameçon avalé, l'oiseau est entraîné sous l'eau dans la descente de la palangre et noyé. En raison d'un plus grand nombre d'hameçons et de leur plus petite taille, les captures d'oiseaux sont en général plus importantes aux palangres de fond qu'à celles de surface. Les conséquences des captures accidentelles sur les populations restent mal connues. Les lignes perdues peuvent potentiellement être à l'origine d'étranglements d'oiseaux cherchant à les utiliser dans la construction de leurs nids (fous de bassan, cormorans).

FILET

Les impacts des filets sur les habitats marins sont faibles. Les filets maillants présentent des taux relativement importants de captures d'oiseaux marins par rapport aux autres techniques de pêche. Les captures accidentelles ont

lieu quand ces derniers plongent pour pêcher. En Bretagne des captures accidentelles de guillemots, de pingouins, d'autres alcidés et de cormorans huppés sont mentionnées. L'intensité de ces captures et les impacts sur les populations sont encore mal connus. Des captures accidentelles de mammifères (Marsouins et Phoques gris notamment) sont également observées.
La perte des filets entraine un risque de pêche fantôme. Près des côtes et à faible profondeur, les filets perdent rapidement leur efficacité (quelques jours ou semaines) en raison des courants qui les emmêlent. S'ils sont perdus à de plus grandes profondeurs, ils peuvent continuer à pêcher pendant plusieurs mois.

LE CASEYAGE

Ce métier engendre peu d'impacts physiques sur les fonds marins. Les impacts biologiques sont très faibles. La perte de casiers peut entrainer un risque de pêche fantôme.

PECHE EN PLONGEE

La pêche en plongée présente l'avantage d'être une pêche très sélective n'entrainant pas ou très peu de pression sur les habitats benthiques.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Le taux de retour des questionnaires étant faible, il est difficile de tirer des conclusions et des indications spatiales fiables sur la fréquentation des sites.
Les plaisanciers disposant d'embarcations sur remorque avec une mise à l'eau à la journée, à partir d'accès variables sont les plus difficiles à toucher. Ils sont peu fédérés en associations. Il serait nécessaire de relancer ces questionnaires, et d'améliorer leur diffusion.

Les questionnaires retournés par les pêcheurs plaisanciers mentionnent certains conflits d'usage :
- La pratique du dragage et du chalutage près des côtes par les professionnels (secteur de Port Lazo notamment),
- Des pratiques de braconnages connues, notamment sur la Coquille Saint-Jacques et l'Ormeau,
- La présence de nombreux filets, actifs ou perdus pouvant continuer à pêcher et gênant la navigation,
- Les casiers peuvent présenter de fortes concentrations sur certains secteurs (autour de Bréhat notamment),
- Les tailles de captures différentes pour les professionnelles sont très mal perçues (bar),
- La surpêche sur des zones de nourricerie/frayère (ex : Goazer au large Penvénan),
- La présence de jet-ski, dérangeant et ne respectant pas les limitations de vitesse,
- La présence de macro-déchets sur les fonds,
- Les contrôles effectués par les affaires maritimes, la gendarmerie maritime et les douanes sont estimés insuffisants.

Concernant la perception des ressources disponibles, certains points sont régulièrement évoqués :
- Diminution sensible de la ressource en araignée. A contrario, les populations de homard paraissent plutôt stables, voir en augmentation,
- Diminution des tailles et des quantités de certaines espèces de poissons, sédentaires notamment. Les populations de Congre seraient en forte régression,
- Réapparition d'espèces (Langouste, Bonite),
- Apparition d'espèces : Baliste,
- Si les plaisanciers observent fréquemment des mammifères marins, ils sont peu nombreux à faire remonter les informations à des organismes tels qu'Océanopolis ou le GECC.

Concernant la perception du milieu marin, les questionnaires mentionnent certaines évolutions telles que l'apparition de la Sargasse, le développement des algues vertes, la colonisation des bancs de sable par les huîtres, l'augmentation des surfaces en concessions conchylicoles et le développement des concessions d'algoculture.

Les actions visent principalement à améliorer la connaissance des pratiques de pêche plaisance sur le site Natura 2000, et des pressions potentielles exercées sur les habitats et espèces marines. Des mesures d'information et de sensibilisation semblent également à poursuivre, ainsi qu'un renforcement des contrôles sur les espèces et secteurs sensibles.

12.LA CONCHYLICULTURE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le secteur du Trégor-Goëlo, et notamment la baie de Paimpol, est le premier site ostréicole de Bretagne Nord.
La mytiliculture est également présente, mais la production est beaucoup moins importante. L'élevage de palourdes est anecdotique au regard de la production.

L'OSTREICULTURE

La production ostréicole comporte 3 étapes : le captage, l'élevage et l'affinage. Les naissains d'huîtres sont captés en été principalement dans le bassin d'Arcachon en Charente Maritime et accessoirement en Vendée et en rade de Brest. Ils sont ensuite élevés sur place ou envoyés en Bretagne, en Normandie et en Vendée pour le grossissement, d'une durée de 3 à 4 ans. Pour l'affinage, les huîtres peuvent rester sur place ou être expédiées, en Charente Maritime notamment (Marennes Oléron). Les huîtres sont commercialisées principalement de septembre à avril. La période des fêtes de fin d'année assure plus de 50% des ventes. La production d'huîtres triploïdes représente aujourd'hui 15 à 20 % de la production totale et permet de commercialiser des huîtres non laiteuses tout au long de l'année.
Du point de vue génétique, une huître triploïde possède des triplets de chromosomes à la place des paires chez les huîtres diploïdes. Cette différence amène à rendre les huîtres triploïdes quasiment stériles, elles ne dépensent aucune énergie pour la préparation d'un cycle reproductif et poussent donc plus vite que les autres (2 ans en parc au lieu de 3 ans pour les diploïdes). De plus, elles ne secrètent pas ou très peu de gamètes (laitance) en période estivale, ce qui plaît à de nombreux consommateurs.
La technique d'élevage principale consiste à surélever les huîtres en poches sur des tables. L'élevage en eau profonde, sur filières, tend également à se développer, notamment au sud-ouest de Bréhat.
La production se concentre essentiellement sur les huîtres creuses (*Crassostrea gigas*). La population d'huîtres plates (*Ostrea edulis*) a été décimée par deux épizooties : la Marteliose en 1975 et la Bonamiose en 1980. Quelques élevages subsistent actuellement.
La production ostréicole est centrée sur trois secteurs :
- La baie de Paimpol est le site majeur de production : près de 500 hectares de parcs à huîtres y sont implantés.
- L'estuaire du Trieux et son prolongement entre le sillon de Talbert et l'île de Bréhat abritent environ 160 hectares de parcs à huîtres.
- L'estuaire du Jaudy et son prolongement jusqu'à l'île d'Er constituent le troisième secteur de production ostréicole, avec 130 hectares de parcs à huîtres.

Au total, la production annuelle d'huîtres creuses est de 10 800 tonnes (Section Régionale de Conchyliculture, 2007). La production d'huîtres plates est de 144 tonnes. Le secteur de Paimpol, qui englobe le sillon de Talbert, l'estuaire du Trieux, Bréhat et la baie de Paimpol représente la plus grande partie de la production (environ 80%). La baie de Paimpol à elle seule représente 6 800 tonnes. Le secteur de l'estuaire du Jaudy représente un peu moins de 20 % de la production (environ 1 900 tonnes).



Parcs à huîtres en Baie de Paimpol © 2009

LA MYTILICULTURE

Les naissains de moules sont captés en Charente Maritime, en Vendée (Noirmoutier), en Bretagne Sud (embouchure de la Loire) et dans la baie de la Vilaine. Les moules sont commercialisées après 12 à 18 mois d'élevage, à partir de mai jusqu'en décembre. Deux espèces sont cultivées : La moule commune (*Mytilus edulis)*, commercialisée de juin à décembre et la moule de Méditerranée (*Mytilus galloprovincialis)*, commercialisée de mars à avril.
L'élevage de moules sur bouchots est la technique la plus courante, mais la production sur filières tend à se développer.
La production mytilicole se concentre essentiellement au nord-est du sillon de Talbert où 8,9 km de bouchots sont implantés. 1,2 km de bouchots se trouvent également en baie de Pommelin. Enfin, des filières à moules sont implantées au sud et à l'ouest de l'île de Bréhat.
Au total, la production annuelle est de 261 tonnes, ce qui ne représente qu'environ 4% de la production des Côtes d'Armor, qui se concentre à l'est du département. Sur le secteur du Trégor-Goëlo, l'élevage de moules est réalisé par des conchyliculteurs.

LA VENERICULTURE (ELEVAGE DE PALOURDES)

Depuis l'apparition du phénomène de l'anneau brun, l'élevage de palourdes est anecdotique au regard de la production. 2 tonnes de palourdes japonaises sont produites chaque année dans le secteur de Plougrescant, au sud de l'île d'Er. Il s'agit de palourdes japonaises (*Tapes philippinarum)*, les palourdes européennes (*Tapes decussatus)* étant moins rentables à élever.

Les entreprises conchylicoles

La majeure partie des entreprises conchylicoles sont spécialisées dans l'ostréiculture.
Environ 160 entreprises exploitent des concessions sur le site Natura 2000, mais seule une quarantaine dispose d'ateliers sur place. 70 % de la production ostréicole est ainsi réexpédiée et valorisée dans des ateliers hors du département (Arcachon, Charente Maritime, Vendée, accessoirement le Morbihan et la Normandie).
Il existe quatre zones marécoles à terre, regroupant plusieurs établissements conchylicoles :
- Le Castel à Plougrescant : 7 établissements
- Penn Lan à Pleubian : 5 établissements
- Min er Goas à Lanmodez : 10 établissements
- Moulin à mer à Lézardrieux : 2 établissements

Il n'existe pas à ce jour de zone marécole sur le secteur de la baie de Paimpol. Un projet d'aménagement d'ateliers conchylicoles est envisagé sur le site de Boulgueff à Paimpol (4 hectares utilisés pour l'installation de 15 entreprises).
La filière conchylicole représente 435 emplois permanents : 360 emplois sur le secteur de Paimpol et 75 sur le secteur du Jaudy. A ces emplois permanents, s'ajoutent les emplois occasionnels aux périodes de fêtes (270 emplois environ).

Sites de débarquement

Les conchyliculteurs utilisent plusieurs lieux de débarquement le long du littoral du Trégor-Goëlo. Autour de ces sites, convergent leurs véhicules et moyens nautiques : tracteurs et remorques, chalands et camions.
Les sites de débarquement sont :

-Les ports départementaux de Tréguier, Lézardrieux, Loguivy de la Mer, Pors-Even, Paimpol et le port communal de Port-Lazo à Plouézec ;

-Le Castel (Plougrescant), la Roche Jaune (Plouguiel), Port Béni et Penn Lann (Pleubian), Min er Goas (Lanmodez), Moulin à Mer (Lézardrieux), Kérarzic (Paimpol), Boulgueff (Plouézec).

Les zones de dépôts de produits conchylicoles sont situés à proximité des établissements conchylicoles ou des zones marécoles. Elles permettent de stocker les produits de façon temporaire, avant la commercialisation. Il existe une vingtaine de zones de dépôts.

REGLEMENTATION

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

L'occupation du domaine public maritime (DPM) est encadrée par le décret modifié du 22 mars 1983 modifié par celui du 29 octobre 2009 « fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ». Toute installation aquacole sur le DPM doit faire l'objet :
- D'une demande de concession, via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
- D'une autorisation d'exploitation de la concession, via une Autorisation d'Exploitation des Cultures Marines (AECM).

Dans la pratique, si l'Etat est le gestionnaire du DPM, l'autorisation est traitée dans un seul et même dossier AECM.

LES ZONAGES DU SMVM

Le SMVM identifie les zones à vocation principale conchylicole sur le DPM. Ces zones sont soit des zones de maintien, soit des zones de développement des parcs conchylicoles, qui peuvent se juxtaposer avec des zones à vocation principale naturelle. Dans ce cas, il est prévu un taux maximum d'occupation par les concessions conchylicoles de 30 %, comme c'est le cas sur l'estran de l'île d'Er et au sud-ouest de l'île de Bréhat.

LE SCHEMA DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS MARINES DES COTES D'ARMOR

Ce document définit, par bassins de production homogènes et par types de culture, les modalités d'exploitation et de gestion du DPM affecté à l'exploitation de cultures marines. Pour les 3 bassins de production concernés : « Estuaire du Jaudy, du Trieux et Baie de Paimpol », il précise que les créations de concessions doivent se faire en accord avec les zones définies par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Le Schéma des structures des exploitations marines des Côtes d'Armor est soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Actuellement, chaque demande de création de concession fait l'objet d'une évaluation des incidences. Le volet mer du SCoT pourrait à terme remplacer le SMVM, et donc modifier les zonages définis par le SMVM. Ce document est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

LE CLASSEMENT SANITAIRE DES ZONES CONCHYLICOLES

Les zones de production et de reparcage des produits conchylicoles font l'objet d'un classement sanitaire fixé par arrêté préfectoral et établi d'après les résultats des réseaux de suivi de l'Ifremer.
- Le réseau de contrôle microbiologique (REMI) porte sur la recherche d'*Escherichia coli* dans la chair et le liquide intervalvaire des coquillages, indicateur de contamination fécale.
- Le réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH) porte sur la recherche de métaux lourds (plomb, cadmium, mercure, cuivre et zinc) dans la chair des coquillages.
- Le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY) porte sur la recherche de l'ensemble des espèces phytoplanctoniques et permet la détection des espèces toxiques et nuisibles connues.

Le classement et le suivi des zones de production de coquillages distinguent 3 groupes de coquillages au regard de leur physiologie :
- Groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)
- Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)
- Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...)

Quatre catégories de zones de production et de reparcage des produits conchylicoles sont ainsi définies :
- Zone A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- Zone B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage.
- Zone C : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée, associé ou non à une purification ou après une purification intensive mettant en œuvre une technique appropriée.
- Zone D : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés lorsqu'ils sont destinés à la consommation humaine même après traitement.

Les activités d'élevage ne peuvent être pratiquées que dans les zones A ou B. En Côtes d'Armor, le classement des zones de production et de reparcage est fixé par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010.

LA QUALITE DES ZONES CONCHYLICOLES SUR LE TREGOR-GOËLO

Le classement actuel des zones de production et de reparcage des coquillages vivants en Côtes d'Armor a fait l'objet d'un arrêté daté du 13 juillet 2012. Sur le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, les zones d'élevage et de reparcage des zones conchylicoles sont toutes classées en B pour les groupes 2 et 3, sauf les zones de la baie de Launay et de Port Scaff à Plougrescant, classées en A pour le groupe 3.
La Baie de Paimpol fait l'objet d'un programme d'action de reconquête de la qualité des eaux mené par la Communauté de communes Paimpol-Goëlo, en partenariat avec l'Ifremer. Un diagnostic a été réalisé par l'Ifremer en 2011 : IFREMER., Contamination des coquillages par le virus de l'hépatite A en baie de Paimpol : identification des voies de transfert. 2011

CIRCULATION DES ENGINS

D'après l'article L321-9 du code de l'environnement : « *Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public* ».
Les conchyliculteurs sont considérés comme des exploitants et disposent donc de l'autorisation permanente de circulation et de stationnement sur le domaine public maritime.

LOCALISATION DANS LE SITE

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO

Concessions conchylicoles et zonages du SMVM

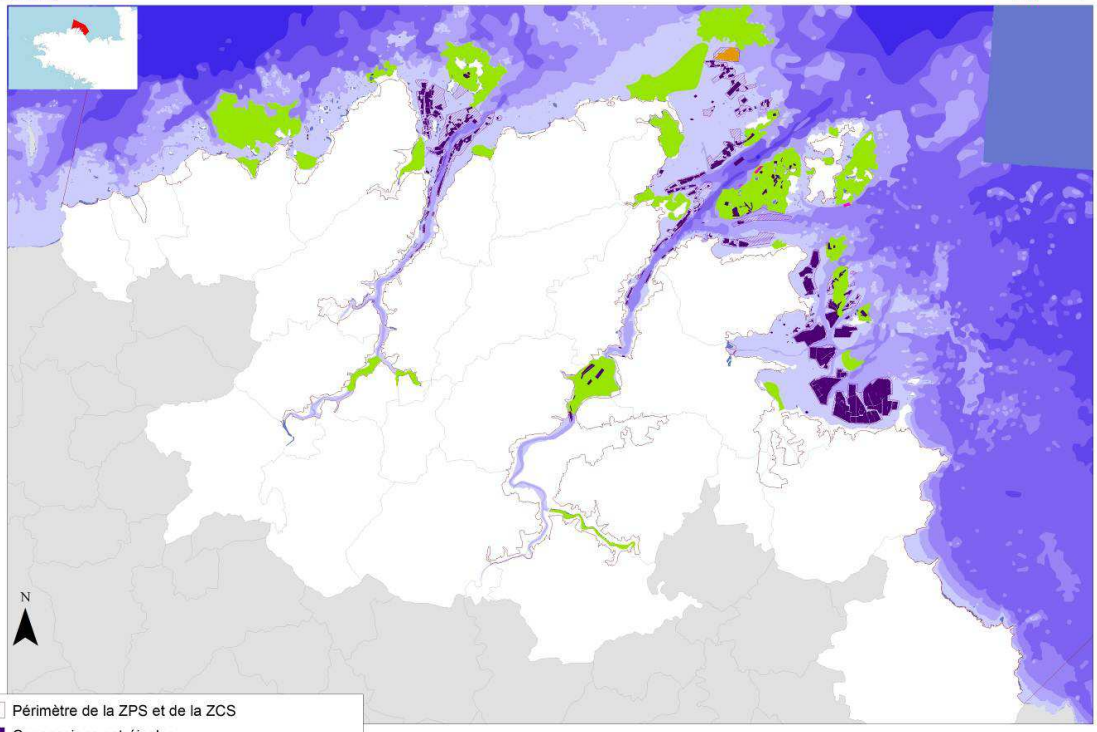

SITE NATURA 2000 TREGOR-GOELO

Organisation de la filière conchylicole

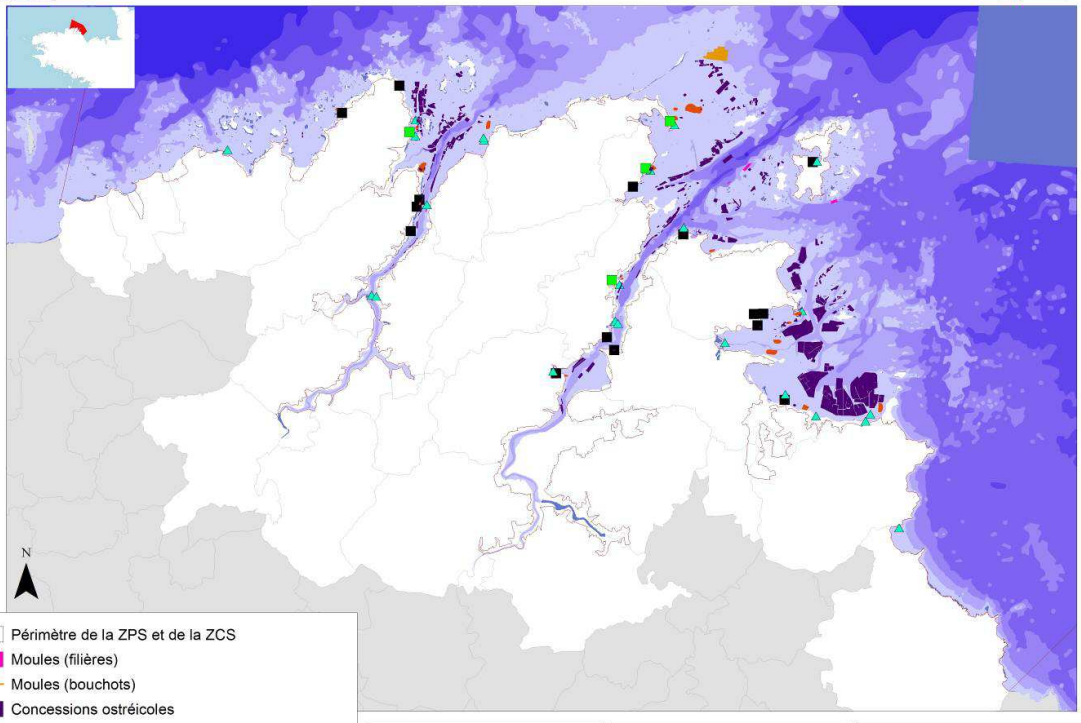

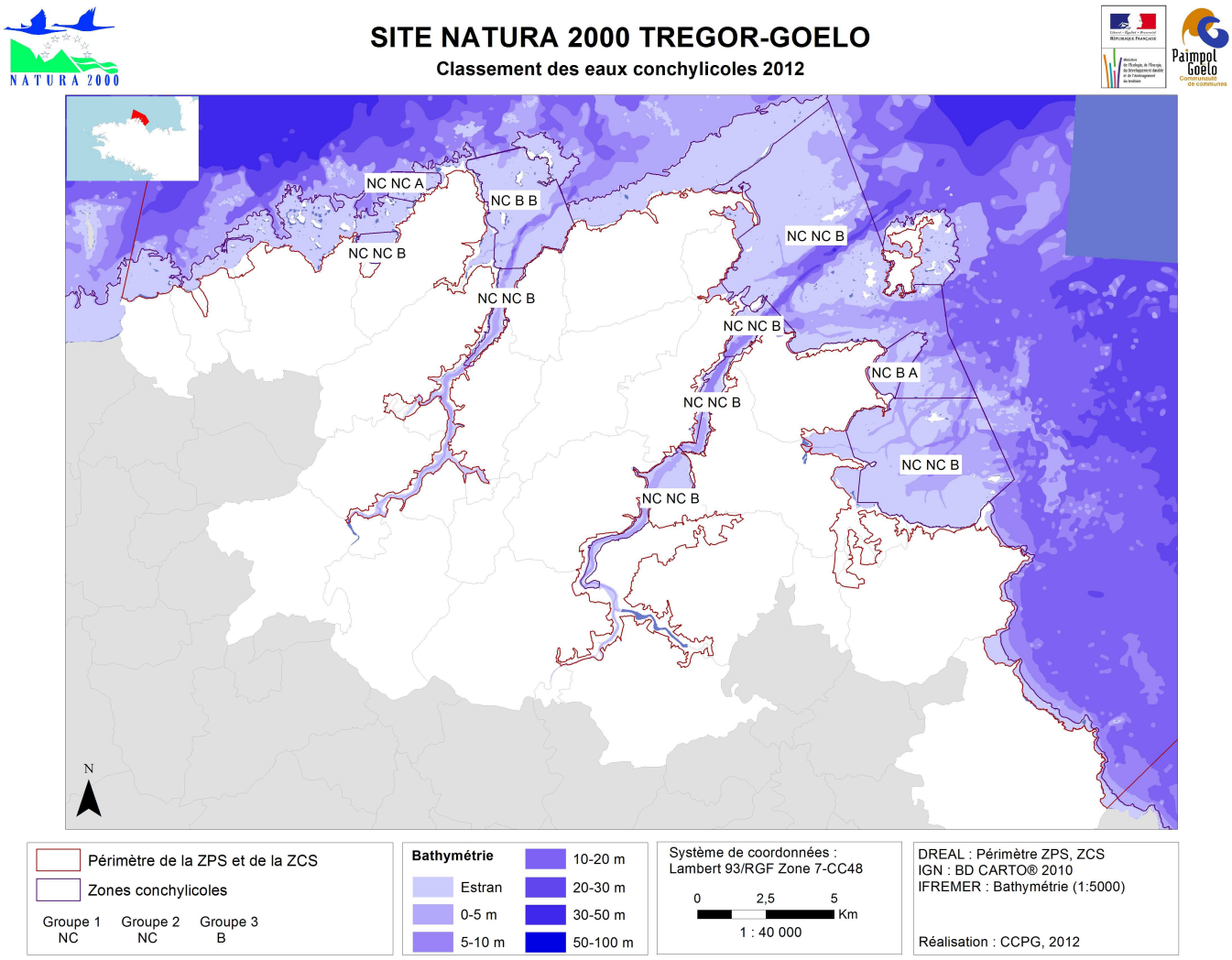

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les impacts inventoriés dans ce chapitre proviennent en partie du Référentiel des cultures marines de l'Agence des aires marines protégées : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES, Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer, Tome 2, Les cultures marines. 2009. 220 p + annexes.
Il s'agit d'**impacts généraux**, pouvant varier fonction des caractéristiques des sites.

IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS :

Sur l'estran, les infrastructures ostréicoles peuvent entrer en interaction avec les processus sédimentaires naturels et générer des dépôts, pouvant entrainer un étouffement et un enrichissement organique du sédiment, et donc une dégradation des habitats benthiques. Les infrastructures conchylicoles obsolètes peuvent générer des macro-déchets (poches à huîtres), les tables abandonnées constituent un problème sécuritaire et environnemental important.
Les interventions des conchyliculteurs sur les concessions sont fréquentes et peuvent entraîner un dérangement de la faune, notamment des oiseaux.
La circulation d'engins, le nivellement du fond marin peuvent entrainer des impacts non négligeables sur les habitats intertidaux.
Enfin, les risques associés à l'introduction d'espèces étrangères (épiphytes) et de pathogènes ne sont pas à négliger.

IMPACTS POTENTIELS POSITIFS :

Les élevages ostréicoles contribuent à la diminution de la turbidité, via la filtration des bivalves. Ils pourraient également contribuer à la diminution des phénomènes d'eutrophisation par le prélèvement de nutriments dans la colonne d'eau (Programme européen Ecasa, 2007).
L'enrichissement organique du sédiment et l'augmentation du flux de matières en suspension, à de faibles niveaux, peuvent constituer un effet positif sur l'écosystème (augmentation des ressources alimentaires pour une partie de la faune).
Les tables et bouchots présentent un effet positif en ce qu'ils constituent une zone d'abri et forment des récifs artificiels, support pour de nombreux organismes épiphytes.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Les conchyliculteurs sont tributaires de la qualité des eaux conchylicoles et de déséquilibres des écosystèmes côtiers. Les mortalités importantes observées sur les cheptels d'huîtres depuis 2008 pourraient conduire les ostréiculteurs à faire évoluer leurs pratiques.
La conchyliculture sur filière pourrait être amenée à se développer dans les prochaines années, notamment au sud-ouest de Bréhat où 3 demandes de concessions sur une surface totale de 1,7 ha ont été enregistrées pour l'année 2012. Cette technique présente l'avantage de ne pas impacter les habitats intertidaux, tout en conservant des effets positifs sur la faune, via notamment la diminution de la turbidité et la formation de récifs artificiels.
Les élevages sont soumis à la prédation des daurades, ce qui peut être préjudiciable financièrement pour les ostréiculteurs.
Afin de diversifier l'activité des ostréiculteurs, des essais d'algoculture sur des tables ostréicoles sont en projet. Il s'agit du projet « CHACO » (Co-culture Huîtres Algues sur Concessions Ostréicoles).
Le projet « CHACO » s'inscrit dans le cadre du programme « Breizh'Alg », lancé par le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA), le Comité National de la Conchyliculture (CNC) et le cluster PMNS (Produits de la Mer Nutrition Santé), avec le soutien de la Région Bretagne.
L'objectif du programme « Breizh'Alg » est de développer la structuration d'une filière Algue durable en Bretagne.

Le Schéma des structures des exploitations marines des Côtes d'Armor, achevé fin 2012, conditionne les types, les modes et les conditions d'exploitation des concessions.
Il stipule que les créations de concessions doivent se faire dans la limite du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, et notamment des zones de développement des parcs conchylicoles. D'une manière générale, il n'y aura que peu de surfaces accordées pour la création de nouvelles concessions dans les années à venir. Le volet mer du SCoT pourrait apporter des modifications aux tracés des zones de développement des parcs conchylicoles.

Le Schéma des structures des exploitations marines des Côtes d'Armor sera soumis à évaluation des incidences Natura 2000. En attendant, chaque demande de création de concession fait l'objet d'une évaluation des incidences simplifiée (avis de l'opérateur Natura 2000).



Parcs à huîtres en Baie de Paimpol
© CCPG 2009

13. LA PISCICULTURE MARINE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les pisciculteurs sont représentés au Comité des pêches. On distingue la pisciculture marine en cages immergées ou dans des bassins surélevés à terre.
Il existe 3 fermes piscicoles marines sur le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo. Une autre entreprise, la ferme Marine de Bretagne dispose de concessions sur le Trieux qui ne sont actuellement pas exploitées. Deux fermes pratiquent l'élevage en cage immergées en estuaire, et une l'élevage en bassins à terre.

FRANCE TURBOT

Cette ferme est localisée sur la commune de Trédarzec, au Moulin du Carpont, dans l'estuaire du Jaudy. La ferme de Trédarzec est une des seules fermes de turbots de France.
120 à 150 tonnes de turbot y sont produites chaque année dans des bassins à terre. Il faut 3 ans d'élevage pour atteindre un poids de vente de 1,2 kg en moyenne, pouvant aller jusqu'à 3 kg.
L'élevage se fait dans 4 unités d'élevage surélevées à terre, avec un système de recyclage de l'eau pour 3 d'entre elles (circuits fermés), ce qui permet de réduire les écarts saisonniers de température et les prélèvements d'eau. Une unité est à découvert, et donc soumise aux variations des niveaux d'eau et de températures.
La production de turbots dispose du Label Rouge depuis 2002. Une démarche aquaculture durable et responsable est également lancée.
La ferme pratique depuis 2007 du pré-grossissement de naissains d'huîtres dans des lanternes sur filières.
Les écloseries de naissains d'huîtres et de turbots sont situées sur l'autre site de France Turbot, à Noirmoutier.

FERME DE M.LOKOEY

Cette ferme se situe à Plouguiel, dans l'estuaire du Jaudy, en face de France Turbot.
60 tonnes de salmonidés (truite fario essentiellement) y sont élevés annuellement de décembre à avril, dans des cages immergées de 5 mètres de profondeur. Ce tonnage correspond à 50 000 individus environ. Les alevins de truites proviennent de l'entreprise Aquadis dans le Finistère.
La production est inférieure au quota accordé pour l'exploitation (100 tonnes).

LA FERME MARINE DU TRIEUX

Cette ferme est située en rive droite du Trieux à Coz Castel (Paimpol). Environ 15 tonnes de truite de mer sont produites annuellement dans des cages immergées. La ferme pratique également de la fumaison.



Elevage de truites dans l'estuaire du Jaudy ©CCPG 2011

REGLEMENTATION

Tout comme les concessions conchylicoles, les entreprises de pisciculture doivent justifier d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et d'une Autorisation d'Exploitation des Cultures Marines (AECM) si elles occupent le DPM.
Les élevages piscicoles d'une capacité de production de plus de 5 tonnes sont encadrés par le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Si la production annuelle est inférieure à 20 tonnes, une simple déclaration est nécessaire. Pour disposer du label élevage biologique, les fermes doivent être situées à plus de 5 km d'un élevage non labélisé.
Toute création ou aménagement d'une ferme existante est soumis à évaluation des incidences Natura 2000.
L'activité est encadrée par les textes du code de l'environnement en ce qui concerne les prélèvements d'eau, les débits et les rejets (ammonium, phosphates, matières organiques).

LE SCHEMA DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS MARINES DES COTES D'ARMOR

Ce document définit, par bassin de production homogènes et par type de culture, les modalités d'exploitation et de gestion du DPM affecté à l'exploitation de cultures marines. Pour les 3 bassins de production concernés : « Estuaire du Jaudy, du Trieux et Baie de Paimpol », il précise que les créations de concessions doivent se faire en accord avec les zones définies par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Le Schéma des structures des exploitations marines des Côtes d'Armor est soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Actuellement, chaque demande de création de concession fait l'objet d'une évaluation des incidences. Le volet mer du SCoT pourrait à terme remplacer le SMVM, et donc modifier les zonages définis par le SMVM. Ce document est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

LOCALISATION DANS LE SITE

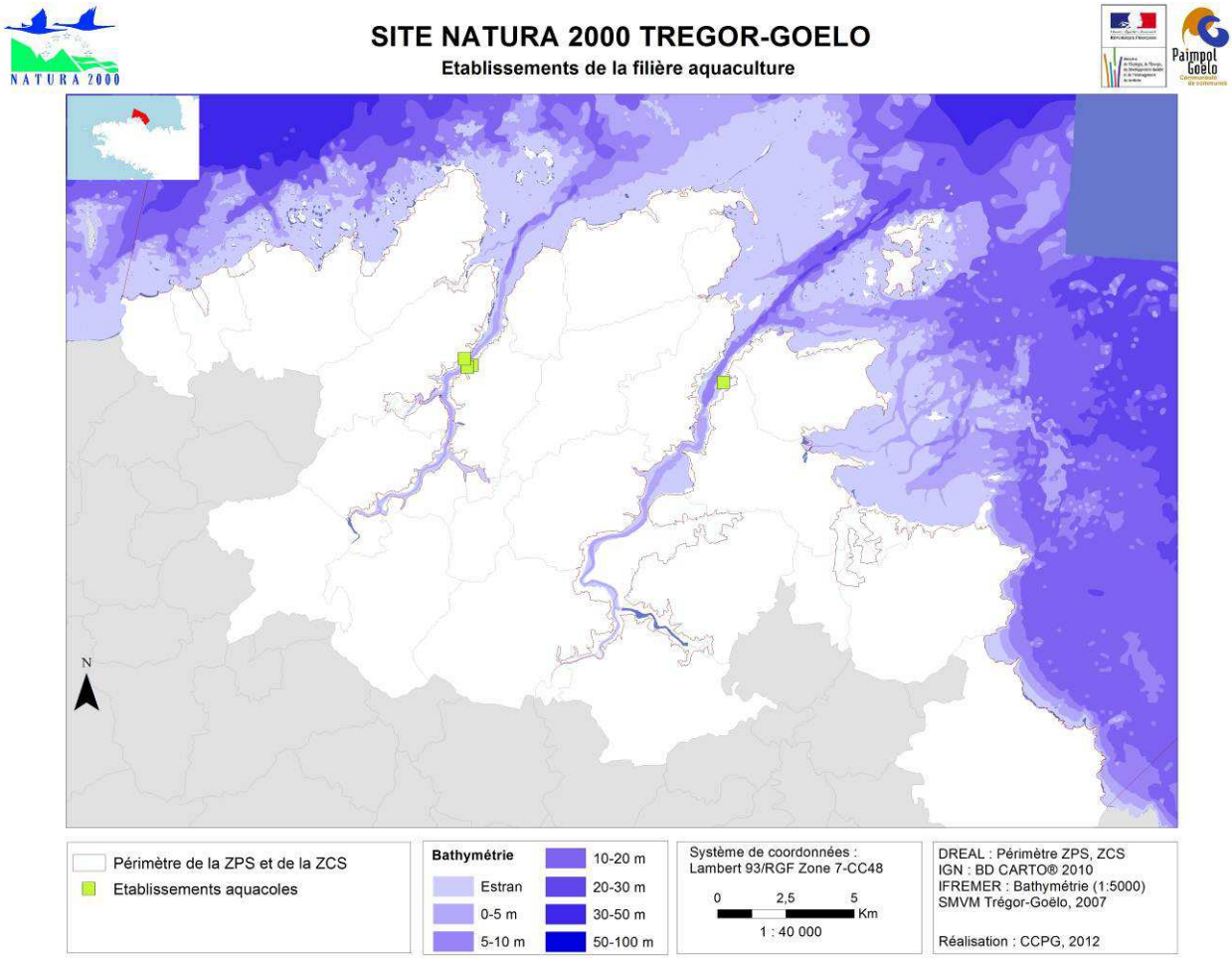

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les impacts inventoriés dans ce chapitre proviennent en partie du Référentiel des cultures marines de l'Agence des aires marines protégées : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES, Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer, Tome 2, Les cultures marines.2009. 220 p + annexes. Il s'agit d'**impacts généraux**, pouvant varier en fonction des caractéristiques des sites.

L'impact des pisciculture marines sur le milieu aquatique diffère en fonction des caractéristiques de l'élevage : production en cages ou en bassins en circuits fermés, caractère intensif ou non de l'exploitation, démarche qualité et bonnes pratiques, exposition des cages aux courants...

LA PISCICULTURE EN CAGE

La pisciculture en cage, si elle est pratiquée de façon intensive, engendre d'importants rejets dus à l'alimentation, aux traitements et aux fèces des poissons.
Ces rejets peuvent entrainer une augmentation de la turbidité, une sédimentation et un étouffement des habitats benthiques, ainsi qu'une diminution de l'oxygène dissous et un enrichissement du milieu en matière organique.
La dégradation des fèces des poissons produit des nitrates et des phosphates qui, à de fortes concentrations, altèrent la qualité de l'eau et entrainent des phénomènes d'eutrophisation.
Le risque d'interaction avec les populations piscicoles sauvages existe, car les évasions sont inévitables du fait des manipulations et de la vulnérabilité de la cage aux intempéries.
Le dérangement dû aux interventions sur l'élevage est modéré et concerne principalement l'avifaune.

La pisciculture en cage peut générer des impacts positifs si les rejets restent limités en deçà des capacités d'assimilation du milieu.
La nourriture non consommée et les rejets divers en suspension constituent potentiellement une ressource supplémentaire pour la faune sauvage, dont les poissons.
Les cages constituent des abris et des récifs artificiels, offrant un support pour la faune et la flore épiphyte s'y fixant.
Les cages d'élevages du Jaudy sont ainsi utilisées comme frayères pour les mulets, les bars et les dorades.
Les élevages en cage situés sur les estuaires du Jaudy et du Trieux sont de tailles relativement modestes. Les rejets sont limités et en partie dilués avec les courants de marées.
La production piscicole en cage peut être impactée par la déprédation, de Phoques gris notamment.
La production de chacune de ces deux unités est inférieure à 100 tonnes. Cette production est inférieure au tonnage maximal envisageable dans le cadre d'une exploitation durable de l'estuaire. Une étude d'impact sur les estuaires du Trieux et du Jaudy avait estimé cette production à 1 000 tonnes pour chaque estuaire.

LA PISCICULTURE EN BASSINS A TERRE

La pisciculture en bassins à terre, en circuit fermé, présente l'intérêt de réduire, voire de supprimer les impacts négatifs sur l'environnement, puisque l'eau est traitée avant d'être relâchée.
L'eau rejetée par les bassins à terre de France Turbot passe à travers un dégrilleur mécanique pour les matières en suspension. Dans les installations d'élevage en circuit fermé, il y a également un traitement biochimique et un traitement UV pour la stérilisation.
Les déchets sont stockés dans un silo avant d'être épandus sur des parcelles agricoles.
Pour éviter le traitement par antibiotiques, les turbots sont vaccinés individuellement. Les traitements par balnéation sont donc peu fréquents.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

La pisciculture marine est très peu développée en France, elle a connu un recul ces dernières années, alors qu'elle se développe dans d'autres pays européens, offrant des prix de vente plus faibles.
Il y avait encore une dizaine d'élevages piscicoles en cage dans les années 1970 sur le secteur, la production était de 500 à 700 tonnes sur chacun des deux estuaires.
La qualité et la température des eaux estuariennes (> 17°C en été), ainsi que les dispositions de la loi littoral constituent un frein au développement de ces activités.
Jusqu'en 2002, seul France Turbot maîtrisait la reproduction des turbots, ceux-ci étaient également élevés en cage. A partir de 2002, la technique de reproduction a été découverte ou transmise en Espagne, au Portugal et en Asie. Les prix pratiqués par ces pays sont nettement plus bas : les prix de vente y sont de 5 euros/kilo, tandis que la production de France Turbot est vendue aux alentours de 13 euros/kilo.
En 2003, face à la concurrence, France Turbot a dû élaborer un plan de licenciement et la production a fortement chutée. Actuellement, les débouchés de France Turbot concernent essentiellement la restauration haut de gamme. L'entreprise dispose du label Rouge mais ne peut obtenir le label élevage biologique, car l'activité nécessite l'apport d'eau hyper oxygénée, incompatible avec l'obtention de ce label.
L'élevage de salmonidés en cage est soumis à la concurrence des pays d'Europe du Nord (Ecosse, Norvège), qui bénéficie des conditions climatiques optimales et vendent leur production moins cher.
Pour les producteurs, il est préférable de rester sur une production annuelle par élevage inférieure à 100 tonnes, afin de ne pas saturer le marché local.
Les acheteurs des élevages situés sur le site Natura 2000 sont principalement des grandes surfaces, la truite est vendue aux alentours de 5 euros/kilo.

14. LA RECOLTE DES VEGETAUX MARINS

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Des végétaux marins peuvent faire l'objet d'une récolte par des professionnels, principalement des pêcheurs à pied ou des récoltants de goémon de rive. La récolte peut également être le fait de particuliers. Les espèces potentiellement récoltées sont :

- **La Criste marine** (*Crithmum maritimum*). La Criste marine est une plante sauvage vivace strictement littorale, se développant dans les milieux soumis à l'aspersion par les embruns. Elle pousse essentiellement sur des habitats d'intérêt communautaire : falaises littorales, cordons de galets, dunes embryonnaires ; mais également sur des milieux anthropiques tels que enrochements, murs, quais, cales. La Criste marine est ramassée manuellement. Elle est utilisée essentiellement en sec pour la transformation à des fins cosmétiques, pharmaceutiques ou alimentaires. La récolte en frais est destinée à l'alimentaire et à la production d'huiles essentielles.

En 2013, il n'y a pas eu de déclaration de récoltants professionnels auprès de la DDTM pour les Côtes d'Armor.

- **Les salicornes** (*Salicornia sp.).* Les salicornes sont des herbacées halophiles, vivant dans des sols contenant de fortes concentrations en sel, sur les vasières (slikke) ou dans les cuvettes des prés salés (schorre). Les salicornes annuelles sont récoltées à des fins alimentaires, par des particuliers ou par des professionnels, de mai à août.

En 2013, il n'y a pas eu de déclaration de récoltants professionnels auprès de la DDTM pour le secteur du Trégor-Goëlo. Des plaisanciers en récolteraient, notamment sur Bréhat. Les quantités ne sont pas connues, mais la pression pourrait s'avérer relativement importante, notamment à l'ouest de l'île.

LOCALISATION

Les secteurs de récolte ne sont pas connus actuellement. En Côtes d'Armor, un seul exploitant déclare ses récoltes sur la commune de Plestin-les-Grèves. Les tonnages 2013 étaient supérieurs à 1,5 tonnes.

REGLEMENTATION

Les végétaux marins ne sont pas concernés par l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale.

Il n'existe actuellement pas de règlementation spécifique pour la récolte des végétaux marins en Côtes d'Armor.

Pour le Finistère, il existe un arrêté préfectoral du 21 juin 2010 portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages.

Les quantités autorisées pour la cueillette individuelle ne doivent pas excéder ce que peut tenir la main d'une personne adulte, sous réserve du droit de la propriété privée et de la réglementation en matière de protection des espaces naturels.

La récolte de la Criste marine à des fins commerciales est soumise à autorisation préfectorale. Les récoltants professionnels doivent être déclarés et soumettre un plan d'exploitation de la ressource ainsi qu'un carnet de récolte. La Criste doit être ramassée manuellement sans arracher le pied avec des outils adaptés permettant la régénération du plant. Afin de garantir la pollinisation, la quantité de plantes prélevée ne peut excéder 80% de la surface totale occupée par les plantes présentes sur la station. La récolte de la Criste marine n'est autorisée qu'en mai, juin, septembre et octobre.

La récolte des salicornes est règlementée en Ille-et-Vilaine (Baie du Mont Saint-Michel).

Concernant la cueillette individuelle, elle est autorisée entre le 1er juin et le 15 septembre. La quantité maximale autorisée par personne et par jour est limitée à ce que peuvent contenir les deux mains d'un homme adulte. Les outils de récolte autorisés sont le couteau et les ciseaux. La hauteur minimale de coupe est de 6 cm au-dessus du sol. L'arrachage est strictement interdit. La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime sont interdits.

La récolte professionnelle est soumise à un arrêté spécifique à chaque exploitant, fixant la période, les conditions de récolte et les tonnages autorisés. La cueillette doit s'effectuer à l'aide de couteaux, faucilles ou serpes exclusivement. La hauteur de coupe est fixée à 6 cm. L'arrachage est strictement interdit. Le nombre maximal de coupes sur une même zone peut également être fixé (2/an). Les récoltants doivent présenter un bilan des récoltes annuel.

RELATIONS AVEC LES HABITATS ET ESPECES

La récolte des végétaux marins, et surtout leur arrachage est néfaste pour la conservation des habitats spécifiques : les prés salés du bas schorre (1310 et 1330) pour les salicorniaies et les végétations de falaises maritimes (1230) pour la Criste marine. La récolte des salicornes peut également être néfaste pour les oiseaux se nourrissant sur les secteurs de prés salés (Bernaches cravant, limicoles).

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Il apparait nécessaire d'améliorer la connaissance des pratiques de récolte des végétaux marins, et de mettre en place une réglementation spécifique, à l'instar de ce qui est fait dans le Finistère ou en Ille-et-Vilaine.

15. L'ALGOCULTURE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Il existe une entreprise de culture et de transformation d'algues sur le Trégor-Goëlo : il s'agit de la société Aléor, basée à Lézardrieux. Il n'existe que trois autres entreprises d'algoculture en Bretagne, elles se situent à Saint-Malo, à Roscoff et au Guilvinec.

TECHNIQUE

La société Aléor produit des plantules d'algues en écloserie à partir des éléments reproducteurs d'algues matures. Ce processus est plus ou moins long et complexe selon l'espèce d'algue considérée, il nécessite un bon contrôle des paramètres de température, de lumière et de photopériode.
Les plantules obtenues sont projetées sur des filets ou des cordelettes fixées sur des cordes (filières). Les filets sont plutôt utilisés pour la culture sur estran, tandis que les filières sont utilisées principalement pour la culture en pleine mer.
L'entreprise dispose de 2 concessions au sud-ouest de Bréhat (5 ha en 2012). Sur ces concessions, l'entreprise a installé des structures pouvant soutenir 4 km de filières par hectare. Les filières sont fixées autour de lignes elles-mêmes reliées à des bouées et des ancrages, pouvant suivre les courants de marée et limitant ainsi les détériorations des habitats benthiques.
Les algues sont récoltées au bout de 6 à 12 mois selon les espèces. La récolte se fait d'avril à juillet ou de décembre à février en fonction des espèces et des périodes de cultures.

ESPECES CULTIVEES

Les principales espèces cultivées sur filières sont :
- *Saccharina latissima* (Kombu royal)
- *Laminaria digitata* (Kombu)
- *Saccorhiza polyschides*
- *Undaria pinnatifida* (Wakamé)
- *Alaria esculenta* (Wakamé atlantique)
- *Palmaria palmata* (Dulse)
- *Chorda filum*

La culture de *Porphyra* sp. et d'*Ulva* sp. est en développement. *Porphyra* sp. est cultivée sur filets préférentiellement sur l'estran et *Ulva* sp. en bassins pour éviter toute dissémination.

PRODUCTION

En 2010, la production de l'entreprise était de 10 tonnes. La production en 2011 a été nulle car l'écloserie a été réaménagée. En 2013, l'entreprise prévoit de récolter environ 100 tonnes d'algues, répartie comme suit :
- 30% d'*Undaria pinnatifida* ;
- 50% de *Saccharina latissima* ;
- 20% *d'Alaria esculenta* et de *Chorda filum*.

Pour assurer l'activité, l'entreprise aimerait parvenir à une récolte de 200t/an sur ses concessions et 1000t/an de production au total en Bretagne à partir de filières produites dans son écloserie mais dont le grossissement serait assuré par des aquaculteurs en diversification (conchyliculteurs, etc.).

REGLEMENTATION

Tout comme les concessions conchylicoles, les entreprises d'algoculture doivent justifier d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et d'une Autorisation d'Exploitation des Cultures Marines (AECM) si elles occupent le DPM.
L'aquaculture, et notamment l'algoculture est soumise au règlement n°708/2007 du Conseil Européen du 11 juin 2007 qui interdit l'élevage des espèces exotiques et localement absentes en aquaculture. Concernant les algues autorisées à la culture, il est impératif de suivre les préconisations du CSRPN Bretagne, validé le 12/12/2013. Parmi ces recommandations :
- Les plantules destinées à la culture doivent être d'origines locales au bassin de production auquel appartient l'élevage, les garanties doivent être apportées par la filière aquacole concernée,
- La culture d'*Undaria pinnatifida* doit se limiter aux bassins de production actuels, toute implantation de concession dans de nouveaux bassins de production est interdite.
- Les cultures de *Saccorhiza polyschides* ne doivent pas être installées à proximité des champs de laminaires (*Laminaria hyperborea* et *Laminaria digitata*), la récolte doit être précoce (50cm à 1m), ceci afin d'éviter toute compétition spatiale.
- *Ulva sp*. doit être cultivée strictement à terre.

LE SCHEMA DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS MARINES DES COTES D'ARMOR

Ce document définit, par bassins de production homogènes et par types de culture, les modalités d'exploitation et de gestion du DPM affecté à l'exploitation de cultures marines. Pour les 3 bassins de production concernés : « Estuaire du Jaudy, du Trieux et Baie de Paimpol », il précise que les créations de concessions doivent se faire en accord avec les zones définies par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Le Schéma des structures des exploitations marines des Côtes d'Armor est soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Actuellement, chaque demande de création de concession fait l'objet d'une évaluation des incidences. Le volet mer du SCoT pourrait à terme remplacer le SMVM, et donc modifier les zonages définis par le SMVM. Ce document est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

LOCALISATION DANS LE SITE

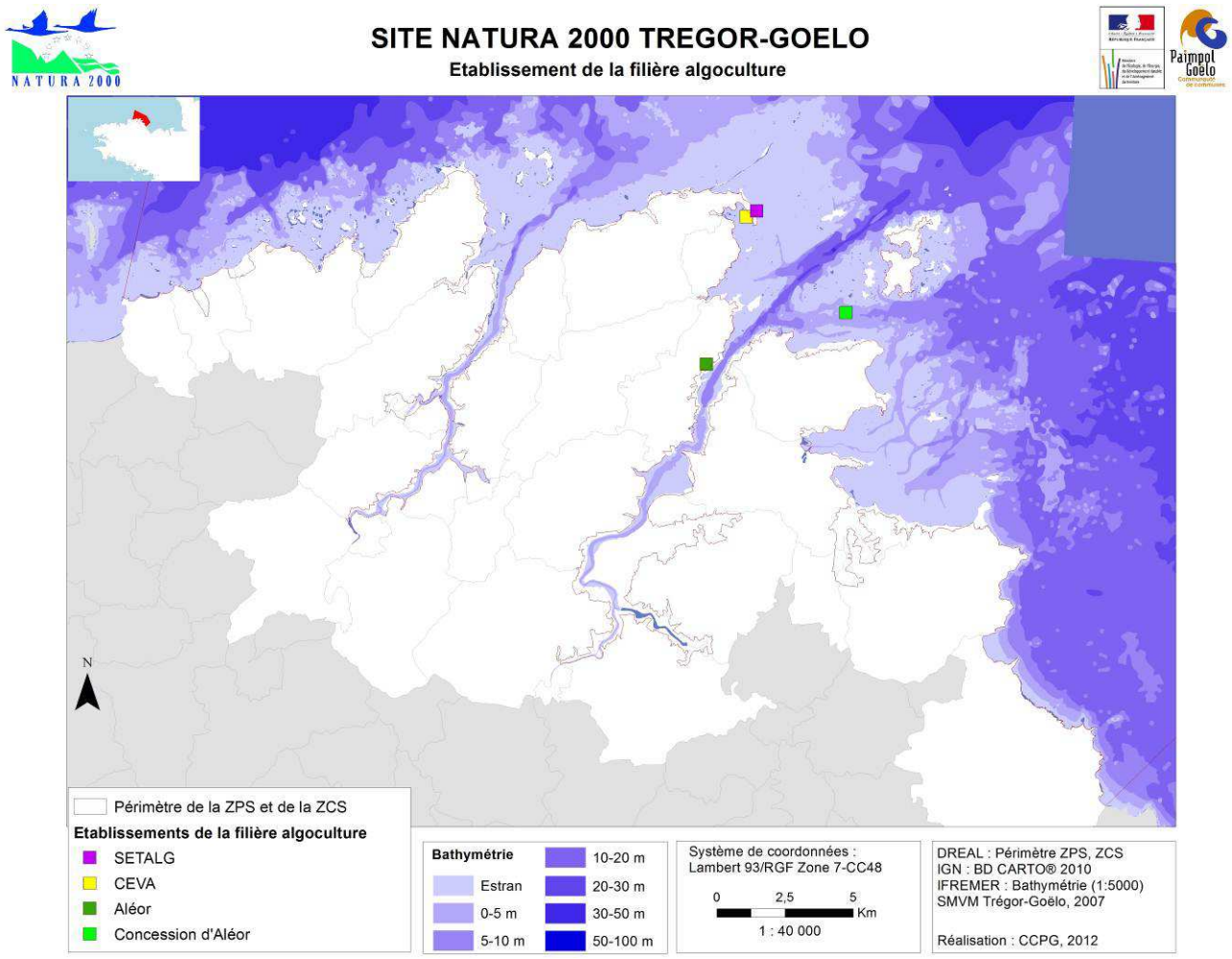

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les impacts inventoriés dans ce chapitre proviennent en partie du Référentiel des cultures marines de l'Agence des aires marines protégées : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES, Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer, Tome 2, Les cultures marines.2009. 220 p + annexes. Il s'agit d'**impacts généraux**, pouvant varier en fonction des caractéristiques des sites.

L'introduction d'espèces étrangères d'algues peut éventuellement poser problème. Actuellement, la culture de Wakamé *(Undaria Pinnatifida*) est sujette à controverses.
Certains organismes de recherche (Ifremer) considèrent en effet cette espèce comme potentiellement invasive.
La DREAL n'accorde pas d'autorisation pour les cultures de Wakamé, en regard du règlement n°708/2007 du Conseil Européen du 11 juin 2007, relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes. En mer, les filières peuvent entrainer une légère modification de l'hydrodynamisme et la production de macrodéchets (cordages). La manutention des infrastructures étant limitée, le dérangement de la faune est faible.
L'algoculture sur filières peut également générer des effets positifs sur le milieu naturel. En effet, les algues prélèvent des nutriments dans la colonne d'eau et libèrent de l'oxygène dissous, ce qui réduit les phénomènes d'eutrophisation et de pollution bactériologique de l'eau.
Les filières constituent également des zones d'abri et forment des récifs artificiels porteurs d'une multitude

d'organismes épiphytes.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

La société Aléor participe au projet « CHACO » (Co-culture Huîtres Algues sur Concessions Ostréicoles) au côté du Centre de Valorisation des Algues (CEVA). Ce projet consiste à mettre en place des essais de co-culture huîtres-algues sur des concessions ostréicoles, dans le but de diversifier l'activité des conchyliculteurs. L'entreprise fournit des lignes ou filets ensemencées de plantules d'algues aux conchyliculteurs qui les installent sur différents supports (tables ostréicoles, cages immergées, lignes flottantes ou fixées).
En 2010-2011, les premiers essais portaient sur la culture d'*Undaria Pinnatifida* et de *Saccharina latissima* sur quelques concessions en Baie de Paimpol et à l'embouchure du Jaudy.
En 2012, ils ont porté sur d'autres espèces telles que *Porphyra sp., Palmaria palmata, Alaria esculenta, Chorda filum.*

La société travaille également avec la compagnie du vent (groupe GDF Suez), et des partenaires techniques (CEVA, INRA et Sup Agro) sur le projet WindSeaFuel, pour développer la culture d'algues au pied des champs éoliens off-shore. Aléor est particulièrement chargé de la mise au point de supports de culture, de techniques de récolte et de la production de plantules en grande quantité en lien avec l'exploitation éolienne.
L'algoculture suscite actuellement beaucoup d'intérêt auprès des professionnels des cultures marines. Le développement de cette activité dépendra de la capacité des entreprises à stabiliser et pérenniser leur production, à avoir accès à des espaces pour le développement de la culture, et à se créer des marchés en adéquation avec la phase de montée en puissance, c'est à dire avec une valeur ajoutée suffisante et des volumes encore faibles.

16. LA RECOLTE DES ALGUES DE RIVE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Chaque année, le service départemental de la mer et du littoral de la DDTM fixe un nombre d'autorisations pour la récolte du goémon de rive. Le quota annuel est de 15 autorisations, mais dans les faits, il n'y a que 8 à 12 demandes chaque année et seuls 8 concernent des goémoniers récoltant régulièrement.
Les espèces récoltées sont :
- Des algues brunes appartenant à la famille des fucales : *Fucus serratus, Fucus vesiculosus* et *Ascophyllum nodosum ;*
- Des laminaires (*Laminaria digitata et saccharina*),
- Le lichen (*Chondrus crispus*), destiné essentiellement à la production de carraghénanes,
- Le Codium tomenteux (*Codium tomentosum)*, pour la production de cosmétiques,
- Des algues alimentaires directement utilisées dans l'alimentation. Il s'agit essentiellement de la dulse (*Palmaria palmata*), du wakamé (*Undaria Pinnatifida*), de la laitue de mer (*Ulva lactuca*), et plus ponctuellement du haricot de mer (*Himanthalia elongata*) et du nori (*Porphyra umbilicalis*).

ESPECES RECOLTEES

Les espèces récoltées sont principalement des fucales. Les algues alimentaires, le lichen et le Codium tomenteux sont ramassés de façon plus ponctuelle.
Les fucales sont prélevées sur l'estran aux basses mers, à l'aide d'une faucille, et sont chargées sur un tracteur ou des remorques.
Les espèces récoltées varient selon la période de l'année, principalement à cause des variations saisonnières de densité des différentes espèces de fucales. En effet, la durée de récolte étant limitée par la marée et les algues payées au poids, il est financièrement plus rentable de récolter les algues les plus denses.
En été, sont récoltées toutes les espèces de fucales en mélange (*Fucus serratus, Fucus vesiculosus* et *Ascophyllum nodosum*). En hiver, la récolte se concentre sur l'*Ascophyllum nodosum*, plus dense que les autres fucales à cette période. Seule la récolte d'*Ascophyllum nodosum* est soumise à un quota. Ce quota est de 3 500 tonnes à terre et de 3 000 tonnes autour des archipels de Bréhat et de Saint-Riom. Actuellement, il n'y a pas de récolte autour de Bréhat et de Saint-Riom car les goémoniers ne disposent pas des moyens logistiques adéquats pour exploiter ce secteur (embarcations de type chalands). Si les tonnages 2013 d'Ascophyllum sont très bas, ceci est dû à la faible demande de la SETALG, principal acheteur.
Les tonnages annuels se situent habituellement autour de 3000 tonnes.

Quantités de goémon de rive déclarées en 2013 en Tonnes (Source : DML Paimpol)

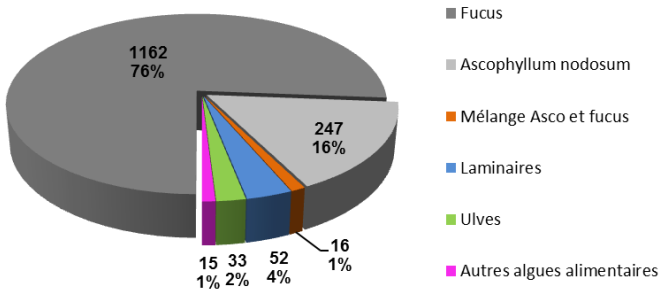

LES SECTEURS DE RECOLTE

Une grande partie de la récolte se fait autour du sillon de Talbert, et notamment à l'est sur la « Petite Grève ». Chaque année des secteurs de jachères sont délimités afin de laisser les algues repousser d'une année sur l'autre. Pour être efficace, il est nécessaire de laisser un secteur en jachère pendant au moins 2 ans.

LES DEBOUCHES DE LA PRODUCTION

Le principal acheteur de la production goémonière est l'entreprise SETALG, localisée au niveau de la pointe de Pen Lan à Pleubian. Cette entreprise importe cependant une grande partie du goémon de l'étranger, car la production locale n'est pas suffisante.
Deux entreprises finistériennes achètent également une partie de la production, de façon plus ponctuelle.
Un pôle de recherche est implanté sur la presqu'île de Pen Lan, il s'agit du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA).

LA RECOLTE DU GOEMON D'ECHOUAGE

Les algues qui viennent s'échouer lors des tempêtes et en période de grandes marées peuvent être récoltées par des particuliers ou des agriculteurs pour amender leurs terres. Cette récolte ne représente que de faibles quantités d'algues.

LOCALISATION

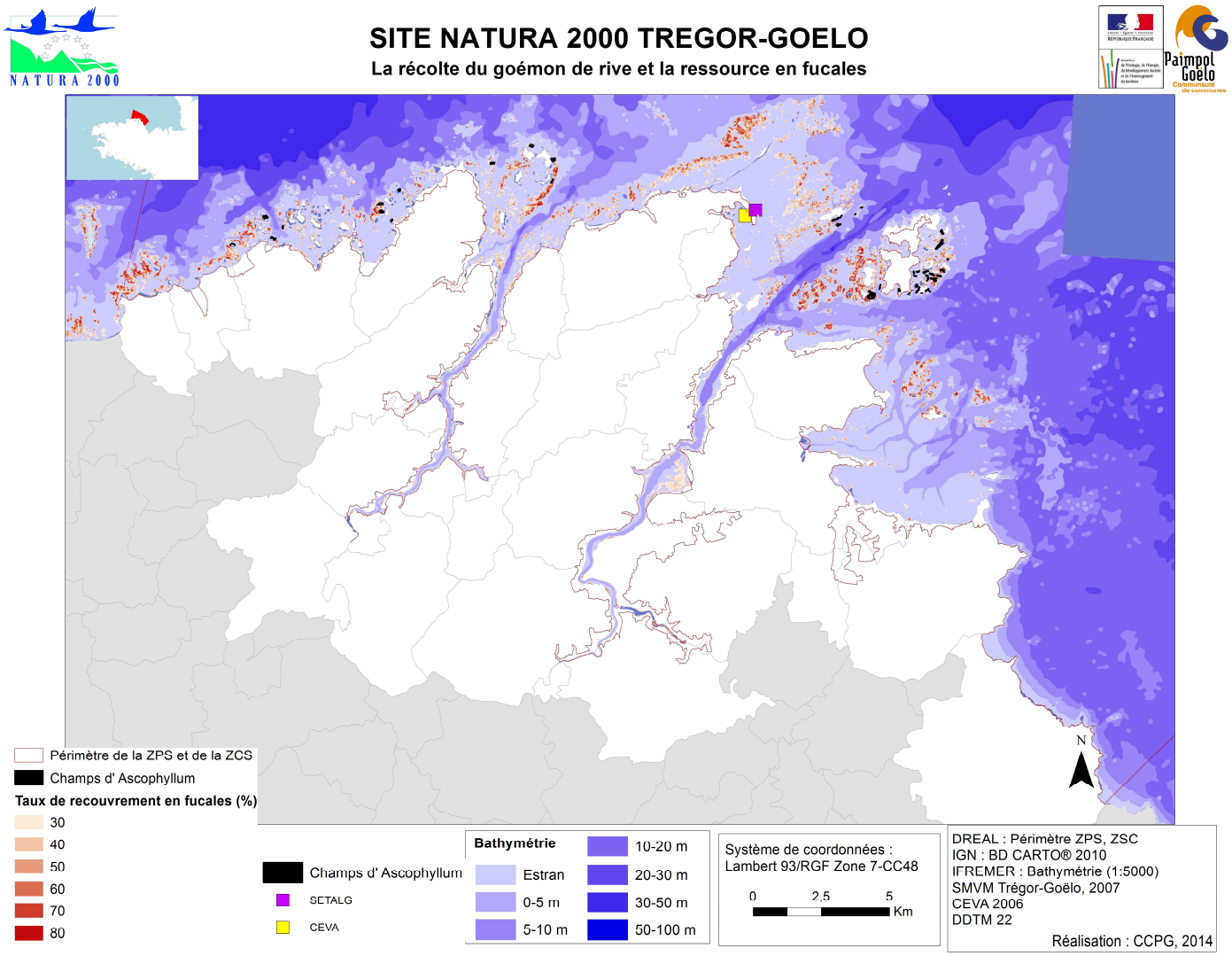

REGLEMENTATION

Au niveau national, le décret du 9 août 1990 fixe les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins.

Au niveau régional, l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Maritimes de Bretagne (DRAM) du 27 juillet 2012, relatif à l'exploitation durable du goémon de rive sur le littoral de la Bretagne, précise les conditions de cette activité. Cet arrêté stipule notamment que :

- Les professionnels ou l'entreprise doivent disposer d'une autorisation administrative annuelle individuelle délivrée par la DDAM et doivent déclarer leur récolte.
- Les récoltants doivent disposer soit d'un statut d'exploitant, affilié à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou à l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM), soit d'un contrat de travail d'une entreprise de commercialisation ou de transformation d'algues. Les récoltants occasionnels sont souvent embauchés avec le statut TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole).
- La récolte de goémons de rive est interdite du coucher au lever du soleil, elle est également interdite les dimanches et jours fériés, à l'exception des périodes où les coefficients de marées sont supérieurs à 70.
- La récolte est autorisée toute l'année, sauf pour le lichen (*Chondrus Crispus*) pour lequel elle n'est autorisée que du 1er mai au 30 octobre.
- L'arrachage des goémons de rive est interdit hormis pour la récolte des laminaires et du lichen.

Au niveau du département des Côtes d'Armor, un arrêté est publié chaque année par la Direction Interrégionale de la Mer Nord-Atlantique (DIRM). Cet arrêté est pris après la réunion annuelle d'une commission de suivi du goémon de rive. Les quantités d'*Ascophyllum nodosum* pouvant être récoltées sont limitées à (en poids frais) :

- 3 500 Tonnes sur l'ensemble du littoral du département ;
- 3 000 Tonnes autour de l'île de Bréhat.

Les algues doivent être cueillies au-dessus du crampon pour le *Porphyra Umbilicatis* et *l'Himanthalia elongata*. La coupe doit être réalisée à hauteur minimum de 30 cm pour *l'Ascophyllum nodosum.*

Espèces (nom latin)	Nom usuel	Arrachage autorisé ?	Tailles minimales	Dates de récolte autorisées pour la récolte à pied	Quotas
Palmaria palmata	dulse	NON *	**Finistère :** les algues de moins de 25 cm ne peuvent pas être récoltées en 2012**	J F M A M J J A S O N D	NON
Porphyra spp.	nori	NON *	**Côtes d'Armor :** les algues doivent être coupées au dessus du crampon en 2012*** **Finistère :** les algues de moins de 25 cm ne peuvent pas être récoltées en 2012**	J F M A M J J A S O N D	NON
Chondrus crispus et *Mastocarpus stellatus*	pioca et pioca frisé	OUI *	Pas de restriction	J F M A M J J A S O N D	NON
Ulva spp	laitue de mer	NON *	Pas de restriction	J F M A M J J A S O N D	NON
Laminaria digitata	tali kombu	OUI *	Pas de restriction	J F M A M J J A S O N D La règlementation est essentiellement relative à la pêche en bateau, principal mode d'exploitation de *Laminaria digitata*. Cette règlementation ne s'applique pas à la récolte à pied.	NON
Saccharina latissima	kombu royal	OUI *	Pas de restriction	J F M A M J J A S O N D	NON
Himanthalia elongata	haricot de mer	NON *	**Côtes d'Armor :** les algues doivent être coupées au dessus du crampon en 2012*** **Finistère :** la récolte ne peut être faite que lorsque les algues mesurent au moins 80 cm en 2012**	J F M A M J J A S O N D	NON
Ascophyllum nodosum	goémon noir	NON *	**Finistère, Morbihan, Ille-et-Vilaine :** la coupe doit être réalisée à une hauteur d'au moins 30 cm en 2012**** **Côtes d'Armor :** la coupe doit être réalisée à une hauteur d'au moins 20 cm en 2012*** **Reste de la France :** la coupe doit être réalisée à une hauteur d'au moins 20 cm en 2012*	J F M A M J J A S O N D Pas de restriction (mais des jachères qui varient selon les années dans le Finistère et les Côtes d'Armor)	Côtes d'Armor, max. de 3500 t d'algues fraîches sur l'ensemble du département récoltées à pieds, et 3000 t autour de l'île de Bréhat par récolte mécanisée en 2012***
Fucus vesiculosus	goémon noir	NON *	Pas de restriction	J F M A M J J A S O N D	NON
Fucus serratus	goémon noir	NON *	Pas de restriction	J F M A M J J A S O N D	NON

* Décret n°90-719, ** Arrêté n°2012-3810, *** Arrêté n°2012-3519, **** Arrêté n°2012-4658

Source : Récolte des algues de rive. Guide des bonnes pratiques à l'usage des récoltants. Projet ALGMARBIO. Décembre 2013, 50p+ annexes.

- Circulation des engins

D'après l'article L321-9 du code de l'environnement : « *Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public* ».

Les goémoniers ne sont pas considérés comme exploitants et doivent donc disposer d'une autorisation de circulation et de stationnement sur le DPM.

Ces autorisations, individuelles, nominatives, non cessibles et révocables, sont accordées annuellement après demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Depuis 2011, sur les sites Natura 2000, les attributions des autorisations de circulation des véhicules sur le domaine public maritime doivent faire l'objet d'évaluations des incidences (article 2 de l'arrêté de la préfecture de la Région Bretagne du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000).

Sur le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, 12 dérogations ont été accordées en 2012 pour les professionnels du goémon. Aucune autorisation n'a été accordée pour les particuliers.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

La récolte du goémon d'échouage en haut de plage est néfaste pour la conservation des habitats de laisses de mer.

En ce qui concerne la récolte du goémon de rive, la circulation des engins est néfaste sur certains habitats sensibles (prés salés, herbiers). Elle peut également entrainer un dérangement pour l'avifaune.

Le séchage du goémon sur les pelouses ou prairies littorales est une source d'enrichissement organique et donc de dégradation potentielle des habitats. Il n'est plus pratiqué actuellement. Les mauvaises pratiques de récolte de certains goémoniers, notamment l'arrachage des algues fragilisent la ressource.

Les goémoniers observent depuis quelques années une régression des fucales à l'ouest du Sillon de Talbert, au lieu-dit la « Grande Grève », ce qui confirme les observations du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA).

ESTIMATION DE LA RESSOURCE EN FUCALES PAR LE CEVA

Le CEVA a produit un rapport en 2006 : CEVA., La ressource en fucales sur le Pays du Trégor Goëlo. Actualisation de l'estimation des stocks et mise en place d'un outil cartographique utilisable pour la gestion de l'exploitation. 2006. 29p.Ce rapport s'appuie sur le traitement d'images satellites, prises en 1989, 1998 et 2004 dans le cadre du programme REBENT.
Le CEVA a estimé que la biomasse totale en fucales entre la pointe de Perros-Guirec et la Pointe de Plouézec était de l'ordre de 86 000 tonnes en 2004. Les images ont également permis de mettre en évidence une régression de 20 à 40% de la couverture en fucales de 1989 à 2004.
Cette régression, observée au niveau régional, pourrait être liée à la qualité de l'eau, au réchauffement climatique, à la modification du substrat (ensablement ou envasement), ou à des mauvaises pratiques de récolte.
Le CEVA avait également estimé que la récolte d'*Ascophyllum Nodosum* devrait être au maximum de 5 000 t/an pour une gestion durable de la ressource.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

La plupart des goémoniers sont en fin de carrière et le métier n'attire plus les jeunes, le nombre de goémoniers a fortement diminué depuis une trentaine d'années. Dans les années 1980, le nombre de goémoniers était compris entre 40 et 50. En 10 ans, de 2001 à 2011, le nombre de récoltants professionnels est passé d'une vingtaine à moins d'une dizaine (*Etat des lieux de la filière algues sur le quartier maritime de Paimpol : enjeux et perspectives*, A. BOUVET, UBS, 2010, 163 p + annexes). Cette diminution récente du nombre de récoltants est également due à l'évolution du statut des goémoniers, rendant obligatoire l'affiliation à la MSA ou à l'ENIM.

La récolte de fucus est stable depuis quelques années. Avec la mise en place de quotas, la récolte *d'Ascophyllum nodosum* est stabilisée autour de 3000 tonnes. La récolte des algues alimentaires et du *Codium tomentosum* tend à se développer. En effet, le prix de vente de ces espèces est intéressant pour les goémoniers. Il n'y a cependant pas de suivi des quantités récoltées actuellement.

Une certification en algues biologiques est en cours d'instauration. Ce classement nécessite notamment la récolte des algues dans des secteurs :
-En bon ou très bon état écologique et en bon état chimique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau
-En zone conchylicole de qualité A ou B
-Un bon état sanitaire des algues.

17. LA RECOLTE DES ALGUES EN MER

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Laminaria digitata est une algue brune pérenne dont la durée de vie maximale est de 5 ans. Elle se fixe au substrat à l'aide d'un crampon ramifié dans les zones modérément battues de l'infralittoral (jusqu'à 2 m de profondeur en général).

L'algue est récoltée à partir de navires armés d'un ou de deux crochets en acier, nommés « scoubidou ». Cet engin suspendu à un bras hydraulique, enroule les frondes des laminaires par un mouvement de rotation puis les arrache de leur substrat pour les ramener à la surface. Pendant l'action du scoubidou, le bateau est généralement à la dérive, hormis dans certaines conditions où il mouille pour travailler.

Les goémoniers récoltant *Laminaria digitata* peuvent également récolter *Laminaria hyperborea* en période hivernale ils peuvent aussi pratiquer la pêche à la drague, ou la récolte des algues de rives.

Les goémoniers finistériens disposant d'une licence sont au nombre de 35. Ils produisent environ 40 000 tonnes de *Laminaria digitata* par an dont environ 6 000 sur les abers, vendues aux environ de 40€ la tonne.

LES SECTEURS DE RECOLTE

En 2009, les deux usines Finistériennes qui transformaient la production du quartier de Paimpol avaient annoncé qu'elles ne le feraient plus, contraignant les goémoniers de Paimpol à cesser cette activité.

En 2014, 2 navires immatriculés à Plouguerneau exploitent des champs de *Laminaria digitata* sur le site du Trégor-Goëlo, de juin à août. Les secteurs de récolte se situent à l'embouchure du Jaudy, ainsi qu'autour de Bréhat.

LES DEBOUCHES DE LA PRODUCTION

Les navires débarquent la récolte dans le port de Tréguier. La production de ces laminaires est rachetée presque intégralement par 2 usines situées à Lannilis (Cargill) et Landerneau (Danisco) qui en extraient les alginates, composés aux propriétés gélifiantes, utilisés par l'industrie agroalimentaire et dans une moindre mesure dans l'industrie agricole, pharmaceutique et cosmétique.

LOCALISATION

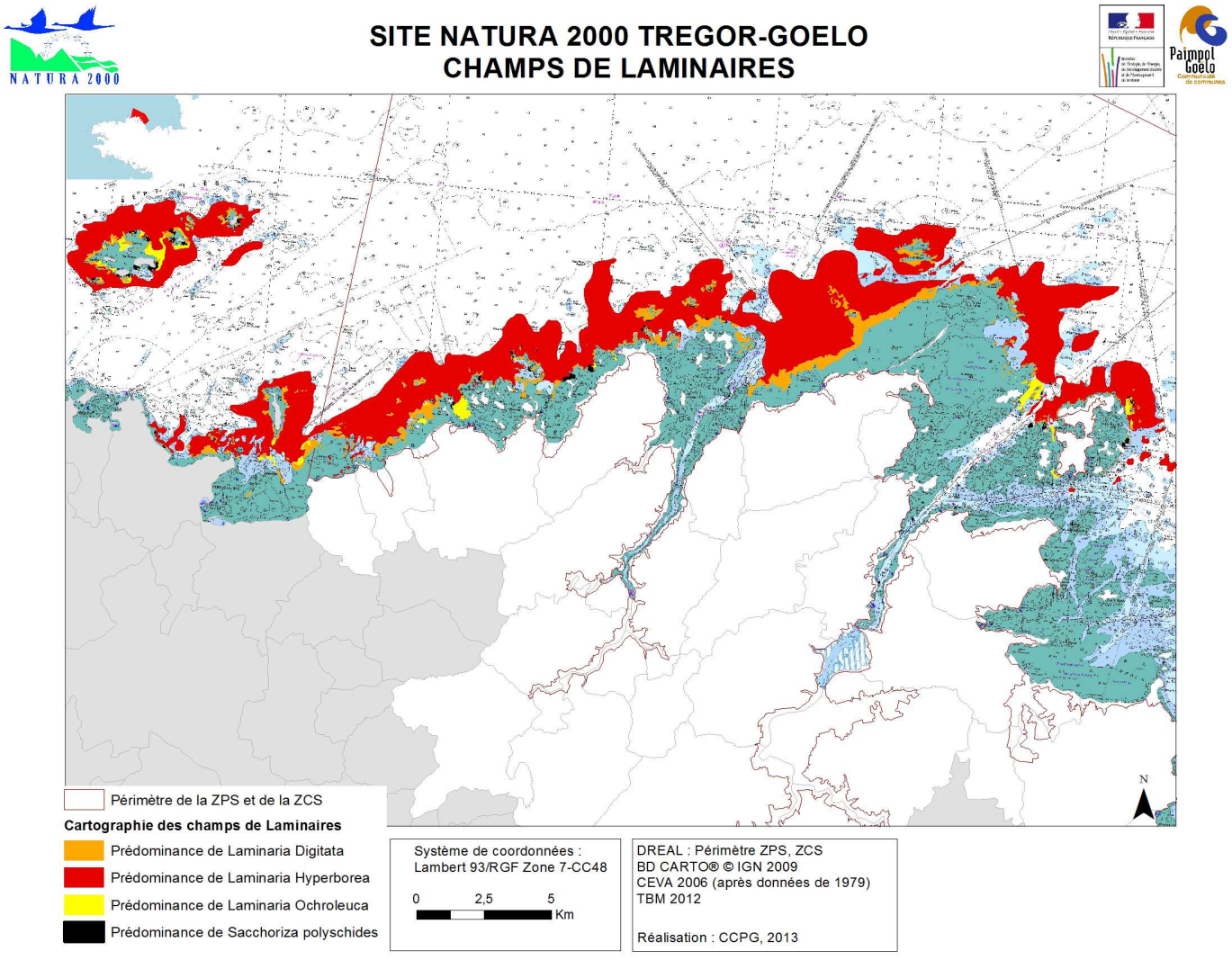

REGLEMENTATION

Au niveau national, le décret du 9 août 1990 fixe les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins. La pêche des goémons poussant en mer ne peut être pratiquée qu'entre le 15 avril et le 31 décembre sur le littoral métropolitain.
Le nombre de licence, les périodes d'ouverture et les quotas accordés sont fixés annuellement par les délibérations du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins. Ces délibérations sont par la suite transcrites dans des arrêtés préfectoraux révisés annuellement.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les impacts inventoriés dans ce chapitre proviennent en partie du Référentiel des cultures marines de l'Agence des aires marines protégées : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES, Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer, Tome 3, Pêche professionnelle.2009.148p. Il s'agit d'**impacts généraux**, pouvant varier en fonction des caractéristiques des sites.
Le scoubidou utilisé pour la récolte de l'algue *Laminaria digitata* est susceptible d'entrer en interaction avec les habitats de récifs et notamment la Roche infralittorale en mode exposée, caractéristique des champs de Laminaires.
Une contribution thématique au volet Pressions et Impacts de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour la Manche – Mer du Nord synthétise les impacts de l'activité goémonière de la façon suivante : « L'exploitation des champs de laminaires génère deux principales pressions, qui sont d'une part, le prélèvement d'une fraction plus ou moins importante de la biomasse algale et donc de l'habitat, et d'autre part, sur les zones dont le fond est composé de blocs rocheux mobiles, une perturbation du substrat provoqué par le déplacement, le retournement ou le prélèvement des blocs » (QUEMMERAIS-AMICE F. et al., 2012).
Des études réalisées par l'Ifremer : IFREMER., P.ARZEL, Les laminaires des côtes bretonnes.1998, indiquent qu'une action ponctuelle de récolte de *Laminaria digitata* laisse 30% de la biomasse au fond et en remonte 50 à 60% avec une perte de 10 à 20%. L'impact physique se caractérise par un retournement de galets et de roches. La proportion de substrats renversés a été estimée à 10% du total. Les blocs de pierre renversés sont par la suite recolonisés en priorité par *Saccorhiza polyschides*, espèce entrant en compétition avec *Laminaria digitata*.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Les champs de laminaires présents sur le Trégor-Goëlo sont actuellement peu exploités. Il s'agit de suivre l'attribution de nouvelles licences afin d'éviter toute surexploitation des habitats. Une estimation de la biomasse exploitable est en cours avec l'IFREMER et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.

Une certification en algues biologiques est en cours d'instauration. Ce classement nécessite notamment la récolte des algues dans des secteurs :
-En bon ou très bon état écologique et en bon état chimique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau
-En zone conchylicole de qualité A ou B
-Un bon état sanitaire des algues.



Champ de laminaires
©Parc Marin d'Iroise

18. LES EXTRACTIONS EN MER

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Sur le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, seul le sable coquillier fait actuellement l'objet d'extraction. Le maërl n'est plus exploité depuis 2013, et le sable siliceux depuis 2007.
2 sociétés sont présentes : la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN), filiale du groupe Roullier, basée à Pontrieux et COPERMER, basée à Lézardrieux.

LE SABLE COQUILLIER

Le sable coquillier est présent sous forme de dunes hydrauliques de taille variable. Ce matériau est uniquement destiné à l'amendement agricole. Sur le secteur du Trégor-Goëlo, le sable coquillier est extrait sur deux gisements : la Cormorandière et la Horaine.

- **La Horaine** *:* Le gisement de la Horaine est exploité depuis 1994 par la CAN. Sa superficie actuelle s'étend sur 1,17km². Le quota annuel est de 125 000 m³. Le périmètre a été légèrement modifié avec l'obtention du nouveau titre minier de 2010.
- La Cormorandière : Le gisement est exploité depuis les années 1950. Sa superficie actuelle s'étend sur 1,13km². Le quota annuel est de 26 400m³. Deux entreprises exploitent le gisement : la CAN et COPERMER. Le quota de la CAN sur ce gisement est de 16 000m³, celui de COPEMER de 10 400m³.
- Le Paon : Le gisement du Paon (au nord de l'île de Bréhat) n'est plus exploité depuis 2006. La surface d'extraction était relativement réduite (0,4 km² pour 5500m³/an).

La CAN débarque le sable dans les ports de Roscoff, du Légué, de Tréguier, de Pontrieux, et de Saint-Malo.
Il est soit vendu en l'état à des coopératives ou directement aux agriculteurs locaux, soit transformé dans les usines de TIMAC Agro (Groupe Roullier) à Pontrieux ou à Saint-Malo. La CAN dispose de 2 cargos sabliers autorisés à extraire sur les sites. Le temps moyen sur zone du navire est de 2 heures (temps nécessaire au chargement des cales). Lors de la phase d'extraction, le bateau avance à une vitesse réduite, comprise entre 1,5 et 2 nœuds. Le chargement est réalisé par une drague à élinde traînante ou à point fixe comme à la Horaine (à cause d'un relief très accidenté). La drague met en suspension le sable, et le mélange sable/eau est aspiré à bord du navire. L'eau est ensuite évacuée, selon le navire, par surverse, ou par un puits en fond de cale.
La COPERMER dispose d'un sablier qui débarque le sable au port de Lézardrieux. L'extraction se fait à l'aide d'une benne immergée.

LE MAËRL

Le maërl est principalement utilisé comme amendement calcaire pour l'agriculture, et secondairement pour l'industrie (traitement de l'eau, cosmétique, complément alimentaire). Il peut être commercialisé à l'état brut ou après traitement (tri, broyage, mélange avec d'autres substances), ce dernier permettant une forte valorisation du produit extrait.
Les bancs de maërl constituent un habitat d'intérêt communautaire au titre des directives Habitats, Faune, Flore et OSPAR. A ce titre, la France ne délivre plus d'autorisations d'extraction.
Le maërl a été exploité sur le gisement de Lost Pic par la CAN et COPERMER jusqu'en septembre 2013. La superficie concernée était à l'origine de 4,75 km², puis a diminué pour passer à 2,37 km² en 2008. Le volume annuel accordé en 2013 était de 70 000 m³.
Le gisement du Phare de la Croix, à la sortie du Trieux, a été exploité jusqu'en 2013 par la société COPERMER. Le quota annuel était de 12 000m³ sur une surface d'exploitation de 0,73 km².

LE SABLE SILICEUX

Ce matériau est utilisé dans la fabrication du béton.
Le sable siliceux a été extrait dans la partie aval de l'estuaire du Jaudy, avec un quota maximal de 10 000 m³ par an accordé à la CAN jusqu'en 2007. L'arrêté de fin des travaux a été publié en 2010.

SITE	MATERIAUX	QUANTITE AUTORISEE (M3)	DUREE AUTORISEE (AN)	SURFACE (KM²)	ETAT	REFERENCE REGLEMENTAIRE	SUIVIS
JAUDY	Sable siliceux	10000		0,54	Arrêt extraction		2002 2009 2015
LA CROIX	Maërl	12000		0,729	Arrêt extraction	AP du 26 juillet 2000	
LA HORAINE	Sable coquillier	125000	25	1,17	Extraction	Titre minier : 25/05/2010 AOT : 20/12/2010 Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers 20 juillet 2012	1998 2003 2008 2012
LE PAON	Sable coquillier	5500		0,4	Arrêt extraction	AP du 26 juillet 2000	
LA CORMORANDIERE	Sable coquillier	26400	20	1,13	Extraction	AP du 26 juillet 2000 Dossier de régularisation en cours d'instruction	2002 2008 2013
LOST-PIC	Maërl	70000 en 2013		2,37	Arrêt extraction	Titre minier : 18/09/2008 Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers : 11/09/2012 Fin de travaux : 21/09/2013	1998 2002 2008 2013

LOCALISATION DANS LE SITE

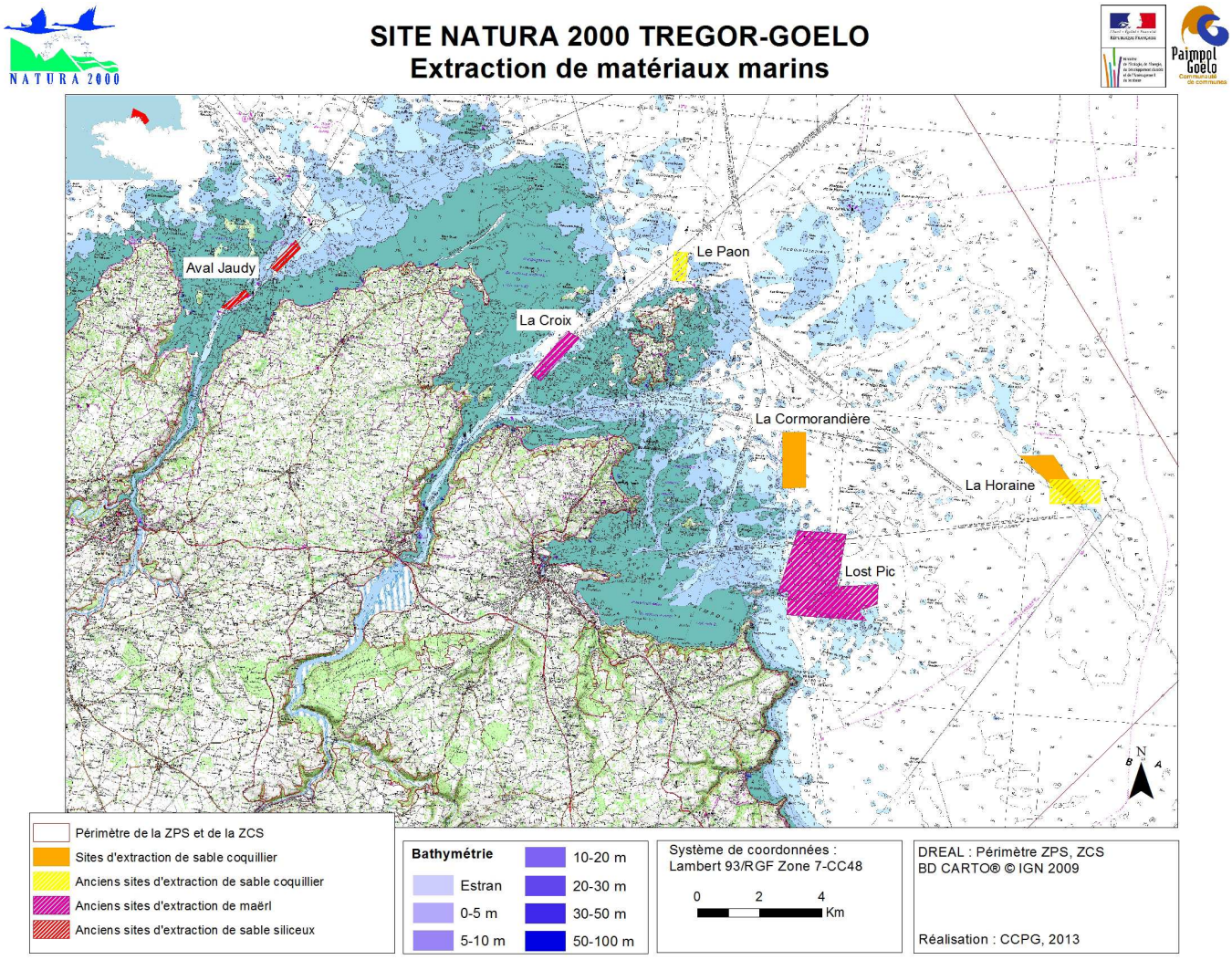

REGLEMENTATION

L'exploitation des granulats en mer est soumise au régime du code minier. Conformément à cette réglementation, toute activité d'exploration ou d'exploitation de ressources naturelles sur le plateau continental, est subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation.
L'autorisation est constituée d'un titre minier, d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime ainsi que d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers.
- Le titre minier : l'exploitation des ressources minérales nécessite l'octroi d'une concession, dont la durée maximale est de 50 ans. Les concessions sont délivrées par le ministre en charge des Mines.
- L'autorisation d'occupation du domaine public maritime, est nécessaire pour les titres miniers situés dans les eaux territoriales.
- L'autorisation d'ouverture de travaux miniers fixe dans le détail des prescriptions à appliquer en matière de conduite des travaux d'exploitation notamment la surveillance et le suivi de la zone visée par le titre minier.

Le Code Minier prévoit deux types d'instruction :
- Les dossiers disjoints. Le pétitionnaire peut faire une demande de titre minier puis lorsqu'il a obtenu la concession, il redépose un dossier pour demander l'autorisation d'ouverture des travaux et l'autorisation d'occupation du domaine public maritime.
- Les dossiers joints. Le pétitionnaire demande conjointement le titre minier, l'autorisation d'occupation du domaine public maritime et l'autorisation d'ouverture de travaux. Le titre minier est instruit, après une première partie locale de l'instruction (enquête publique, réunion de concertation, avis des élus) au niveau central et est accordé par décret du ministre chargé des Mines. L'autorisation d'ouverture des travaux ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public maritime sont délivrés par le préfet du département concerné par arrêté préfectoral.
Pour toute demande de titre minier, un dossier d'évaluation d'incidences, défini à l'article R. 414-21 du code de l'environnement, est à présenter lorsque tout ou partie du périmètre est situé dans un site Natura 2000 ou, à proximité. Conformément à l'article R. 414-22 du même code, l'étude d'impact tient lieu du dossier d'évaluation si elle satisfait aux prescriptions exigées pour les sites Natura 2000.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les activités d'extraction de granulats marins peuvent avoir des impacts sur les habitats naturels notamment au niveau de la modification des fonds, de la colonne d'eau et, de façon plus incertaine, sur le trait de côte. Ces impacts varient en fonction de la nature et de l'intensité des extractions. Ils peuvent être plus ou moins marqués dans le temps.
D'une façon générale, l'extraction de matériaux marins modifie les conditions hydrodynamiques et les processus sédimentaires.
L'aspiration à la drague hydraulique et l'extraction à la benne entrainent la destruction directe des habitats et de la faune benthique présente sur le périmètre exploité.
L'extraction de maërl vivant (partie productive) est problématique étant donnée la lenteur de sa croissance (maximum 0,5 mm/an). Les extractions de maërl ont stoppé au niveau national en 2013.
L'exploitation de granulats marins s'accompagne d'une augmentation des Matières en Suspension (MES) du fait du panache turbide créé. Les changements de la transparence de l'eau se produisent à 2 niveaux du cycle d'extraction : en profondeur au niveau du bec d'élinde ou de la benne sur les sédiments meubles et en surface, par le rejet des particules fines. L'importance du panache turbide dépend de nombreux paramètres, mais est principalement lié à la granulométrie des matériaux.
Le panache turbide peut affecter la nature des fonds, notamment à proximité immédiate de la zone d'extraction. La sédimentation (dépôt) des matières en suspension peut engendrer la détérioration de certains habitats sensibles, dont la survie est liée à la photosynthèse (ceintures d'algues, maërl, herbiers de zostères). Une modélisation du panache turbide a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux de la Horaine. Cette étude démontre que ce panache n'atteignait pas les herbiers de zostères de la Baie de Paimpol.

L'exploitation de granulats marins a pour effet le prélèvement de la couche sédimentaire superficielle et de la majeure partie de la faune benthique associée (endofaune et épifaune).
Cette destruction entraine potentiellement une diminution de l'intérêt trophique du secteur pour les espèces liées au benthos : poissons et oiseaux plongeurs se nourrissant sur le fond, oiseaux et ichtyofaune de surface.
L'extraction de granulats peut ainsi s'avérer problématique sur les secteurs de nourricerie de poissons, et notamment des lançons, espèces essentielles du réseau trophique, à la base de l'alimentation de nombreuses espèces halieutiques et oiseaux marins.
Comme les autres activités marines, les activités d'extraction créent des nuisances sonores et lumineuses pouvant déranger les mammifères et oiseaux marins.
Les arrêtés relatifs aux extractions de maërl et de sables coquilliers sur les gisements classés des Côtes d'Armor fixent les modalités d'établissement d'état de référence des sites d'extraction ainsi que les modalités des suivis à mettre en œuvre. Ces suivis quinquennaux sont constitués de 3 volets : bathymétrique, morpho-sédimentaires et biologiques.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES-TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

L'arrêt de l'exploitation du maërl au niveau national, entraine l'augmentation des demandes de prélèvement en sable coquillier, afin de maintenir l'alimentation de la filière agricole en amendements calcaires (la transformation industrielle en amendements agricoles nécessite de plus grandes quantités de sables coquillers en comparaison du maërl). La CAN a ainsi déposé une demande d'extraction pour un volume de 400 000m³/an, sur le site de Trezenn Ar Gorgegou en Baie de Lannion afin de compenser l'arrêt de l'extraction du maërl.

Deux projets collaboratifs d'innovation pour la valorisation, l'un de la chair de crépidule, l'autre de la coquille ont été soutenus par les pôles de compétitivité Valorial et Mer Bretagne.

Le premier, Opticrep, a permis de valider l'intérêt culinaire de la chair de crépidule. Il a donné naissance à la société SLP en 2008 à Cancale, capable de traiter 10 tonnes par jour de produit brut, avec un objectif de 20 tonnes dans les années à venir. La récolte se fait à l'aide d'une barge ostréicole armée de dragues.

Le second projet, Vecop, qui s'achèvera en 2014, consiste à développer un nouveau matériau pour les travaux publics, des écopavés drainants en partie composé de coquilles de crépidules.

Après un broyage grossier, la crépidule entière trouve également un débouché comme amendement agricole. D'autres pistes de valorisation sont à l'étude.

La valorisation des déchets ostréicoles n'est pas envisagée par les entreprises du secteur.

19. LES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

CONTEXTE NATIONAL

L'Etat mise en partie sur le développement des EMR pour atteindre les 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale à l'horizon 2020. En plus des motivations d'ordre écologique, les enjeux économiques de ces EMR sont conséquents, avec la création de nouvelles filières industrielles et des retombées économiques importantes sur le territoire. Le secteur de la recherche appliquée est également fortement impliqué, tant dans le développement des dispositifs de conversion et de transport d'énergie, que pour les outils d'évaluation environnementale. La France cherche à se positionner sur un marché technologique, bénéficiant d'un fort potentiel à l'exportation. Ces nouvelles technologies devront d'abord être éprouvées dans des sites d'essai et des parcs pré-commerciaux.

On distingue 6 principaux types d'Energies Marines Renouvelables (EMR): l'éolien posé ou fixé, l'éolien flottant, l'hydrolien, le houlomoteur, l'énergie thermique (ETM), l'osmotique.

Les régions côtières françaises ont procédé à une évaluation de leurs ressources en EMR. Certaines régions ont fédéré leurs entreprises en groupements, d'autres ont lancé des appels à projets. En Bretagne, région pionnière dans ce domaine, les six types d'EMR devraient être testés.

Le site Natura 2000 Trégor-Goëlo est concerné par l'installation d'une hydrolienne à Bréhat, il est plus indirectement concerné par l'installation d'un parc éolien en Baie de Saint-Brieuc.

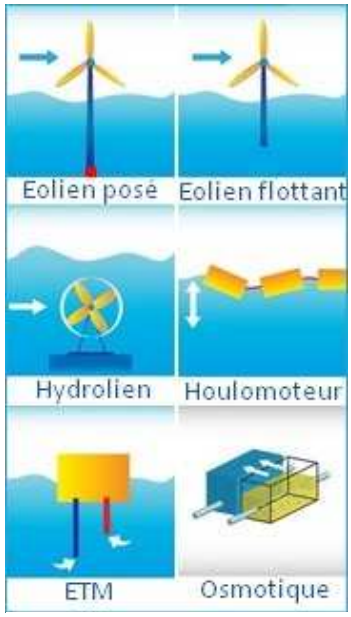

©AAMP 2014

L'HYDROLIEN

EDF porte le premier projet d'installation d'hydrolienne français. Il s'agit d'un parc démonstrateur d'hydroliennes dans le secteur du plateau de la Horaine, au large Nord-est de l'île de Bréhat au sud du cantonnement à crustacés.

Le parc sera constitué de 4 machines pour une puissance totale installée de 2 MW et un productible annuel estimé à environ 4 GWh.

Le périmètre demandé pour l'occupation du DPM est de 250m par 150 m sur des fonds de -31 à -39 m.

Ces hydroliennes seront raccordées au réseau électrique par un câble de raccordement entre le convertisseur offshore et le poste de livraison de l'anse de Launay.

Une première hydrolienne test a été immergée deux fois durant plusieurs mois avant la pose définitive qui devrait intervenir mi-2014. 3 autres hydroliennes devraient être implantées par la suite. L'hydrolienne test a été conçue par la société Openhydro. Elle présente un diamètre de 16 mètres, dont un rotor de 12 mètres. Elle est évidée dans son centre de 3 mètres. La hauteur totale est de 21 mètres pour un poids total de près de 700 tonnes. La structure porteuse présente une dimension de 21,5 * 25 m. Seuls les 3 pieds sont en contact avec le fond.

Les vitesses de rotation dépendent de la vitesse du courant. L'hydrolienne test fonctionne à partir de 0,7m/s (1,3 nœuds). A 1m/s, la vitesse approximative est de 2,9 tr/min, à 2m/s, elle est de 7,2 tr/min. Le secteur d'immersion est situé sur un plateau rocheux. L'habitat présent a été cartographié par TBM en 2013, il peut être rattaché à la nomenclature EUNIS Roches et blocs circalittoraux à Gorgone et Roses de mer.



Structure de l'hydrolienne test de la Horaine ©EDF

L'EOLIEN

Le site Natura 2000 Trégor-Goëlo est concerné par l'installation de l'un des quatre premiers grands projets éoliens offshore français, au large de la baie de Saint-Brieuc.

Le projet est porté par le consortium d'entreprises AILES MARINES (IBERDROLA et EOLE-RES). Cette société est en charge du développement, de la construction, de l'installation et de l'exploitation du parc. La puissance du parc devrait atteindre 500 MW.

La zone d'implantation recouvrerait une surface de 77 km². 100 éoliennes d'une puissance de 5MW (technologie AREVA M5000) seront implantées sur fondations, avec une distance de 800 mètres entre chacune. La hauteur totale des éoliennes avec les fondations est de 205 mètres, dont 175 mètres hors d'eau.

C'est RTE (Réseau de Transport d'Électricité), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux de réalisation câblage inter-éoliennes.

Les câbles devraient être enterrés autant que possible entre 0,8 et 1,5 mètre de profondeur, afin de réduire les risques d'accroches des engins de pêche. Le nombre de kilomètres de câbles devrait être de 120km.

La mise en service du parc est prévue en 2018, elle devrait se prolonger sur toute la durée de vie du parc, et ce jusqu'à son démantèlement, soit en 2040 au plus tôt.

Le suivi de la production électrique sera effectué par Ailes Marine et la maintenance du parc par AREVA. Les opérations de maintenance, de surveillance, de contrôles et de gestion des flux logistiques seront principalement menées depuis un port de maintenance (Erquy, Saint-Cast-le-Guildo ou Saint-Quay-Portrieux).

LOCALISATION DANS LE SITE

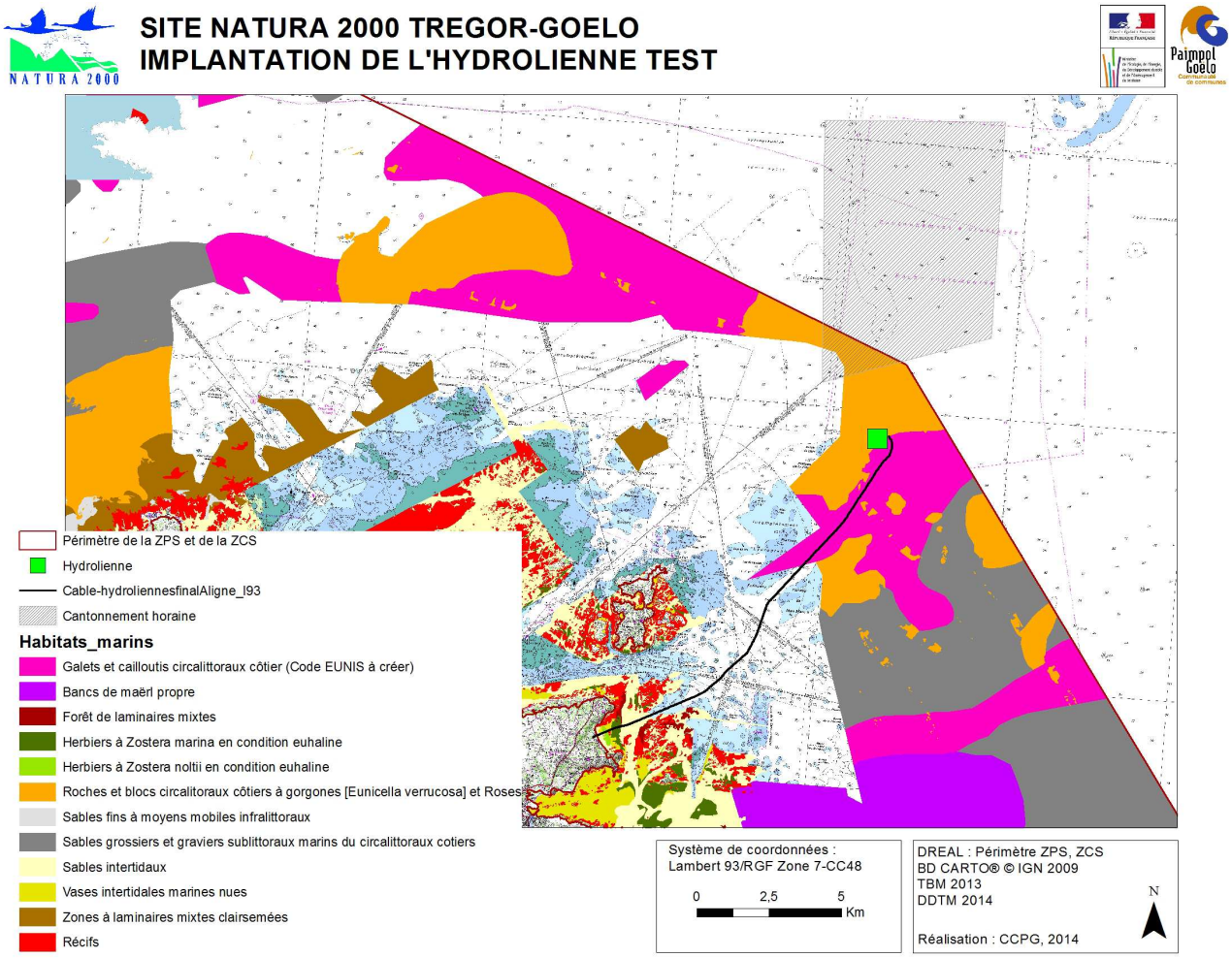

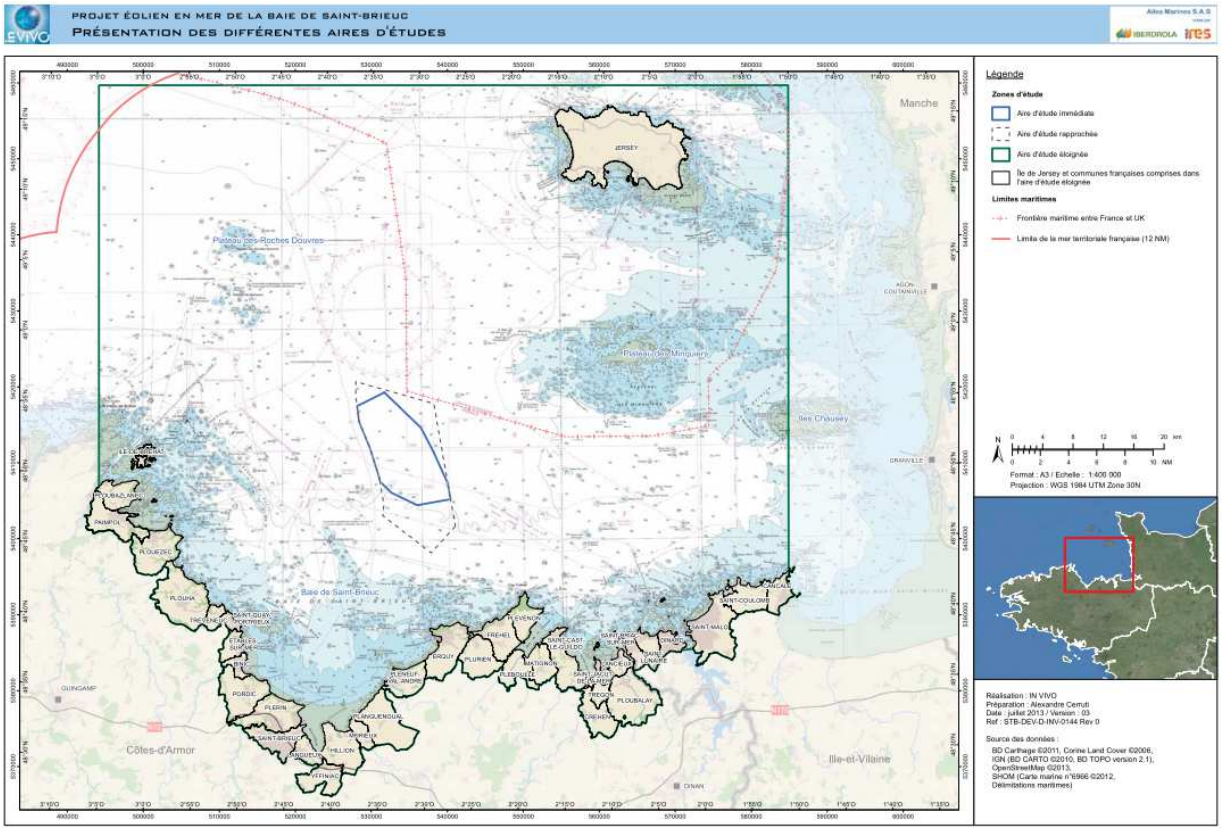

REGLEMENTATION

Les implantations d'EMR nécessitent de nombreuses autorisations règlementaires notamment des demandes de concession d'occupation du DPM (Art. L 2124-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, Décret n° 2004-308 du 9 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du DPM en dehors des ports), et études d'impacts, complétées par des évaluations des incidences Natura 2000 si nécessaire (Art. L 414-4 du Code de l'environnement). Les dossiers d'autorisation sont instruits par les services de l'Etat (généralement, les DREAL).

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

On distingue les impacts liés aux phases de travaux et d'exploitation des EMR. Les impacts décrits ici concernent principalement les impacts à long terme liés à l'exploitation des EMR. En phase travaux (forage, dragage, implantation de pieux…), les principaux impacts sont liés au bruit (perturbation des espèces) et à la destruction ou l'altération des habitats benthiques et de la faune fixée.

HYDROLIEN

Des études d'impact ont été produites en 2009 et 2010 par EDF pour l'immersion temporaire (3 mois) de l'hydrolienne test à la Horaine ainsi que pour l'aménagement, l'exploitation et la maintenance du parc démonstrateur d'hydroliennes. Ces études ont permis de mettre en avant différents impacts :

L'environnement sonore. Les émissions sonores des hydroliennes sont relativement faibles, comparables à celles de navires. Le bruit est perceptible jusqu'à quelques centaines de mètres (200 mètres pour le même type d'hydrolienne en Ecosse). L'impact sonore est discontinu, puisque lié à la rotation des turbines, qui ne fonctionnent qu'à partir de 0,7m/s. Les fréquences émises sont principalement des basses fréquences. Cette modification de l'environnement sonore est cependant susceptible d'impacter la faune dans un périmètre rapproché. L'impact sonore du parc démonstrateur de la Horaine parait en deçà des seuils de gêne connus pour le Marsouin et le Grand dauphin. Les Phoques gris pourraient cependant y être plus sensibles car plus réceptifs aux basses fréquences.

L'effet obstacle et les risques de collision.

Les hydroliennes présentent un diamètre de 16 mètres. Leur centre évidé de 3 mètres permet de faciliter l'échappement des espèces. La faible vitesse de rotation minimise également les risques de collision. Les hydroliennes étant fixes, un processus d'habituation devrait se produire pour les mammifères marins.

La probabilité de collisions avec les oiseaux marins plongeurs parait faible, les plongeons sont plus fréquents sur secteurs lorsque les courants sont réduits, les turbines étant alors à l'arrêt ou fonctionnant à vitesse réduite.

La destruction des habitats et de la faune fixée benthique sur la zone d'emprise des hydroliennes est relativement limitée. Chaque hydrolienne présente une emprise au sol de 20 m². Le secteur d'immersion est situé sur un plateau rocheux. L'habitat présent a été cartographié par TBM en 2013, il peut être rattaché à la nomenclature EUNIS Roches et blocs circalittoraux à Gorgone et Roses de mer. Les dépôts sédimentaires y sont peu abondants et constitués de

sables grossiers. Les fonds sont recouverts par un duvet d'hydraires. La faune se compose essentiellement de spongiaires, associés à des anémones et des vers polychètes. La faune vagile y est rare.
La pose du câble a entrainé la destruction d'une partie des herbiers à *Zostera noltii* (200m²) et *Zostera marina* (130m²) dans l'anse du Launay. Des essais de bouturage et de transplantation de plants de Zostères ont été effectués sur la zone avec le LEMAR (UBO).
Les niveaux marins ne seront également pas ou très peu impactés, les hydroliennes génèrent en revanche un **impact localisé sur la courantologie**, sur une distance de l'ordre d'une centaine de mètres en aval de la turbine.
Au vu de la composition rocheuse des fonds, avec très peu de dépôts sédimentaires, l'étude d'impact n'a pas mis en avant d'augmentation de la turbidité.

EOLIEN

Les risques de collision. Le principal impact des éoliennes sur le compartiment aérien concerne les risques de collision avec l'avifaune et les chiroptères. Les déplacements des espèces peuvent être gênés ou modifiés. Le risque de collision varie en fonction de nombreux paramètres : espèce, âge, concentration des individus en vol et altitude, comportement, conditions météorologiques, topographie, nature du par cet éclairage notamment.
Concernant les oiseaux, le risque de collision est souvent considéré comme plus important la nuit, l'éclairage des dispositifs pouvant accroître ce risque par attraction. Les recherches pour améliorer la connaissance des taux d'évitement en fonction des espèces sont à poursuivre.
L'effet obstacle. L'effet obstacle se traduit par une manœuvre d'évitement des sites d'implantation d'éoliennes, dont résulte un effort accru lié au parcours d'une distance plus longue. Cet effet est complexe à évaluer, il est d'autant plus important lorsque les installations éoliennes sont implantées sur des voies de déplacement privilégiées des espèces (voies migratoires, voies connectant des habitats fonctionnels)…
L'effet obstacle et les risques de collision seraient en revanche minimes pour les mammifères marins (Pelc & Fujita, 2002 ; Wilson et al., 2007).
L'environnement sonore. Les impacts liés à la modification de l'environnement paraissent relativement modérés.
Les fondations peuvent entrainer une **modification des dynamiques hydrosédimentaires**, ainsi qu'une **modification de l'hydrodynamisme**.
La destruction des habitats et de la faune fixée benthique sur la zone d'emprise du parc éolien est à prendre en compte, notamment en phase travaux. **Les effets de récifs et de réserve** produits par la présence des ouvrages immergés et par la limitation des activités de pêche pourraient permettre d'envisager des impacts favorables sur certains peuplements.

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES-TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Le nombre de projets d'EMR est en augmentation. La multiplicité des activités en milieu marin (extractions, clapage, pêche, trafic maritime, etc.) nécessite une vision globale des impacts anthropiques. Suite à la réforme de l'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011), une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est désormais obligatoire.
Cependant, cette évaluation est délicate, particulièrement en milieu marin et les méthodologies nécessaires restent à mettre au point. L'AAMP travaille actuellement à l'élaboration d'un référentiel sur les EMR.
Les résultats des sites d'expérimentation permettront d'améliorer les évaluations et de faire des recommandations visant à réduire les effets de l'implantation des EMR sur l'ensemble du milieu marin.

Des suivis sont à mettre en œuvre afin de mieux appréhender les impacts des EMR sur les écosystèmes marins, et notamment sur la faune. Les études d'impacts et évaluations des incidences Natura 2000 sont à suivre de près.
Dans le cadre du projet de parc hydrolien, EDF a proposé la mise en place d'un suivi acoustique de la fréquentation par les mammifères marins. Des suivis du benthos au niveau du parc hydrolien et des habitats présents dans l'anse du Launay (reprise des herbiers de Zostères notamment) sont proposés.
Concernant le parc éolien de la baie de Saint-Brieuc, les études d'impact devraient se poursuivre jusqu'à fin 2014.

20. LA PECHE PROFESSIONNELLE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les données présentées dans cette fiche proviennent de 2 sources :
- Des fiches de synthèse sur les activités de pêche embarquées, réalisées dans le cadre d'une convention tripartite entre l'Agence des Aires Marines protégées, l'Ifremer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA),
- De données partielles provenant de la base de données du SIPêche-VALPENA du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor.

FICHES DE SYNTHESE AAMP/IFREMER/PMA

Les données présentées dans ces fiches sont extraites de la base de données « Harmonie » du Système d'Informations Halieutiques de l'Ifremer. Cette base de données recoupe elles-mêmes plusieurs sources d'informations :
- Les fichiers Flotte de Pêche Communautaire,
- Les journaux de bord (log books) pour les navires >10 m et les fiches de pêches pour ceux <10 m,
- Les données de vente, essentiellement en criée,
- Les données d'effort et de positionnement des navires pour les navires équipés de VMS (>12 m),
- Les calendriers d'activités, données exhaustives récoltées par les observateurs du SIH auprès des patrons de pêche et de leurs représentants, recensant leurs activités sur une base mensuelle,
- Les données « SACROIS », données de capture et d'efforts de pêche par navire estimées sur la base d'un algorithme de croisement des données de vente, des log books, des fiches de pêche et des données VMS.

Ces données sont à prendre avec beaucoup de précautions. En effet, à l'exception des données VMS, les données sont récoltées à l'échelle de carrés statistiques, mal adaptés et généralement plus larges que la zone d'étude, aboutissant à une surestimation des activités et de la production.

DONNEES PARTIELLES DU SIPECHE

L'outil SIPêche, utilisé par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor permet de cartographier finement les activités de pêche embarquée et de pêche à pied. Les données sont produites à partir d'enquête menées annuellement auprès des patrons pêcheurs, suivant un carroyage de 3 miles*3 miles, selon la méthodologie VALPENA, mise en place par le Comité Régional des Pêches et Elevages Marins des Pays de Loire et l'Université de Nantes.

Les données récoltées concernent les zones de pêche travaillées sur l'année précédente, les engins utilisés et les espèces ciblées. Ce sont des données partielles, à prendre avec précaution car la méthode de carroyage peut induire un biais dans les résultats. Les éléments présentés ci-dessous sont basés sur l'activité 2012 des navires. Les enquêtes n'étant pas exhaustives, les traitements statistiques des données ont été réalisés sur la base de 70% de navires enquêtés dans les Côtes d'Armor en 2013. Les résultats présentés ci-dessous ne sont donc pas complets. Ils restent cependant représentatifs de l'activité de pêche s'exerçant dans le département.

Une convention Agence des Aires Marines Protégées/ Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM) devrait être signée fin 2014. Cette convention permettra de mettre les données du SIPêche à disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 afin d'améliorer le diagnostic des activités.

CADRE GENERAL

L'ensemble du site Natura 2000 Trégor-Goëlo est inclus dans le quartier maritime de Lannion-Paimpol (de Plouha à Trédrez-Locquémeau). L'activité de la flotte se caractérise par une grande polyvalence. La majorité des bateaux pratiquent plusieurs types de pêche, complémentaires en fonction des saisons.

D'après les données partielles du SIPêche, la pêche est quasi-exclusivement **côtière**, la majeure partie des activités de pêche des navires se situe la bande des 12 miles (97% des navires).

On recense 117 navires exerçant sur le secteur. Le navire type est d'une longueur de 10 mètres environ, avec une puissance de 122,5 Kw.

PROVENANCE DES NAVIRES

D'après les données partielles du SIPêche, parmi les 117 navires fréquentant potentiellement le site Natura 2000 Trégor-Goëlo en 2012 :
- 35 navires sont immatriculés dans le quartier maritime de Paimpol,
- 65 sont immatriculés dans le quartier maritime de Saint-Brieuc.

Au total, 14 ports d'attache sont recensés. Le port de Saint-Quay-Portrieux (58) est celui qui potentiellement fournit le plus de navires, suivi par Pors-Even à Ploubazlanec (13) et Erquy (10). La méthode de carroyage induit cependant un biais, l'une des mailles frontières du site N2000 est située sur le gisement de coquille Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc, induisant une surepresentativité des navires exerçant cette pêche.

PORT D'ATTACHE	NB NAVIRES
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	58
PORS-EVEN	13
ERQUY	10
LOGUIVY DE LA MER	9
LOCQUEMEAU	6
PERROS-GUIREC	6
ILE GRANDE	4
PAIMPOL	3
TREBEURDEN	2
BUGUELES	1
PLOUGRESCANT	1
PORT BLANC	1
LEZARDRIEUX	1
DAHOUËT	1

LES METIERS

La pratique de la drague aux coquillages, et notamment de la coquille Saint-Jacques est importante en hiver, lorsque le gisement de la Baie de Saint-Brieuc est ouvert. La flottille pratique également la pêche aux poissons (chalut, filet, palangre), aux crustacés (casier, filet), ainsi qu'aux coquillages (drague).
L'accès à la ressource est réglementé par des licences de pêches délivrées selon des critères précis par le CRPMEM de Bretagne. Ces licences sont contingentées.

PRATIQUE DES METIERS EN FONCTION DU NOMBRE DE NAVIRES (DONNEES SIPECHE ENQUETES 2012)

METIERS	NB NAVIRES
DRAGUE A COQUILLE ST-JACQUES	92
CHALUT DE FOND A POISSONS	37
CHALUT DE FOND A CEPHALOPODES	33
METIERS DE L'HAMEÇON	20
CASIER A GROS CRUSTACES	19
DRAGUE A COQUILLAGE	18
CASIER A BULOTS	5
FILETS A POISSONS	15
CASIER A CEPHALOPODES	6
CASIER A PETITS CRUSTACES	3
PLONGEE ORMEAUX	6
FILETS A CRUSTACES	5
CHALUT DE FOND A LANÇONS	2

CALENDRIER DES METIERS. En orange : forte activité En jaune : activité plus réduite

METIER	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
DRAGUE COQUILLE SAINT-JACQUES												
CASIER A GROS CRUSTACES												
CHALUT DE FOND A POISSONS												
CHALUT DE FOND A CEPHALOPODES												
FILET PETITES MAILLES A POISSONS												
CASIER A BUCCINS												
FILET GRANDES MAILLES CRUSTACES												
PALANGRE A POISSONS												
FILET GRANDES MAILLES A POISSONS												
LIGNE A MAIN A POISSONS												
DRAGUE A BIVALVES												
PLONGEE SOUS-MARINE (ORMEAUX)												
CASIER A SEICHES, POULPES												
CASIER A PETITS CRUSTACES												
METIERS DE L'APPAT (CHALUT LANÇONS)												

LES ESPECES

A l'échelle du quartier maritime de Paimpol, les espèces les plus pêchées en termes de volume sont principalement : la coquille Saint-Jacques, l'araignée de mer, le tourteau, le homard, la lotte, le lieu jaune, le bar, la sole, le bulot.
Les ormeaux sont également pêchés, c'est une espèce à forte valeur marchande.

LES MOLLUSQUES

- La coquille Saint-Jacques est exploitée en période hivernale sur 2 gisements :
- Le gisement de la baie de Saint-Brieuc (150 000 hectares) ouvert de novembre à avril, zone la plus productive au niveau national pour la coquille Saint-Jacques (4500 tonnes produites en 2013).
- Le gisement de Perros-Guirec (Large) traditionnellement ouvert 3 semaines au mois d'octobre. La production tourne autour de 200 tonnes selon les années.
La pêche est réalisée par dragage des fonds sous-marins. La production de Coquille Saint-Jacques est vendue vivante ou transformée (congélation) dans un des deux ateliers de transformation de Saint-Quay-Portrieux ou d'Erquy.
- Les bulots, pêchés à l'aide de casiers à bulot spécifiques, d'avril à août.
- Les praires, amandes de mer, ramassés à l'aide d'une drague à coquillage, généralement de septembre à avril.
- Les ormeaux. Cette pêche se pratique en plongée de septembre à juin. 5 licences ont été attribuées sur le quartier maritime de Paimpol pour la campagne 2012-2013.

LES CRUSTACES

Les principales espèces pêchées sont l'araignée, le tourteau, le homard. La pêche a lieu de février à octobre, mais elle est concentrée sur la période d'avril à septembre. Les crustacés peuvent être mis en viviers avant commercialisation.
Les techniques employées sont :
- **La pêche au casier** pour le homard, l'araignée et le tourteau. Les caseyeurs ont la possibilité de mettre à l'eau 250 casiers/hommes embarqués dans une limite de 1000 casiers par navires.
- **La pêche au filet** pour l'araignée, de novembre à avril. Le nombre de filets est limité à 100 filets de 50 mètres par homme embarqué.

LES POISSONS

Cette pêche concerne principalement le bar, le lieu, la lotte, la raie, la barbue, la sole, le turbot, le rouget. Les pratiques de pêches sont :
- **La pêche au filet**, d'avril à septembre. Les dispositions concernant les filets varient en fonction de leur caractéristiques, filets trémails ou filets maillants droits. Les filets trémails et filets droits maillants de maillage inférieur à 220mm doivent être relevés quotidiennement et sont limités à 2 km par homme embarqué. Les filets trémails et filets droits maillants de maillage supérieur à 220mm sont limités respectivement à 10km et 15 km par homme embarqué.
- **La pêche à la ligne**, **à la palangre et au chalut** d'avril à octobre.
En ce qui concerne la palangre, le nombre total maximum d'hameçons mis à l'eau est limité à 3 000 par navire.
La pêche au chalut est interdite dans la bande des 3 miles, sauf pour la pêche à la seiche, au maquereau et au lançon (appât pour le bar).

LES CEPHALOPODES

Les principales espèces de céphalopodes pêchées sont la seiche et le calamar. Les céphalopodes se pêchent au chalut, d'avril à décembre et au casier, principalement de mars à juin.

LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE

La pêche à pied professionnelle est peu présente sur le site Natura 2000. Les conditions de récolte et le nombre de licences et de timbres sont fixés chaque année par délibération du Comité Régional des pêches Maritimes et des Elevages marins de Bretagne. 11 timbres ont été délivrés en 2012 pour le gisement de palourdes de Plougrescant et Pleubian et 21 timbres pour le secteur hors gisement (rives du Trieux).
Ces secteurs ne sont cependant que peu fréquentés par les pêcheurs à pied professionnels. Ils sont d'avantage fréquentés lors de la fermeture du Banc du Guer (embouchure du Léguer à Lannion), entre avril et novembre.

LOCALISATION DANS LE SITE

Les données du SIPêche du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor permettront de localiser plus précisément les activités sur le site Natura 2000 Trégor-Goëlo.

REGLEMENTATION

La profession est structurée au niveau national par le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM). Il s'agit d'une organisation interprofessionnelle à laquelle adhèrent obligatoirement les membres des professions qui produisent, transforment et commercialisent les produits des pêches maritimes et des élevages marins. Le CNPMEM encadre les pêcheries maritimes et participe à l'élaboration des réglementations françaises et européennes afférentes. Cette organisation compte 14 Comités Régionaux et 12 Comités Départementaux. En Bretagne, les marins pêcheurs sont organisés autour du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne (CRPMEM Bretagne).
Le cadre réglementaire européen est la Politique Commune des Pêches, qui fixe les objectifs et orientations du secteur de la pêche pour ses Etats membres. Les règlements qui en découlent suivent ces orientations. On peut citer le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources par le biais de

mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins qui fixe notamment les tailles minimales de capture de certaines espèces. Cette réglementation peut être complétée par des règlements nationaux pouvant imposer des mesures plus restrictives. En France, la réglementation des pêches est la compétence du Préfet de région et par délégation des Directions Interrégionales de la Mer (DIRM). Cependant, il existe un principe de cogestion entre ces services de l'Etat et les structures représentant les professionnels de la pêche. L'ensemble du cadre réglementaire qui régit la pêche professionnelle ne peut être retraduit de manière exhaustive dans cette fiche.

Les différentes activités de pêche professionnelle sont soumises à un régime de licences attribuées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne ou le Comité National pour certaines espèces (ex : Langouste). Un contingent de licence par zone de pêche, espèce et/ou métier est fixé pour chaque Comité Départemental par délibérations du CRPMEM de Bretagne. Ces délibérations portent également sur certaines conditions de pêche (limitation du nombre d'engins, période de pêche, réglementation technique, saisonnière, contingentement...) et sont par la suite approuvées par arrêtés préfectoraux.

En France, la taille minimale des captures est fixée par l'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle.

Un cantonnement à crustacés a été mis en place en 1966 sur le plateau de la Horaine (7000 ha). Dans cette zone, l'utilisation de tout engin de pêche, à l'exception des lignes et palangres, est interdite.

RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

L'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique (RTE) : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES, Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer, Tome 3, Pêche professionnelle.2009.148p. Sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, ce guide identifie, pour chaque type d'engin de pêche, les pressions que celui-ci peut potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les travaux de cartographie (SIPECHE-VALPENA) menés par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor ainsi que la mise en œuvre de la « Méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime» définie par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) permettront d'obtenir des éléments plus précis sur la distribution spatio-temporelle des différentes activités de pêche embarquée sur la zone Natura 2000.

Ces interactions des activités de pêche sont variables en fonction des engins utilisés, de la localisation des activités et des types d'habitats et d'espèces présents.

FILET

Le RTE précise qu'au cours de sa calée, un filet droit n'est en contact avec le fond que par sa ralingue inférieure ; les risques de dégradation du biotope ne peuvent donc intervenir que lors du relevage du filet et en cas de croche sur des fonds rocheux. Les impacts sur les fonds marins sont donc relativement faibles.

Cependant, le RTE mentionne un risque de pêche fantôme liée à la perte des filets. Près des côtes et à faible profondeur, les filets perdent rapidement leur efficacité (quelques jours ou semaines) en raison des courants qui les emmêlent. S'ils sont perdus à de plus grandes profondeurs, ils peuvent continuer à pêcher pendant plusieurs mois.

Les filets maillants présentent des taux relativement importants de captures d'oiseaux marins par rapport aux autres techniques de pêche. Les captures accidentelles ont lieu quand ces derniers plongent pour pêcher. En Bretagne des captures accidentelles de guillemots, de pingouins, d'autres alcidés et de cormorans huppés sont mentionnées. L'intensité de ces captures et les impacts sur les populations sont encore mal connus. Des captures accidentelles de mammifères (Marsouins et Phoques gris notamment) sont également observées.

CHALUT

On distingue le chalutage pélagique (en pleine eau) et le chalutage de fond. Il n'y a pas de chalutage pélagique sur le périmètre du site Natura 2000 et la pratique du chalutage de fond est relativement limitée.

Parmi les pressions, on distingue principalement l'altération de la structure des habitats benthiques, la remise en suspension de sédiments, la perturbation des cycles biogéochimiques, ainsi qu'une mortalité de la faune et la destruction de refuges utilisés par celle-ci, notamment par les juvéniles.

Le chalut de fond peut impacter des habitats d'intérêt communautaire, notamment les herbiers de zostères (1110-1) et bancs de maërl (1110-03).

La faible sélectivité du chalut engendre des captures d'espèces non commerciales ou hors taille constituant des rejets relativement importants.

Le chalutage pélagique et de fond ne présentent pas de risque de captures accidentelles d'oiseaux de mer, ils peuvent cependant entraîner un changement des habitudes alimentaires de certaines espèces, rendant certaines populations fortement dépendantes des rejets. Des captures accidentelles, principalement de mammifères marins existent. Des dauphins ou phoques peuvent être capturés quand ils se nourrissent sur des bancs de poissons chalutés.

LES METIERS DES LIGNES

Ces engins n'exercent pas de pression sur le substrat et sur la faune et la flore fixées.
La palangre est une pratique de pêche présentant un risque de captures d'oiseaux marins (alcidés, cormorans) voire de mammifères marins. D'après Sacchi (2008), les captures accidentelles d'oiseaux marins interviennent surtout lors du filage des palangres quand les oiseaux tentent de gober les appâts ou les leurres fixés sur les hameçons. Une fois l'hameçon avalé, l'oiseau est entraîné sous l'eau dans la descente de la palangre et noyé. En raison d'un plus grand nombre d'hameçons et de leur plus petite taille, les captures d'oiseaux sont en général plus importantes aux palangres de fond qu'à celles de surface. Les conséquences des captures accidentelles sur les populations restent mal connues.
Les lignes perdues peuvent potentiellement être à l'origine d'étranglements d'oiseaux cherchant à les utiliser dans la construction de leurs nids (fous de bassan, cormorans).

LE CASEYAGE

Ce métier engendre peu d'impacts physiques sur les fonds marins. Les impacts biologiques sont très faibles. Cependant, le RTE mentionne comme pour les filets un risque de pêche fantôme liée à la perte de casiers.

DRAGAGE

Comme le chalut de fond, la drague implique un contact avec les habitats benthiques entrainant leur dégradation. Les habitats les plus sensibles sont les herbiers de zostères (1110-1) et les bancs de maërl (1110-03).
Sur les bancs de maërl, la drague implique un prélèvement des thalles vivants et la perturbation de la structure de l'habitat. « Si le passage des engins démersaux sur le maërl ne compromet pas l'existence même du banc (comme peut le faire l'extraction), il est clair que le passage d'une drague sur le fond a des effets, à court et à long terme, sur la diversité spécifique et fonctionnelle des communautés qui y vivent » (Grall, 2003). Les dragues à coquillages peuvent également arracher feuilles et rhizomes de l'herbier de zostères (1110-01).
Les captures accidentelles de mammifères et oiseaux marins semblent inexistantes avec cette technique de pêche.

PECHE EN PLONGEE

Les espèces ciblées sont principalement les ormeaux. La pêche en plongée présente l'avantage d'être une pêche très sélective et n'entrainant pas de pression sur les habitats benthiques.

PECHE A PIED

Comme pour la pêche à pied de loisir, la pêche à pied professionnelle entraîne des pressions sur les habitats et espèces, variant en fonction du nombre de pratiquants, de l'intensité de fréquentation et des outils utilisés. Le piétinement peut provoquer une réduction de la couverture et de la biomasse végétale, une altération des communautés végétales et animales associées, une réduction de l'abondance et de la biodiversité faunistique et floristique. L'utilisation d'outils sur substrat meuble, le labourage, le retournement et le ratissage entraînent une déstructuration/déstabilisation des habitats (destruction des tubes et galeries…) ainsi qu'une mortalité de la faune, notamment des espèces de vers. Ces altérations peuvent être accompagnées d'un enrichissement organique et de modifications biogéochimiques du sédiment.
Les peuplements et les réseaux trophiques peuvent également subir une altération, avec une diminution de l'abondance et une perte de biodiversité par mortalité des espèces les plus sensibles. Les herbiers de zostères sont particulièrement sensibles au piétinement et aux impacts des outils.
Ces impacts sont cependant à relativiser par rapport au faible nombre de pêcheurs à pied professionnels sur le périmètre du site Natura 2000 (une vingtaine au total).

ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Les travaux de cartographie (SIPECHE) menés par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor ainsi que la mise en œuvre de la « Méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime» définie par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) permettront d'obtenir des éléments plus précis sur la distribution spatio-temporelle des différentes activités de pêche embarquée sur la zone Natura 2000 et d'évaluer plus précisément les interactions avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire.